République Française
ooooooOOOoooooo

Préfecture du Doubs
à BESANCON

Tribunal administratif
de BESANCON

ENQUETE PUBLIQUE

préalable à la demande d'autorisation unique présentée par les Sociétés « Doubs ouest Energies 1 et 2 » relative à la construction et à l'exploitation de deux parcs éoliens sur les Communes de POUILLEY-FRANÇAIS, CORCONDRAY, MERCEY le GRAND et LANTENNE-VERTIERE (Doubs) avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de LANTENNE-VERTIERE.

ooooooOOOOOooooo

CONSULTATION PUBLIQUE

du lundi 4 juin 2018 au vendredi 13 juillet 2018 inclus.

oooooooooOOOOOOOOooooooooo

RAPPORT

établi par les Membres de la Commission d'enquête composée de :

- *Monsieur Gabriel LAITHIER, Président,*
- *Monsieur Louis PAGNIER, Membre titulaire,*
- *Monsieur Christian PETITHORY, Membre titulaire.*

désignés par décision n°E 17 000 144/25 signée le 8 décembre 2017 par Monsieur Xavier FAESSEL, Président du Tribunal administratif de BESANCON.

oooooooOOOOOOooooooo

1ère PARTIE

SOMMAIRE

1. GENERALITES.

1.1. Connaissance du Maître d'ouvrage.
1.2. Présentation du lieu de l'opération.

1.2.1. Spécificités géographiques et infrastructures.
1.2.2. Réalités économiques et sociales.
1.2.3. Existants urbanistiques et contraintes écologiques.
1.3. Présentation détaillée des caractéristiques du projet.

1.4. Synthèse du chapitre n°1

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

2.1. Désignation de la Commission d'enquête.
2.2. Composition et pertinence du dossier.
2.3. Durée de l'enquête publique.
2.4. Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements.
2.5. Mesures de publicité.

2.5.1. Annonces légales.
2.5.2. Affichage de l'avis d'enquête en Mairie et sur site.
2.5.3. Autre mesure supplémentaire.
2.5.4. Mise à disposition du dossier.
2.6. Permanences du Commissaire enquêteur.
2.7. Réunion publique d'information et d'échange.
2.8. Formalités de clôture.

2.9. Synthèse du chapitre n°2.

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS.

3.1. Bilan de l'enquête publique.
3.2. Avis de l'Autorité environnementale.
3.3. Notification des observations au Maître d'ouvrage par procès-verbal de synthèse.
3.4. Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage.
3.5. Listage chronologique des contributions.
3.6. Analyse thématique des observations.
3.7. Questionnement du Maître d'ouvrage.
3.8. Délibérations des Conseils municipaux.

3.9. Synthèse du chapitre n°3.

1 - GENERALITES

1.1. Connaissance du Maître d'ouvrage.

La conception et la réalisation des projets de parcs éoliens soumis à enquête publique sont portées par un groupe de sociétés *: Envision Energy International, Vélocita, Doubs Ouest Energies 1, Doubs Ouest Energies 2 et Opale E.N. ;* chaque unité intervient en un domaine limité, selon son champ de compétences et selon des directives arrêtées.

Le groupe « *Envision Energy International »,* créé en 2007, spécialisé dans la gestion des réseaux électriques dits intelligents liés aux sites de production d'énergie renouvelable, assure l'optimisation de la production de plus de 50 000 MW de centrales éoliennes et photovoltaïques dans le monde. Il occupe une place enviable parmi les fabricants mondiaux d'aérogénérateurs et, implanté dans le monde entier, il possède plusieurs centres de recherche et de développement. Il emploie 1200 personnes dont 120 en Europe. Il oriente ses investissements vers les énergies renouvelables à savoir « éolien et solaire ».

Cette entreprise connaît un essor rapide de sa production d'éoliennes en raison de son recours à des leaders européens de composants (pales, roulements, multiplicateurs, génératrices électriques, transformateurs, systèmes de calage variable de pales..). Elle fournit depuis dix ans, une flotte de technologies robustes incluant diverses plateformes « onshore et offshore ».

Le groupe, engagé dans le développement de projets d'énergie éolienne depuis cinq années, finance et exploite des parcs éoliens avec ses équipes de construction, d'ingénierie et de gestion. Il entretient des relations stratégiques avec des institutions financières et revendique les gages de sérieux et de solvabilité que les groupes financiers attendent pour octroyer leur concours. Il a constitué fin 2016 l'unité « Vélocita », devenue filiale française, très active en région Bourgogne Franche-Comté qui assure la croissance commerciale et industrielle en assistant la Société mère dans le développement, le montage financier, la construction et l'exploitation de projets.

Chaque projet éolien déployé en France engendre la constitution d'une société d'exploitation spécifique détenue à 100% par « Envision Energy International ». Ainsi, en ce qui concerne la présente enquête publique :

- ☞ le projet du premier site, composé de 6 éoliennes envisagées sur le territoire de POUILLEY-FRANÇAIS (5 machines) et de CORCONDRAY (1 machine), désigné « Doubs-Ouest, site 1 » engendre la constitution de la « *Société Doubs Ouest Energies 1* »,

- ☞ le projet du deuxième site, constitué de 8 éoliennes envisagées sur le territoire de MERCEY le GRAND (2 machines) et de LANTENNE-VERTIERE (6 machines), désigné « Doubs-Ouest site 2 » engendre la constitution de la « *Société Doubs Ouest Energies 2* ».

Ces deux personnes morales ont vocation, à financer, construire et exploiter le parc éolien qui leur est dévolu et sur l'emprise attribuée. Elles correspondent à des Sociétés par Actions Simplifiée (S.A.S), elles disposent chacune d'un capital social de 10 000 € et d'un siège implanté 20 Avenue de la Paix à STRASBOURG (Bas Rhin). Elles se trouvent placées, l'une et l'autre, sous la responsabilité de Monsieur Guillaume LEROY, directeur général de nationalité française.

Il convient d'ajouter que le groupe « Vélocita », dans sa mission de développement de projets éoliens, sollicite l'assistance du bureau d'études indépendant et français « Opale Energies Naturelles » dit « Opale E.N » installé dans les départements du Doubs et du Gard. Cette société, spécialisée en énergie éolienne, ne construit pas et n'exploite pas. Elle apporte uniquement son concours à l'aide de spécialistes

dans les diverses thématiques (juridique, environnementale, paysagère, urbanistique, technique…) en matière de contraintes de construction et d'exploitation, d'enjeux environnementaux et paysagers, de problématiques techniques et économiques et d'acceptation sociale. Elle propose ainsi les solutions de moindre impact en adéquation avec les politiques locales d'aménagement et de valorisation du territoire. Ainsi, nous avons œuvré au quotidien avec Monsieur Xavier DEGOIS, en charge des deux projets à l'unité Opale, 17 Rue du Stade à FONTAIN (Doubs).

Nous avons conscience que l'organisation interne entre les divers acteurs en présence relève d'un mécanisme complexe. Elle est sans doute laborieuse à appréhender pour des observateurs novices en la matière sans une lecture attentive du dossier. Nous n'ignorons pas la confrontation du Maître d'ouvrage à des contraintes techniques, financières, environnementales ou encore sociétales dans ce type de projets. Nous observons que ces structures ne sont pas figées et évoluent constamment.

1.2. Présentation du lieu de l'opération.

Nous limitons volontairement notre étude aux divers facteurs qui revêtent, dans notre esprit, une incidence réelle ou virtuelle, sur les projets soumis à enquête publique. Elle se révèle en conséquence fragmentaire et centrée sur les principaux pôles d'intérêt.

Nous utilisons la délimitation des aires d'étude figurant au dossier, préconisées d'ailleurs dans le guide de l'étude d'impact sur l'environnement des champs éoliens, à savoir :

- ***l'aire d'étude immédiate ou zone de projet*** sur laquelle est recherchée une insertion fine et qui représente :
  - ✓ 166 hectares pour le site n°1 (Est) couvrant une partie du territoire des communes de VILLERS-BUZON, CORCONDRAY, POUILLEY-FRANÇAIS et Saint VIT,
  - ✓ 253 hectares pour le site n°2 (Ouest) s'étendant sur une partie du territoire des Communes de LANTENNE-VERTIERE et MERCEY le GRAND,

- ***l'aire d'étude rapprochée*** définie afin d'inclure la zone du projet et sa zone d'influence, soit un périmètre de 5 kilomètres environ qui correspond à la zone des perceptions visuelles et sociales du « paysage du quotidien »,

- ***l'aire d'étude intermédiaire*** permet d'étudier les structures paysagères avec une délimitation qui repose sur les lieux de vie et en la circonstance couvre un périmètre de 10 kilomètres,

- ***l'aire d'étude éloignée*** définie par l'analyse de certains thèmes comme le paysage, le patrimoine ou encore les zones Natura 2000 avec un périmètre dans le cas présent allant jusqu'à 15 kilomètres.

1.2.1. Spécificités géographiques et infrastructures.

L'aire éloignée des projets se situe en plein cœur de la plaine ondulée constituée entre les rivières le Doubs au sud et l'Ognon au nord. Elle s'affranchit d'ailleurs de ces coupures naturelles pour se prolonger de quelques kilomètres au delà du lit de ces deux rivières. Elle se limite à l'ouest par le massif de la Serre et à l'est par l'agglomération de BESANCON. La zone d'influence se situe principalement sur le territoire du département du Doubs mais elle empiète sur les départements du Jura et de Haute Saône en ce qui concerne l'analyse de certaines thématiques. L'altitude fluctue de la cote 210 NGF au sud-ouest près d'ORCHAMPS (Jura) à la cote 354 NGF dans le « Bois de la Ruppe » à l'ouest d'ETRABONNE. Le relief présente de douces ondulations mais les mouvements de terrain excèdent très rarement une hauteur de plus de 30 mètres à l'intérieur de l'aire d'étude intermédiaire.

Les espaces importants en prairies à usage de prés de fauche et pâturages attestent de la vocation agricole du secteur, constat conforté par de vastes surfaces dévolues aux emblavures de céréales (blé, orge, maïs.) et d'oléagineux (colza…..). La trame urbaine qui se traduit également par un resserrement des bourgs et villages occupe en majorité le secteur Est et notamment la périphérie Ouest de BESANCON ainsi que les bourgs d'ECOLE, POUILLEY-les VIGNES, FRANOIS, PIREY, SERRE les SAPINS, DANNEMARIE sur CRETE, Saint VIT sans que cette énumération ne se soit exhaustive.

Les zones boisées couvrent une partie importante du territoire avec, au sud, une fraction de l'immense forêt domaniale de CHAUX, troisième plus grand espace forestier de France. Elles se composent également de nombreux petits massifs épars et boqueteaux comme le Bois de la Fiotte, le Bois de la Fan, le Bois de l'Epaule, le Bois de la Raie, le Bois de Servole, le Bois de Canron, le Bois des Ages ou le Bois de Chanet pour ne citer que les plus significatifs dans l'aire d'étude immédiate ou encore la Forêt d'Arne qui s'étale partiellement sur les aires d'étude intermédiaire et rapprochée.

Nous observons que, dans cette zone de plaine, les vues se limitent à la moyenne distance car fréquemment, elles sont entrecoupées par les mouvements de terrain et la couverture végétale. Nous notons cependant que, à l'ouest, les contreforts du massif de la SERRE offrent des vues plus lointaines et généreuses à l'instar des microreliefs bordant les vallées de la plaine.

La Franche-Comté connaît un climat qui subit des influences océaniques et continentales mais également des effets de l'altitude. Il en résulte une importante humidité avec 141 jours/an de pluie et une forte amplitude thermique caractérisée par des hivers froids à très froids et des étés chauds à très chauds mais également une grande variabilité en cours d'une saison ou d'une année à l'autre. La pluviométrie atteint une moyenne de 1187 mm/an alors que la donnée nationale n'excède pas 685 mm/an. La température maximale enregistrée se situe à 40,3° C le 28 juillet 1921 alors que la température minimale ne dépassait pas -20,7° C le 1er janvier 1985. Le vent dominant de secteur sud-ouest, humide et tempéré, balaie le secteur alors qu'un courant secondaire de secteur nord-est, sec et froid, se manifeste surtout en période hivernale. La vitesse moyenne des vents relevée sur site, à 100 mètres d'altitude, se situe entre 5,2 et 5,5 m/s soit entre 18,8 et 19,8 km/h.

La zone d'étude comporte une importante fracturation du sous-sol avec des failles qui se ramifient de manière complexe ; l'une d'ailleurs traverse sur sa bordure nord-ouest le site n°2 alors qu'une autre franchit le site n°1 dans sa partie centrale. Les manifestations karstiques, de type entonnoirs, gouffres et pertes, parsèment l'emprise de l'étude rapprochée avec l'existence de deux gouffres sur le site n°1 et la présence d'une doline sur le site n°2.

La rivière l'Ognon draine la partie nord du secteur d'étude. Elle s'écoule vers le sud-ouest à environ 8,5 kilomètres du site n°1 et 4 kilomètres du site n°2. La rivière Le Doubs quant à elle, collecte les eaux de la partie sud ; elle se situe au plus près à 4,3 kilomètres du site n°1 et 4,5 kilomètres du site n°2. Le réseau hydrographique repose également sur de nombreux petits ruisseaux temporaires ou pérennes qui avoisinent les périmètres rapprochés et nous citons :

- le ruisseau de Cottier,
- le ruisseau de Lantenne ou ruisseau de Saubanot,
- le ruisseau de Corcondray,
- le ruisseau du Breuil,
- le ruisseau de Pommeau,
- le ruisseau du Pontot.

Ces cours grossissent le ruisseau de Recologne qui conflue avec la rivière l'Ognon à RUFFEY le CHATEAU.

Le secteur recèle diverses fontaines, cantonnées à l'est de Saint VIT comme la Fontaine de Baroques, la Fontaine de Bénusse ou encore la Fontaine de la Mignon. L'aire d'étude éloignée n'abrite aucun plan d'eau digne d'intérêt ou zone humide d'une surface supérieure à un hectare.

Les captages d'alimentation en eau potable existent et plus précisément :

- le puits de Dampierre sur la commune d'EVANS,
- les puits Amont, Aval et n°3 à COURCHAPON,
- les puits n°2, n°3 et n°4 à Saint VIT,
- le puits du Mont à MONTFERRAND le CHATEAU.

Il convient de noter que les périmètres de protection de ces divers captages protégés en totalité par une procédure de déclaration d'utilité publique ne concernent pas les zones d'implantation potentielle des éoliennes.

Les infrastructures, autoroutière, routière et ferroviaire, franchissent la zone d'est en ouest. Ainsi, les zones de projets se situent :

- à 450 mètres environ de l'autoroute A 36 dite « la Comtoise » (MULHOUSE/BEAUNE), pour le projet du site n°1 et 3300 mètres environ pour le projet du site n°2,
- à 2400 mètres environ de la R.D. n°673 (BESANCON/DOLE) pour le projet du site n°1 et 5600 mètres environ pour le projet du site n°2,
- à 2200 mètres environ de la voie ferrée BESANCON/DIJON pour le projet du site n°1 et 5300 mètres environ pour le projet du site n°2,
- à 7700 mètres environ de la Ligne à Grande Vitesse (L.G.V.) pour le projet du site n°1 et 4400 mètres environ pour le projet du site n°2.

Ces équipements facilitent les déplacements à longue et moyenne distances. Un réseau secondaire dense et en bon état général composé des R.D. n°11, R.D. n°415, R.D. n°16, R.D. n°13, R.D. n°459 entre autres, complété par de nombreuses voies communales, irrigue convenablement la zone.

1.2.2. Réalités économiques et sociales.

La contrée affiche une indiscutable vocation agricole qui se concrétise par la culture des céréales et l'entretien des prairies et pâturages avec pour finalité majeure l'élevage d'un cheptel bovin destiné à la production de lait et de viande. Certes, l'agriculture évolue avec une diversification des activités mais également par une élévation des surfaces travaillées par exploitation, la multiplication des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (G.A.E.C.) ou encore la recherche de la qualité. Les deux zones de projet abritent diverses Appellations d'Origines Contrôlées (A.O.C.) et Indications Géographiques Protégées (I.G.P.) telles le Comté, le Morbier, le Gruyère, les vins de Franche-Comté blanc/rosé/rouge, l'Emmental français, la saucisse de MORTEAU, le porc de Franche-Comté ou encore la saucisse de MONTBELIARD. Ces divers produits bénéficient d'une valeur ajoutée supérieure et d'une commercialisation facilitée. Les exploitants respectent généralement les clauses du cahier des charges afférent aux diverses appellations et indications sous le regard vigilant des instances de surveillance et de contrôle. Nous observons que l'emprise du périmètre éloigné ne compte aucun cep de vigne ce qui exclut de facto la question du vin ; toutefois, à notre connaissance un jeune viticulteur exerce à Le MOUTHEROT et commercialise ses produits dans les points de vente de la contrée.

La forêt privée, communale ou domaniale agrémente certes le paysage mais elle constitue une source non négligeable de revenus. Le boisement en Franche-Comté augmente annuellement de 0,07% soit environ 500 hectares. La zone concernée abrite essentiellement des essences feuillues (chênes, hêtres, charmes…..) au détriment des variétés résineuses plus familières en altitude.

La forêt occupe partiellement les deux zones de projets :

- ☞ à hauteur de 37% de la surface du site n°1 (Bois de Servole, Bois des Ages.),
- ☞ à hauteur de 25% de la surface du site n°2 (Bois de la Fan, Bois de la Raie, Bois de la Fiotte, Bois de l'Epaule).

Ces espaces couverts appartiennent pour certains aux communes de LANTENNE-VERTIERE, MERCEY le GRAND et POUILLEY-FRANÇAIS. Ils sont soumis au régime forestier et consolident le budget de la collectivité.

Les agglomérations de BESANCON et MONTBELIARD demeurent fortement industrialisées en particulier par l'automobile et les microtechniques. Ces deux pôles masquent quelque peu une réalité à savoir que le département du Doubs conserve une vocation agricole affirmée. La commune de LANTENNE-VERTIERE abrite la Société WIENERBERGER qui emploie 170 salariés alors que le bourg de Saint VIT dispose d'une activité commerciale soutenue et compte de nombreuses petites et moyennes entreprises. Le tissu artisanal s'avère peu ou prou présent dans pratiquement toutes les localités concernées avec de très petites entreprises qui s'activent principalement dans le bâtiment, les travaux publics, l'automobile et les services.

Les habitants de toute la zone éloignée bénéficient d'une incontestable qualité de vie. Ils vivent dans un cadre agréable, à l'abri des troubles graves à l'ordre public ou d'une criminalité récurrente, sans risque naturel ou industriel patent, dans une ambiance propice à des relations sociales apaisées.

1.2.3. Existants urbanistiques et contraintes écologiques.

La Commune de CORCONDRAY, implantée au nord-est de l'aire d'étude rapprochée couvre une superficie de 540 hectares et abrite 144 habitants. Elle est administrée par un Conseil municipal de 11 Membres managé par Monsieur Daniel POURET, Maire. Elle appartient à la Communauté de communes du « Val Marnaysien ». Le droit du sol, en l'absence de tout autre document d'urbanisme, obéit au Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.)

La Commune de LANTENNE-VERTIERE, installée au nord-ouest de l'aire d'étude rapprochée, dispose d'un territoire de 988 hectares et compte 538 habitants. Elle est gérée par un Conseil municipal de 15 Membres dirigé par Monsieur Thierry MALESIEUX, Maire. Elle se trouve intégrée à la Communauté de communes du « Val Marnaysien ». Elle possède un Plan Local d'Urbanisme opposable depuis le 4 octobre 2013.

La Commune de MERCEY le GRAND, implantée à l'ouest de l'aire d'étude rapprochée, possède un territoire de 656 hectares et compte 534 habitants. Elle est gérée par un Conseil municipal composé de 15 Membres présidé par Monsieur Didier AUBRY, Maire. Elle œuvre à la Communauté de communes du « Val Marnaysien ». Un Plan local d'Urbanisme approuvé le 10 octobre 2014 réglemente le droit du sol.

La Commune de POUILLEY FRANÇAIS, installée au sud-est de l'aire d'étude rapprochée, couvre un territoire de 608 hectares qui abrite 819 habitants. Elle est administrée par un Conseil municipal de 15 Membres présidé par Monsieur Yves MAURICE, Maire. Elle appartient à la Communauté d'Agglomération du Grand BESANCON (C.A.G.B.). Elle dispose d'un Plan Local d'Urbanisme opposable depuis le 3 février 2017.

Nous soulignons que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LANTENNE-VERTIERE exige une déclaration de projet emportant mise en compatibilité de ce document.

L'urbanisation dans les villages concernés apparait très classique avec un bâti ancien qui se caractérise par des constructions aux volumes importants, souvent juxtaposées et édifiées en bordure des

routes permettant les échanges avec les localités limitrophes. Le périmètre du « vieux village » se poursuit en périphérie par des habitations plus récentes, de style pavillonnaire aux dimensions plus modestes, très souvent agrémentées d'une cour, d'un jardin floral ou potager et parfois d'un verger.

La contrée recèle un patrimoine intéressant ; ainsi, la base de données Mérimée du Ministère de la Culture dénombre, dans l'aire d'étude éloignée, 73 monuments historiques dont 19 classés ou partiellement classés, 18 sites inscrits et 12 sites classés. Une analyse reposant sur l'intérêt du monument (national ou international, régional, départemental ou local) conjugué avec la perception paysagère du monument ou du site par rapport aux zones d'implantation des éoliennes, débouche sur un tri qui réduit le nombre. Ainsi, sont retenus :

- ✓ *dans l'aire d'étude éloignée :*

- ☞ l'ensemble patrimonial de BESANCON constitué de la Citadelle inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO,
- ☞ le centre ancien de la ville et des collines avoisinantes supportant des anciens Forts militaires ou la Chapelle des Buis,
- ☞ le château de MONCLEY et son domaine,

- ✓ *dans l'aire d'étude intermédiaire* :

- ☞ les rochers de Valmy et de Martelin à AVANNE,
- ☞ l'ancienne maison du Maître des forges de FRAISANS,
- ☞ l'ensemble patrimonial de MARNAY,
- ☞ le site du village d'ABBANS-DESSUS.

- ✓ *dans l'aire d'étude rapprochée :*

- ☞ la tour de CORCONDRAY,
- ☞ le château d'ETRABONNE,
- ☞ l'église de MERCEY le GRAND ;

Les services instructeurs de la demande d'autorisation unique, dans un souci de complétude du dossier ont sollicité l'ajout de :

- ☞ la tour d'escalier et la maison de poste à Saint VIT,
- ☞ le château de TORPES,
- ☞ le château de JALLERANGE et ses abords,
- ☞ le château de SALANS,
- ☞ le château de RANS,
- ☞ l'abbaye cistercienne d'ACEY,
- ☞ l'église de CHEMAUDIN.

Nous admettons bien volontiers que les mouvements du terrain, les forêts, les boqueteaux et la distance annihilent les vues en général. Toutefois, il est patent que la perception visuelle, au moins de la partie sommitale, d'une ou plusieurs éoliennes sera possible à partir de points précis de l'emprise de ces monuments ou de leurs abords.

La liste des milieux naturels protégés et inventoriés dans l'aire d'étude éloignée atteste de la présence de certaines espèces à protéger dans le secteur. Ainsi, sont recensés :

- ☞ vingt Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (A.P.P.B.) qui correspondent à des outils réglementaires en vue de conserver, sur une aire géographique donnée, l'habitat ou les espèces. Ils

se traduisent par un nombre restreint d'interdictions parfois accompagnées de mesures légères de gestion,

- ☞ aucune réserve naturelle (R.N.) destinée à préserver la faune, la flore et les milieux naturels présentant une importance particulière,

- ☞ deux réserves biologiques qui s'appliquent au domaine forestier de l'Etat géré par l'Office National de la Forêt (O.N.F.),

- ☞ cinq Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) et trois Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.) qui composent le réseau « Natura 2000 » et ont vocation à conserver la diversité biologique tout tenant compte des exigences économiques. La plus proche du projet éolien n°1 correspond à l'entité « Côte de CHATEAU-le BOIS et Gouffre du Creux à Pépé » soit à 6 kilomètres au sud, la plus proche du projet éolien n°2 est l'entité du « Massif de la Serre » situé à 9100 mètres à l'ouest,

- ☞ aucun site géré par le Conservatoire des espaces naturels de Franche-Comté qui anime 62 sites de ce type en Franche-Comté lesquels couvrent une superficie de 1610 hectares,

- ☞ cinquante six Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) de type I et six de type n°2 ; la plus proche de type II du projet éolien n°1 correspond à la « Forêt de Chaux » implantée 5900 mètres au sud-ouest et la plus proche de type II du projet éolien n°2 porte sur « La Vallée de l'Ognon de MONCLEY à PESMES » soit à 3700 mètres au nord. La zone de type I la plus proche des deux zones de projet intitulée « Carrière au Champ Barbaux » se trouve à 1700 mètres au nord du projet éolien n°1 et à 2700 mètres du projet éolien n°2.

Le nombre des inventaires effectués et des mesures de protection prises atteste d'une certaine sensibilité environnementale de la contrée en ce qui concerne les richesses biologiques, les milieux naturels et la nécessité de protéger les habitats et les espèces végétales ou animales.

Les zones des deux projets n'interfèrent nullement avec un milieu naturel inventorié ou protégé.

1.3. Présentation détaillée des caractéristiques du projet.

Le développement des énergies renouvelables, en conséquence l'éolien, résulte d'engagements pris depuis plusieurs décennies à divers niveaux. Nous citerons :

- ☞ *au niveau international,* le protocole de KYOTO (1997) préconisant la réduction des gaz à effet de serre, orientation confirmée par les sommets de JOHANNESBURG (2002), COPENHAGUE (2009) et PARIS en décembre 2015 avec la « C.O.P.21 » qui a regroupé 195 pays du monde,

- ☞ *au niveau européen*, la traduction des objectifs de KYOTO qui prévoit une réduction des gaz à effet de serre par un développement des énergies renouvelables et la définition du paquet « énergie-climat » qui fixe des résultats à atteindre,

- ☞ *au niveau national,* avec l'engagement de la France à respecter les objectifs européens sans omettre que :

- ✓ la Loi dite « Grenelle 1 de l'environnement (n°2009-967 du 3 août 2009) fixe un pourcentage de 23% d'énergie renouvelable en 2020,

- ✓ la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 de l'environnement » portant Engagement National sur l'Environnement (Loi E.N.E.) fixe des chiffres à atteindre en matière de puissance

éolienne à savoir en 2020 : 19 000 MW en « on-shore » et 6000 MW en « off-shore ». Divers textes confirment, explicitent ou précisent les textes antérieurs (Loi n°2013-212 du 15 avril 2013, loi n°2015-17 août 2015, décret 2016-1442 du 27 octobre 2016 entre autres).

Dans cet esprit et stimulés par la volonté nationale et internationale du recours aux énergies renouvelables, divers organismes se sont engouffrés dans l'espace ouvert afin de construire des parcs éoliens. Les deux projets soumis à enquête publique unique se situent dans ce contexte.

La volonté d'implanter les parcs éoliens résulte de décisions des Conseils municipaux qui se sont prononcés pour le lancement de l'étude faisabilité le 28 novembre 2014 à POUILLEY-FRANÇAIS, le 20 mars 2015 à MERCEY le GRAND et le 25 mars 2015 à LANTENNE-VERTIERE. Une présentation du projet à été réalisée aux Elus de LANTENNE-VERTIERE le 14 octobre 2014, aux Elus de POUILLEY-FRANÇAIS le 16 octobre 2014 et aux Elus de MERCEY le GRAND le 20 mars 2015. Les échanges avec la Municipalité de CORCONDRAY ont emprunté un itinéraire quelque peu différent ; ils ont donné lieu à une rencontre avec le Maire le 2 juin 2016 et avec le Conseil municipal le 24 juin 2016

Enfin, une visite du site éolien dit « du Lomont » a été organisée le 24 janvier 2015. Nous ajoutons que l'approbation en octobre 2012 du Schéma Régional Eolien (S.R.E.) a engendré une prise de conscience importante et une stimulation des Conseils municipaux concernés.

Les communes ont confié l'élaboration de l'étude de faisabilité à la Société OPALE Energies Naturelles implantée à FONTAIN.

Les projets soumis à enquête publique unique se déclinent ainsi.

Il s'agit de construire 14 éoliennes, identifiées n°E 1 à n°E 14, réparties en deux groupes distants de 4000 mètres environ et intitulés « Doubs ouest site 1 » et « Doubs ouest site n°2 ».

Le premier groupe dit « Doubs ouest site 1 » compte 6 aérogénérateurs implantés « en ligne » soit 5 sur la commune de POUILLEY-FRANÇAIS et 1 sur la commune de CORCONDRAY. Le deuxième groupe dit « Doubs ouest n°2 » situé plus à l'ouest, accueille 8 éoliennes installées « en bouquet » à savoir 6 sur la commune de LANTENNE-VERTIERE et 2 sur la commune de MERCEY le GRAND. Chaque site comporte un réseau électrique enterré qui achemine la production sur deux structures de livraison par site qui constituent la tête initiale du transport vers le réseau public, en principe vers les stations E.D.F. de transformation de Saint VIT et BESANCON Saint Ferjeux. La réalisation du projet suppose également l'aménagement de pistes d'accès et d'aires de levage et de manutention d'une surface de 25 ares par machine.

Les éoliennes comportent une puissance unitaire de 2,5 MW soit une puissance totale de 35 MW environ. Le rendement estimé de l'installation s'élève à 80 500 MW/an soit 46 000 MW pour le site n°1 et 13 800 MW pour le site n°2 avec un rendement de 2300 heures soit l'équivalent/consommation de 32 000 personnes (6% de la population du département du Doubs).

Les machines atteignent une hauteur totale de 150 mètres en bout de pale avec un moyeu à 95 mètres du sol alors que le rotor accuse un diamètre de 110 mètres.

L'investissement total estimé correspond 52,5 M€.

Un aérogénérateur se compose de 4 éléments :

- ☞ une embase en béton armé d'un diamètre oscillant entre 15 et 22 mètres sur une profondeur de 2 à 3,50 mètres,

- un mât tubulaire composé d'éléments généralement en acier atteignant une hauteur maximale de 105 mètres et pourvu d'un transformateur, d'un accès intérieur à la nacelle et de divers dispositifs nécessaires à la sécurité des personnes,
- une nacelle en fibres de verre renforcées qui abrite le générateur, un multiplicateur, un moyen de freinage mécanique et un système d'orientation permettant une production optimale en plaçant le rotor dans la direction du vent ; ces équipements sont complétés par une girouette, un anémomètre et un balisage aéronautique,
- un rotor soit un ensemble pales et moyeu, d'une hauteur de 150 mètres en bout de pale, d'un diamètre maximal de 110 mètres qui capte le vent, s'oriente à lui et fonctionne en continu à vitesse variable. Il comporte trois pales fabriquées en matériaux composite, réunies au niveau du moyeu en matière « époxy » renforcé de fibres de verre. Le moyeu se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre primaire lent relié dans la plupart des machines à un multiplicateur.

Les données chiffrées de l'embase correspondent à :

- un diamètre enterré de 15 à 22 mètres,
- un diamètre en surface, 4 à 9 mètres,
- une profondeur de 2 à 3,50 mètres,
- un poids de 40 tonnes de ferraillage,
- un volume de 500 m3 pour une fondation classique.

Le schéma d'implantation des aérogénérateurs traduit une proximité avec les constructions existantes, bâtiments agricoles ou zones à urbaniser soit :

- éolienne E 1, à 772 mètres de MERCEY le GRAND et 1495 mètres d'ETRABONNE,
- éolienne E 2, à 1060 mètres de MERCEY le GRAND et 854 mètres de Le COTTIER,
- éolienne E 3, à 885 mètres de Le COTTIER,
- éolienne E 4, à 1011 mètres de Le COTTIER,
- éolienne E 5, à 1202 mètres de VERTIERE et 837 mètres de LANTENNE VERTIERE,
- éolienne E 6, à 768 mètres de LANTENNE VERTIERE,
- éolienne E 7, à 677 mètres de LANTENNE VERTIERE,
- éolienne E 8, à 685 mètres de LANTENNE VERTIERE,
- éolienne E9, à 776 mètres et 773 mètres de VILLERS-BUZON et 1251 mètres de DANNEMARIE sur CRETE,
- éolienne E 10, à 843 mètres de VILLERS-BUZON, 1346 mètres de DANNEMARIE sur CRETE et 997 mètres de POUILLEY-FRANÇAIS,
- éolienne E 11, à 1832 mètres de CORCONDRAY, 595 mètres de POUILLEY-FRANÇAIS et 1200 mètres de VILLERS-BUZON,
- éolienne E 12, à 1729 mètres de CORCONDRAY et 675 mètres de POUILLEY-FRANÇAIS,
- éolienne E 13, à 924 mètres du hameau l'ETANG et 849 mètres de POUILLEY-FRANÇAIS,
- éolienne E 14, à 949 mètres du hameau de BOISMURIE et 656 mètres ainsi que 676 mètres des constructions du hameau l'ETANG.

Le choix final adopté correspond, selon les concepteurs du projet, à la variante de moindre impact. La confirmation de ce jugement qui repose sur divers critères nous apparaît difficile à confirmer ou à infirmer. En effet, l'appréciation repose sur l'importance accordée à chacun des six thèmes : milieu physique, habitats, avifaune, chiroptères, milieu humain et paysage.

La réalisation des projets exige la création de voies d'accès ou l'adaptation de voies existantes car la bande de roulement nécessite une largeur de 6 mètres avec une pente maximale de 12%. Ainsi, seront renforcées :

- 3550 mètres de voies agricoles,

- 1050 mètres de voies forestières,

et seront créés :

- 900 mètres de voies agricoles,
- 1100 mètres de voies forestières,

soit un linéaire total de 6900 mètres sachant qu'une longueur de 300 mètres de route sera utilisée en l'état.

Chaque aérogénérateur dispose d'une « aire de grutage » indispensable au montage de la machine, à sa maintenance et enfin à son démantèlement ; cette aire représente une surface de 25 ares.

Les éoliennes n°E 1, E 2, E 3, E 4, E 9, E 12 et E 13 implantées en forêt nécessitent une placette défrichée unitaire de 25 ares soit une superficie déboisée de 1,75 hectare se répartissant :

- 0,50 hectare en forêt communale de MERCEY le GRAND,
- 0,50 hectare en forêt communale de LANTENNE-VERTIERE,
- 0,75 hectare en forêt communale de POUILLEY-FRANÇAIS.

L'étude sylvicole réalisée pour chaque opération de déboisement sur une surface de 50 ares qualifie les zones défrichées de bonne à moyenne avec chênaie, hêtraie, charmaie et la présence plus rare de frêne et merisier.

Le Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 pris en application de l'Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 traite de « l'Autorisation environnementale unique» qui inclut l'ensemble des prescriptions des diverses législations applicables.

Le projet de parcs éoliens suppose la délivrance d'une « Autorisation environnementale » au titre des « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » (I.C.P.E.) listées à l'article R 511-9 du Code de l'environnement et à son annexe qui en constitue la nomenclature. Ainsi, la production d'électricité à partir de la vitesse mécanique du vent figure à la rubrique n°2980 et le projet se trouve soumis à Autorisation car au moins un aérogénérateur possède un mât d'une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres. L'article L 123-2 du Code de l'environnement contraint les Installations Classées soumises à autorisation à une enquête publique préalable régie par les articles L 123 et suivants et R 123-1 et suivants dudit Code.

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de LANTENNE-VERTIERE s'avère incompatible avec le projet ; de ce fait, la commune décide d'engager une procédure associant :

- la déclaration de projet visant à déclarer d'intérêt général le projet de parc éolien Doubs-ouest, site n°2 sur son territoire,
- la mise en compatibilité du document d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet.

La déclaration de projet résulte de l'article L 300-6 du Code de l'urbanisme alors que l'article L 153-54 dudit Code indique que l'enquête publique porte sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Nous notons que le projet éolien ne remet nullement en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.). Il convient de :

- modifier le Règlement graphique en vigueur en ses pages 16 et 17 afin de permettre l'implantation des machines en zones agricole (A) et naturelle (N),

- adapter les articles du Règlement concernant lesdites zones.

1.4. Synthèse du chapitre n°1.

Le projet porte sur la création de deux parcs éoliens dits « Doubs-ouest site n°1 » et Doubs-ouest site n°2 » soit 14 aérogénérateurs sur le territoire des communes de POUILLEY-FRANÇAIS, CORCONDRAY, MERCEY le GRAND et LANTENNE-VERTIERE. Il se révèle de grande envergure sans être pharaonique avec des machines atteignant 150 mètres en bout de pale. Il nécessite une déclaration de projet aux fins d'une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de LANTENNE-VERTIERE.

Le compartiment de terrain susceptible d'impacts, compris entre les rivières la Saône et le Doubs, correspond à une plaine avec des vues seulement annihilées par les douces et modestes ondulations du relief qui se conjuguent avec les écrans naturels (forêts, boqueteaux, haies…) ou les obstacles visuels anthropiques comme les constructions notamment.

L'urbanisation n'engendre pas une densité très importante de population mais elle débouche sur l'existence de nombreux bourgs et villages peu distants complétés par de multiples écarts, hameaux ou maisons isolées. Cette situation réduit considérablement la superficie des espaces inhabités.

Le secteur dévolu aux implantations se situe en une zone rurale affichant une vocation agricole affirmée avec une alternance de prairies, cultures, boqueteaux et forêts. L'installation de sept machines se produit en zone boisée.

La contrée recèle de nombreux bâtiments classés ou inscrits « Monuments historiques » mais également de nombreux espaces sensibles comme l'atteste la liste des milieux naturels protégés ou inventoriés.

La finalisation du projet incombe au Maître d'ouvrage alors que l'approbation des conditions de construction et d'exploitation relève de la compétence de l'Etat représenté en la circonstance par Monsieur le Préfet du Doubs. Il nous appartient dans le respect des textes applicables en l'espèce, compte tenu de la physionomie des territoires concernés, eu égard aux objectifs convoités, par une écoute attentive des Autorités et du public, par une prise en compte rigoureuse des incidences à attendre, de préciser si, à notre avis, le projet se révèle opportun et apparait compatible avec les objectifs développés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement. Notre jugement, dénué de tout esprit servile, contribue à éclairer l'Autorité appelée à statuer.

2 – DEROULEMENT DE l'ENQUETE PUBLIQUE

2.1. Désignation de la Commission d'enquête.

Nous avons été désignés par Décision n°17 000 144 /25 signée le 8 décembre 2017 par Monsieur Xavier FAESSEL, Président du Tribunal Administratif de BESANCON. Disponibles durant la période considérée, nullement intéressés ou concernés par le projet et convaincus de notre totale indépendance, nous avons préalablement et personnellement accepté la mission. Nous avons d'ailleurs, signé et retourné l'attestation par laquelle nous déclarions ne détenir aucun intérêt dans le projet soumis à enquête publique.

L'Arrêté Préfectoral SCPPAT-BCEEP n°2018-05-07-002 signé par Monsieur le Préfet du Doubs fixe les modalités de la consultation arrêtées conjointement lors de deux entretiens avec Madame Annie HERNANDEZ en charge du dossier au sein de cette Administration :

- le premier le 21 décembre 2017,

- le second le 27 avril 2018.

Les décisions prises lors de la première rencontre ont été rendues obsolètes en raison du report de la consultation.

2.2. Composition du dossier et pertinence du dossier.

Le dossier soumis à la consultation du public, déposé en « version papier » dans les Mairies de CORCONDRAY, LANTENNE-VERTIERE, MERCEY le GRAND et POUILLEY-FRANÇAIS, installé sur le site Internet de la Préfecture du Doubs et communiqué aux Communes implantées dans un rayon de six kilomètres dans un format informatique sur clé U.S.B. était composé ainsi qu'il suit :

Pièce n°1 : Décision de désignation de la Commission d'enquête citée supra,

Pièce n°2 : Arrêté préfectoral cité supra fixant les modalités de l'enquête,

Pièce n°3 : Note de présentation non technique, sites n°1 et n°2,

Pièce n°°4 : Demande d'autorisation unique « Parc éolien Doubs ouest, site n°1 » (17 pages),

Pièce n°5 : Demande d' autorisation unique « Parc éolien Doubs-ouest, site n°2 » (17 pages),

Pièce n°6 : Apport de compléments à la Demande d'autorisation unique, site n°1 (15 pages),

Pièce n°7 : Apport de compléments à la Demande d'autorisation unique, site n°2 (15 pages),

Pièce n°8 : Dossier administratif, « Parc éolien Doubs-ouest, site n°1 » (73 pages),

Pièce n°9 : Dossier administratif, Parc éolien Doubs-ouest, site n°2 » 73 pages,

Pièce n°10 : Résumé non technique de l'étude d'impact environnemental, sites n°1 et n°2, (53 pages),

Pièce n°11 : Etude d'impact environnemental, sites n°1 et n°2, (337 pages),

Pièce n°12 : Annexes à l'Etude d'impact environnemental, sites n°1 et n°2, (125 pages et 8 annexes),

Pièce n°13 : Etude des dangers, résumé non technique, sites n°1 et n°2 (31 pages),

Pièce n°14 : Etude des dangers, site n°1 et n°2 (87 pages),

Pièce n°15 : Plans réglementaires, site n°1,

Pièce n°16 : Plans réglementaires, site n°2,

Pièce n°16 : Projet architectural, site n°1 (53 pages),

Pièce n°17 : Projet architectural, site n°2 (55 pages),

Pièce n°18 : Cahier des photomontages, sites n°1 et n°2,

Pièce n°19 : Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale n°BFC-2018-1452 du 27 mars 2018 (11 pages),

Pièce n°20 : Réponses du porteur du projet à l'avis de l'autorité environnementale datées du 7 mai 2018,

Pièce n°21 : Déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de LANTENNE-VERTIERE, Décision de l'Autorité environnementale après examen au cas par cas et compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 23 mai 2017,

Pièce n°22 : Registres d'enquête « version papier » déposés dans les communes de CORCONDRAY, LANTENNE-VERTIERE, MERCEY le GRAND et POUILLEY-FRANÇAIS cotés et paraphés par nos soins avant le début des opérations soit le 21 décembre 2017,

Pièce n°23 : Exemplaires des journaux ayant publié les annonces légales.

Le dossier a été concocté et finalisé par le Maître d'ouvrage avec le concours de divers Cabinets d'études à savoir :

- ✓ OPALE E.N. , 17 Rue du Stade à FONTAIN (Doubs), volet développement du projet,
- ✓ SCIENCES ENVIRONNEMENT, 6 Boulevard Diderot à BESANCON (Doubs), volets cartographie, photomontages, synthèse de l'étude sur les chiroptères et de l'étude acoustique,
- ✓ CALIDRIS, Z.A.C. des Portes de Bourgogne, Rue Georges Bresse à CREANCEY (Côte d'Or), volet expertise sur les chiroptères,
- ✓ J.D.M. Paysagistes, 54 Boulevard Carnot à DIJON (Côte d'Or), volet étude paysagère,
- ✓ VENATHEC, Ingénierie acoustique, Centre d'Affaires les Nations à VANDOEUVRE les NANCY (Meurthe-et-Moselle), volet étude acoustique,
- ✓ ATER Environnement, 38 Rue de la Croix Blanche à GRANDFRESNOY (Oise) volet étude des dangers.

Nous n'avons ouï aucune doléance quant à la composition du dossier. Toutefois, certains intervenants doutent de la fiabilité des projections acoustiques et de la justesse des photomontages, d'autres considèrent les études faites sans esprit indépendant, sans tenir compte du facteur humain, de l'environnement paysager, des espèces protégées, du patrimoine architectural, uniquement pour aller dans le sens du promoteur et des financiers.

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (M.R.A.e), au long de son avis daté du 27 mars 2018, juge le dossier d'étude d'impact complet et conforme à l'article R 122-5 du Code de l'environnement avec une description du projet complète et précise. Elle qualifie l'étude écologique de bonne qualité et l'étude paysagère de qualité moyenne avec notamment des photomontages qui restituent la vision de l'œil humain mais ne respectent pas toutes les recommandations indiquées. Elle ajoute que le choix des Monuments historiques analysés ne doit pas faire appel à un autre classement que celui reconnu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C) avec, à minima et pour chacun, une coupe démontrant l'absence de co-visibilité et dans le cas contraire l'ajout de photomontages.

Nous précisions que le porteur du projet, à la suite, a produit un mémoire en réponse daté du 7 mai 2018 joint aux documents mis à disposition du public durant la consultation (Pièce n°20).

2.3. Durée de l'enquête publique.

La durée de l'enquête publique fixée initialement du lundi 4 juin 2018 à 9 heures au vendredi 13 juillet 2018 à 17 heures inclus, soit 40 jours consécutifs n'a pas été prorogée. Une telle nécessité ne s'est nullement manifestée et n'a pas été demandée.

2.4. Reconnaissance des lieux et quête de renseignements.

Nous avons exprimé au Maître d'ouvrage notre souhait de bénéficier d'une présentation orale du projet suivie d'une visite des lieux exacts d'implantation des aérogénérateurs. Notre demande a été honorée le mercredi 16 mai 2018 de 9 heures à 16 heures avec une pause méridienne de 12 heures 15 à 13

heures 45. Elle a été diligentée par Monsieur Xavier DEGOIS, chargé du dossier à la Société OPALE. Elle s'est concrétisée par un exposé explicatif d'une durée de 2 heures complété par un transport d'une durée de 3 heures 30 sur l'emprise des parcs éoliens projetés. Elle s'est prolongée par un entretien de 1 heure 30 avec les Maires des quatre communes concernées.

Nous avons obtenu à cette occasion un éclairage précis sur le projet soumis à enquête publique, et plus précisément des informations techniques sur le fonctionnement des aérogénérateurs. Nous avons entendu toutes les explications attendues et des réponses claires aux questions posées qui ont permis une mise en adéquation des éléments du dossier avec les réalités du terrain.

Nous nous sommes entretenus, à la suite, de 16 heures à 17 heures 30 avec les Maires concernés afin de leur expliciter leurs obligations et responsabilités relatives à la régularité de la consultation publique.

Le 28 juin 2018 à 8 heures, nous nous sommes transportés à FONTENELLE-MONTBY, VERGRANNE et ROUGEMONT aux fins de faire notre, les diverses nuisances reprochées aux éoliennes et notamment l'atteinte à l'image paysagère, le bruit et l'ombre stroboscopique. Nous avons échangé à cette occasion avec l'équipe de maintenance d'un aérogénérateur rencontrée inopinément mais également avec des habitants installés au voisinage de ce vaste parc éolien.

Le 13 juillet 2018, de 12 heures 15 à 13 heures 45, nous avons visité en premier lieu le lotissement pavillonnaire implanté à proximité de « La Vierge » au nord de POUILLEY-FRANÇAIS. Nous avons pris conscience du bruit produit par la circulation de l'Autoroute A36 et imaginé l'impact visuel de l'éolienne n°E 13. Nous avons conversé avec un couple en résidence qui redoute une aggravation des nuisances sonores et une atteinte à l'image paysagère. Nous nous sommes transportés ensuite au village « Le Cottier », Commune de MERCEY le GRAND afin de nous rendre compte de l'impact visuel à attendre de l'aérogénérateur n°E 2. Nous avons échangé à la ferme avec Monsieur Christophe BONNEFOY, exploitant agricole et rédacteur de l'observation n°3/M.le.G.

Le 24 juillet 2018, de 14 heures à 16 heures 30, nous nous sommes rendus chronologiquement :

- ☞ au Château d'ETRABONNE, classé « Monument historique » où nous avons été reçus par Monsieur le Docteur Olivier BAILLIART qui nous a fait mesurer l'impact visuel supposé des éoliennes à partir de la grande salle au rez-de-chaussée qui compose sa demeure ouverte au public (Observation n°21/M.le.G),
- ☞ au Château de JALLERANGE classé « Monument historique » où le propriétaire des lieux Monsieur Bertrand de VAULCHIER nous a reçus et permis de découvrir les jardins « à la française » et « à l'anglaise » qui agrémentent sa demeure accessible au public (Observation n° 44/M.le.G).

Nous avons également observé « La Maison du Bailli », classée « Monument historique » à ETRABONNE et parcouru le village de Le MOUTHEROT implanté au sommet d'une colline, objet de plusieurs observations réclamant la protection des vues lointaines offertes actuellement. (Observation n°43/M.le.G en particulier)

2.5. Mesures de publicité.

2.5.1. Annonces légales.

L'avis d'enquête publique a été publié à la rubrique « annonces légales » de :

- ✓ l'Est Républicain, édition du Doubs, le mardi 15 mai 2018 page 21 (1ère insertion) et le lundi 4 juin 2018, page 29 (2ème insertion),

- ✓ la Terre de chez Nous n°3748 du vendredi 18 mai 2018, page 10 (1ère insertion) et n°3751 du vendredi 8 juin 2018, page 12 (2ème insertion).

Ces journaux, quotidien et hebdomadaire, outre un nombre conséquent d'abonnés, sont disponibles en kiosques à journaux et magasins de presse.

2.5.2. Affichage de l'avis d'enquête.

Nous avons vérifié et constaté à l'occasion de chaque permanence la présence de l'avis d'enquête au panneau d'affichage des communes de CORCONDRAY, LANTENNE-VERTIERE, MERCEY le GRAND et POUILLEY-FRANÇAIS.

Le Maitre d'ouvrage, eu égard à la sensibilité du projet, a jugé opportun de faire procéder à une vérification de l'affichage dans toutes les Mairies concernées et sur les lieux des projets. Cette mission a été confiée à Maître Stéphanie BOJ, huissier de justice associée au Cabinet SELARL ALTANEO 39 (Maitres COUILLEROT, VORMUS, BOJ et MICHELET), 6 Avenue Aristide Briand, BP 40 821 – 39 008 – LONS le SAUNIER Cedex. L'auxiliaire de justice saisie a procédé à DEUX vérifications, l'une le 17 mai 2018, la seconde le 4 juin 2018. Elle a établi un procès-verbal de constat pour chaque contrôle, document accessible le cas échéant.

2.5.3. Autres mesures supplémentaires.

Les Maires des 4 communes d'implantation, dans leur journal d'informations diffusé aux administrés, n'ont pas manqué d'aborder le projet en général et l'enquête publique en particulier.

Un article paru sous la rubrique « MERCEY le GRAND » au quotidien l'Est Républicain explicite les modalités de la consultation.

Ce même journal a publié un article de Monsieur Jean-Luc BERTRON, vice-président de l'Association « Le vent tourne » dans lequel il réitère son opposition au projet, communique son soutien à l'Association « Les Amis de Beauregard » et informe qu'il organise une conférence de presse le 3 juillet 2018 à 9 heures en la salle des fêtes de LANTENNE-VERTIERE avec la présence de Monsieur Antoine WAECHTER, écologiste de renom et de Monsieur le Docteur Jean-Paul BORSOTTI, neurologue à DIJON. Le compte-rendu de cette conférence de presse a fait l'objet d'une longue communication parue durant l'enquête publique sur le quotidien l'EST REPUBLICAIN ». Les Maires de LANTENNE-VERTIERE et MERCEY le GRAND ont sollicité un droit de réponse afin d'expliquer les raisons de leur choix qui a été publié après le terme de la consultation soit le 18 juillet 2018.

Nous constatons que Monsieur Xavier DEGOIS, porteur du projet et les Maires des 4 communes d'implantation, à notre invitation, se sont imposé une stricte obligation de réserve durant la consultation afin de ne pas polluer la libre expression du public. Nous avons regretté que cette attitude n'ait pas été observée également par les Associations qui s'opposent au projet.

2.5.4. Mise à disposition du dossier.

Le dossier était consultable :

1°)- en « version papier » au secrétariat des Mairies de CORCONDRAY, LANTENNE-VERTIERE, MERCEY le GRAND et POUILLEY-FRANÇAIS durant les horaires habituels d'ouverture au public,

2°)- en version dématérialisée sur le site internet de la Préfecture du Doubs, adresse www.doubs.gouv.fr, rubrique : publications légales / enquêtes publiques / enquêtes publiques I.C.P.E. Un poste informatique se

trouvait à la disposition du public dans le Hall d'entrée de la Préfecture du Doubs (point numérique) du lundi au vendredi inclus de 8 heures 30 à 11 heures 30,

3°)- en format numérique (clé U.S.B.) dans chaque Mairie située dans le rayon de 6 kilomètres par rapport à l'un ou l'autre des projets.

Le public a eu la faculté de formuler ses observations :

- ✓ par texte manuscrit sur un registre d'enquête mis à disposition en Mairies de CORCONDRAY, LANTENNE-VERTIERE, MERCEY le GRAND et POUILLEY-FRANÇAIS ou par correspondance adressée ou remise en ces mêmes lieux à l'attention du Président de la Commission d'enquête,

- ✓ par voie électronique du 4 juin 2018 à 9 heures au 13 juillet 2018 à 17 heures, à l'adresse pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr en rappelant l'objet « Parcs éoliens Doubs ouest 1 et 2 » ou à l'aide du formulaire en ligne dédié (site internet et rubrique précités).

2.6. Permanences de la Commission d'enquête.

Un Membre de la Commission d'enquête s'est tenu à la disposition du public, dans une salle spacieuse et confortable (salle de réunion) de la Mairie les :

- ☞ lundi 4 juin 2018 de 14 heures à 17 heures à LANTENNE-VERTIERE (Gabriel LAITHIER),
- ☞ mardi 5 juin 2018 de 16 heures à 19 heures à MERCEY-le GRAND (Louis PAGNIER),
- ☞ vendredi 8 juin 2018 de 16 heures à 19 heures à POUILLEY-FRANÇAIS (Gabriel LAITHIER),
- ☞ lundi 11 juin 2018 de 16 heures à 19 heures à CORCONDRAY (Louis PAGNIER),
- ☞ vendredi 15 juin 2018 de 10 heures à 13 heures à LANTENNE-VERTIERE (Louis PAGNIER),
- ☞ samedi 16 juin 2018 de 9 heures à 12 heures à MERCEY le GRAND (Gabriel LAITHIER),
- ☞ lundi 18 juin 2018 de 15 heures à 18 heures à LANTENNE-VERTIERE (Gabriel LAITHIER),
- ☞ samedi 23 juin 2018 de 9 heures à 12 heures à CORCONDRAY (Louis PAGNIER),
- ☞ mercredi 27 juin 2018 de 9 heures à 12 heures à POYUILLEY-FRANÇAIS (Louis PAGNIER),
- ☞ mercredi 27 juin 2018 de 16 heures à 19 heures à CORCONDRAY (Christian PETITHORY),
- ☞ jeudi 28 juin 2018 de 15 heures à 18 heures à MERCEY le GRAND (Louis PAGNIER),
- ☞ samedi 30 juin 2018 de 9 heures à 12 heures à LANTENNE-VERTIERE (Christian PETITHORY),
- ☞ vendredi 6 juillet 2018 de 9 heures à 12 heures à CORCONDRAY (Christian PETITHORY),
- ☞ samedi 7 juillet 2018 de 9 heures à 12 heures à POUILLEY-FRANÇAIS (Christian PETITHORY),
- ☞ lundi 9 juillet 2018 de 16 heures à 19 heures à LANTENNE-VERTIERE (Christian PETITHORY),
- ☞ vendredi 13 juillet 2018 de 14 heures à 17 heures à MERCEY le GRAND (Gabriel LAITHIER et Christian PETITHORY.

Ces permanences ont permis une libre consultation du dossier, une obtention aisée de précisions et la formulation d'observations en toute quiétude et indépendance.

2.7. Réunion publique d'information et d'échange.

Nous n'avons reçu aucune demande formelle en ce sens et, le besoin n'étant nullement avéré, nous n'avons pas organisé de réunion publique d'information et d'échange.

2.8. Formalités de clôture.

Le vendredi 13 juillet 2018 à partir de dix-sept heures, terme de l'enquête publique et de notre permanence à MERCEY le GRAND, nous avons recueilli les registres d'enquête dans chacune des Communes concernées que nous avons clos sur le champ. Nous avons également emporté les documents nécessaires à la rédaction des documents à établir à la suite.

2.9 Synthèse du chapitre n°2.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux indications publiées avec la mise à disposition par différents vecteurs d'un dossier jugé perfectible par certains intervenants, mais réglementaire, complet, aisément lisible et compréhensible y compris par des personnes non averties.

L'information a été diffusée convenablement et de toute manière conformément aux obligations réglementaires.

Le public a incontestablement bénéficié de facilités pour s'informer et s'exprimer par une plage confortable des horaires d'ouverture du secrétariat des Mairies, par la faculté d'user des voies électroniques et par un éventail étoffé de nos permanences.

La consultation n'a suscité aucune passion exacerbée et a engendré une remarquable participation. Elle a conservé un climat serein et une indéniable liberté d'expression. Elle n'a été entachée à notre connaissance par aucun incident ou dysfonctionnement.

3 - RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1. Bilan de l'enquête publique.

Le bilan comptable, à l'issue de la consultation, s'établit ainsi qu'il suit :

- 133 observations adressées par voie électronique,
- 7 observations manuscrites rédigées en Mairie de CORCONDRAY,
- 29 observations formulées en Mairie de LANTENNE-VERTIERE dont 19 par correspondances déposées ou adressées,
- 56 observations enregistrées en Mairie de MERCEY le GRAND dont 44 par correspondances,
- 19 observations déposées en Mairie de POUILLEY-FRANÇAIS dont 7 par courriers,

*soit un total général de **244 observations** dont certaines conséquentes et argumentées, parfois accompagnées de pièces annexes.*

Nous précisons que deux observations ont été adressées tardivement par voie électronique. Elles émanent de :

- Monsieur Daniel COREDO, parvenue le 13 juillet 2018 à 22 heures 30,
- Monsieur Christophe RUAUD, parvenue le 13 juillet 2018 à 23 heures 01.

Les intervenants ont été avisés par la Préfecture du Doubs que leur contribution tardive ne serait pas prise en compte par la Commission d'enquête.

3.2. **Avis de l'Autorité environnementale.**

Madame Monique NOVAT, Présidente de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (M.R.Ae), au long d'un texte de 11 pages, communique l'avis de l'instance qu'elle préside lequel avis a été délibéré sous la référence BFC – 2018 – 1452 le 27 mars 2018.

Le document comporte un préambule relatif long qui précise en particulier que l'élaboration de l'avis est nourri par :

- la contribution de l'Agence Régionale de la Santé (A.R.S.),
- la contribution de la Direction Régionale des Affaires culturelles (D.R.A.C.),
- la contribution de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) du Doubs.

Il rappelle dans un premier temps le contexte du projet et traite ensuite de la qualité du dossier en ce qui concerne :

- l'organisation et la présentation,
- la qualité de l'étude d'impact,
- l'analyse des effets cumulés,
- la justification du parti retenu,
- l'articulation avec les plans et programmes concernés,
- la qualité de l'étude des dangers.

L'étude de ce chapitre ne soulève aucun reproche sévère hormis l'étude paysagère jugée de qualité moyenne.

La contribution aborde ensuite la prise en compte de l'environnement dans le projet avec une étude :

- du développement d'une énergie renouvelable,
- des milieux naturels et de la biodiversité,
- de la santé et de l'environnement.

Ce chapitre relève quelques insuffisances et sollicite notamment l'apport de compléments quant à :

- l'inventaire et la protection en phase chantier de certaines espèces d'amphibiens,
- la hiérarchisation des espèces de l'avifaune et l'évaluation des impacts,
- la complétude de l'analyse des incidences sur les chiroptères,
- l'étude aux fins de supprimer les différences de hauteur des éoliennes,
- la finalisation des éléments relatifs aux impacts sur les Monuments historiques,
- un additif de photomontages pour une meilleure perception de l'impact visuel.

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale souligne les améliorations apportées durant la phase instruction et considère que des progrès restent possibles en ce qui concerne l'étude paysagère. Elle souligne que divers villages abritent des Monuments historiques avec des visibilités ou co-visibilités possibles mais rarement dans une concurrence rendant le projet impossible. Elle note enfin que les éoliennes seront visibles des remparts de la Citadelle de BESANCON, classée au patrimoine mondial de l'U.N.E.S.C.O.

Réponses du Maître d'ouvrage.

Le Maitre d'ouvrage formule chronologiquement les explications qui suivent aux divers commentaires de l'Autorité environnementale :

- il indique que le trafic généré par le projet figure page 22 de l'étude d'impact,
- il considère que les photomontages répondent aux recommandations applicables,
- il utilise, en l'absence d'autres textes, un outil proposé par la « DIREN » de Côte d'Or en 2009 intitulé « Outil d'aide à la cohérence patrimoniale et paysagère en Côte d'Or »,
- il communique l'ajout de l'étude paysagère portant sur 15 Monuments historiques,

- ☞ il note que les photomontages issus de « Google Earth » permettent d'appréhender la situation sur chaque entrée de village,
- ☞ il considère que le projet ne produira aucun effet sur le « Minioptère de Schreibers »,
- ☞ il rappelle que trois espèces de reptiles ont été inventoriées sur les sites d'étude et rapportées page 68 de l'expertise,
- ☞ il propose, afin de protéger le Milan royal que les éoliennes soient bridées dès le début de la fauche et jusqu'à 24 heures après l'arrêt,
- ☞ il juge la demande d'adapter la hauteur du mât au relief du terrain afin d'aligner les rotors contraire à toute logique paysagère,
- ☞ il estime que des éoliennes sont actuellement visibles de la Citadelle de BESANCON et des collines environnantes, il doute des informations distillées sur ce sujet.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Cette production riche, exhaustive et diversifiée nourrit notre réflexion.

Nous sommes conscients des efforts déployés par le Maître d'ouvrage pour respecter les textes dans la lettre et l'esprit mais également pour satisfaire les demandes de compléments et de précisions formulées par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale. Ces ajouts constituent un document additif annexé au dossier et soumis à l'exploitation du public durant l'enquête publique.

Les explications et justifications développées par le porteur du projet nous apparaissent fréquemment pertinentes d'autant plus que nous prenons en compte la complexité d'une réglementation qui autorise parfois des interprétations. Par ailleurs, certaines sollicitations nous semblent discutables ou exigeantes notamment par exemple une hauteur des mâts qui fluctue en fonction du relief du terrain afin que l'observateur visualise le sommet des pales sur un plan horizontal. Nous doutons que la conquête d'un tel objectif soit possible géométriquement, techniquement et financièrement ; nous ne sommes pas convaincus qu'une éventuelle possibilité débouche sur des effets bénéfiques.

Nous nous interrogeons en sus sur la fiabilité des photomontages ; en effet, l'impact sur l'image paysagère d'une éolienne par ce vecteur subit des variations conséquentes selon le réalisateur de la projection photographique alors que chacun précise qu'il respecte les normes préconisées. Nous ressentons la possibilité d'une tentative de tromperie résultant de ce procédé.

Nous n'avons pas de réponses formelles sur ces deux sujets, nous sommes dans le questionnement, aucune certitude ne nous habite.

3.3. Notification des observations au Maître d'ouvrage par procès-verbal de synthèse.

Nous avons rédigé un procès-verbal de synthèse des observations, comptant 59 pages remis en mains propres au porteur du projet le 20 juillet 2018 à 14 heures. Ce document comportait :

- ☞ un listage complet des observations parvenues par voie électronique ou rédigées sur les registres « papier » soit 244 interventions,
- ☞ une analyse thématique portant sur 10 préoccupations majeures exprimées par les intervenants au long de leur contribution,
- ☞ un questionnement du Maître d'ouvrage traduisant quatre interrogations des Membres de la Commission d'enquête.

Il était abondé par une copie intégrale des observations parvenues au terme de la consultation.

Nous avons invité le porteur du projet, en lui fournissant toutes les explications sur le mode opératoire, à nous adresser un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours soit avant le 5 août 2018, terme de rigueur.

3.4. Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage.

Le Maître d'ouvrage nous a fait parvenir un mémoire en réponse comptant 88 pages, par voie électronique le 26 juillet 2018 et en version « papier » le 28 juillet 2018. Ce document, structuré et développé, apporte des explications et justifications aux diverses requêtes exprimées. Il aborde successivement :

- ☞ une introduction explicitant la nécessité de la transition énergétique, la place de l'éolien dans cette évolution, le contenu et la clarté des dossiers et le déroulé de l'enquête publique,
- ☞ une analyse des statistiques et avis,
- ☞ un développement explicatif par thématique,
- ☞ une réponse au questionnement de la Commission d'enquête,
- ☞ des annexes.

Nous respectons cette trame pour réaliser l'analyse thématique au chapitre 3.6.

3.5. Listage chronologique des contributions.

Nous établissons en premier lieu, selon le bilan exprimé supra, un listage chronologique des observations déposées accompagné uniquement d'une brève synthèse de la teneur :

- ✓ sur le registre électronique déposé en Préfecture du Doubs avec l'identification : Observation n°……/R.E.Préf.
- ✓ sur le registre déposé :

- ☞ en Mairie de CORCONDRAY avec l'identification : observation n°……./COR,
- ☞ en Mairie de LANTENNE-VERTIERE avec l'identification : observation n°……./ L.V
- ☞ en Mairie de MERCEY le GRAND avec l'identification : observation n°……/M le G,
- ☞ en Mairie de POUILLEY-FRANÇAIS avec l'identification : observation n°……/P.F.

Observations déposées sur le registre électronique en Préfecture du Doubs.

Observation n°1/R.E Préf.

Monsieur Pierre RUPP, confronté à la présence d'éoliennes à FONTENELLE-MONTBY **s'oppose** au projet qu'il considère comme une catastrophe avec de fortes nuisances sonores. Le bruit permanent, lancinant, constitue une source de stress. Il juge les études des promoteurs tronquées avec une sous estimation des nuisances et une désinformation flagrante lors des réunions publiques.

Il ajoute que le Maître d'ouvrage ne réagit pas aux doléances malgré les nombreuses mesures d'enregistrement effectuées. Il regrette un manque d'aide des pouvoirs publics qui se satisfont des promesses des exploitants.

Il réitère son **opposition** au projet et conclut en estimant que les enquêtes publiques ne servent qu'à faire croire que le public dispose d'un droit de parole.

Observation n°2/R.E. Préf.

Monsieur Franck BACOT, après avoir considéré les éoliennes avec un grand intérêt, manifeste actuellement sa **ferme opposition** en raison :

- ☞ d'un très faible rendement,
- ☞ d'une production variable en fonction du vent avec obligation d'un couplage avec d'autres moyens de production d'électricité,
- ☞ d'un rendement économique viable car sous perfusion financière permanente de l'Etat,
- ☞ d'une pollution visuelle extrêmement étendue avec en sus un spot lumineux nocturne,
- ☞ d'une pollution du sol par les massifs en béton qui ne seront jamais retirés ou réutilisés,
- ☞ d'une chute de la valeur immobilière,
- ☞ du caractère plus productif et souhaitable des centrales nucléaires.

Observation n°3/R.E. Préf.

Madame Ariane MOUROT communique son **avis défavorable** car les retours des Pays ayant installé des éoliennes avant la France sont catastrophiques et il serait dommage d'emprunter cette voie.

Observation n°°4/R.E. Préf.

Madame Véronique LE BOUDOUIL émet un **avis défavorable** car l'appât du gain ne justifie pas le massacre de notre territoire. Elle observe :

- ☞ une grande proximité avec les habitations qui constitue une configuration unique en Franche-Comté avec des nuisances sonores indiscutables à attendre,
- ☞ une implantation en massifs forestiers avec une atteinte à la biodiversité
- ☞ une source non prise en compte de risques pour la santé,
- ☞ une baisse des dotations et des subventions de l'Etat qui ne constitue pas une excuse pour le saccage du cadre de vie par une entreprise privée,
- ☞ une production de CO^2 plus élevée dans les Pays dotés d'éoliennes et de panneaux solaires,
- ☞ une impossibilité de remplacer la production nucléaire,
- ☞ une vaste fumisterie qui altère la richesse naturelle et culturelle de la Franche-Comté.

Elle conclut par un appel à la résistance aux chants des sirènes et en prônant le mix énergétique.

Observation n°5/R.E. Préf.

Madame Marie France et Monsieur Bruno BARLOY disent **NON** aux éoliennes qui défigurent le paysage, provoquent trop de bruit si près des maisons, détruisent les sols à jamais, tuent les oiseaux, provoquent la mort des chauves souris avec de surcroît des éoliennes en forêt.

Observation n°6/R.E. Préf.

Monsieur Jean-Jacques MARCHAND, avisé par des liens avec le Jura et le Doubs **s'oppose** avec fermeté aux projets. Il sait que l'énergie éolienne ne représente qu'un faible pourcentage de production en opposition avec l'énorme investissement que les contribuables soldent annuellement. Une telle construction ne profite qu'aux promoteurs ou en partie à quelques petites communes.

Il ajoute que pire sont les dégâts résultant du montage de chaque machine avec destruction de la forêt, atteinte à la faune aviaire sans omettre les incidences néfastes sur la santé en raison de la proximité avec les habitations. Il conclut en précisant que les problèmes surviendront lors du démantèlement avec des accidents possibles.

Il réitère sa **demande d'abandon** de ce projet destructeur avec à la clé des économies aisées et rapides.

Observation n°7/R.E. Préf.

Madame Myriam PAWLY adresse son **avis défavorable** car les retours des pays précurseurs en la matière sont catastrophiques et il serait regrettable de suivre cette voie. Elle cite d'autres solutions comme la restauration des moulins à eau, les moulins à marée et les installations sur barrages solutions plus respectueuses de l'environnement. Elle conclut en appelant à penser au cadre de vie de nos enfants.

Observation n°8/R.E. Préf.

Monsieur David JULIEN émet un **avis défavorable** en raison :

- ☞ de la pollution visuelle,
- ☞ d'une déforestation massive,
- ☞ de la proximité avec les habitations,
- ☞ d'un rendement assez faible,
- ☞ de la nécessité de remettre en service des centrales à gaz ou au charbon pour pallier aux intermittences.

Il ajoute que l'éolien, au plan écologique ne répond à aucun article du crédo vert, il renchérit le coût de l'électricité et fragilise les structures existantes. L'intervenant considère que l'enjeu climatique que l'on cherche à nous faire croire est une illusion ; le développement de l'éolien n'aura aucun effet sur la production de gaz à effet de serre.

Il conclut en invitant les Maires à ne pas se laisser endormir par des Sociétés qui achètent virtuellement les Communes avec des redevances élevées tout en pratiquant un racket rampant du territoire.

Observation n°9/R.E. Préf.

Madame Annie WICKY souligne en particulier ce qui lui parait primordial à savoir la proximité avec les maisons (600 mètres). Certes la distance réglementaire est respectée mais elle aurait dû être revue et corrigée avec la hauteur grandissante des machines. Elle s'inquiète des nuisances sonores, jugées insupportables par les habitants de FONTENELLE-MONTBY sans parler des infrasons silencieux mais tout aussi pernicieux.

Elle constate une atteinte à la biodiversité avec l'installation en forêt de 7 aérogénérateurs avec des impacts irréversibles sur les écosystèmes forestiers et la faune aviaire.

Elle note que ce parc éolien coutera cher aux propriétaires avec la dévalorisation de leurs biens. Elle observe que les machines seront visibles de la Citadelle de BESANCON et doute de la ressource en électricité avec une production fluctuante en moins d'une heure. Il lui apparait que les Elus ont oublié de donner une valeur aux paysages de leurs communes qui subiront une atteinte irréparable ; la rénovation d'une fontaine ou d'une église ne compensera pas les dommages.

Elle conclut, que pour tous ces motifs, elle émet un **avis défavorable.**

Observation n°10/R.E. Préf.

Monsieur Bernard GRANGE communique son opinion **défavorable** sur le projet éolien. Il lui apparait que la synthèse de l'étude d'impact montre une proximité excessive avec les habitations et nuit à l'environnement naturel, seul atout du redéploiement économique de la région de BESANCON.

Il relève des inexactitudes ou mensonges dans le dossier :

- ☞ sur l'impact énergétique avec des prévisions ambitieuses dans une région peu ventée,
- ☞ sur l'absence de démonstration dans l'étude d'impact du lien entre l'installation des éoliennes et la réduction des gaz à effet de serre,
- ☞ sur une désinformation quant aux retombées financières,
- ☞ sur un truquage des photomontages qui ne suivent pas les recommandations de la DREAL et ne respectent pas les normes en la matière,
- ☞ sur une désinformation quant à l'impact immobilier,
- ☞ sur une désinformation sur la taxe d'habitation.

Le signataire explicite longuement les arguments soutenant les inexactitudes et mensonges soulignés et en conclusion, il émet un avis **défavorable.**

Observation n°11/R.E. Préf.

Monsieur Yves MAURICE, Maire de POUILLEY-FRANÇAIS adresse un long pensum qui justifie son avis **favorable** en particulier :

- ☞ les énergies renouvelables pour l'avenir de la planète et de nos villages,
- ☞ le réchauffement climatique : agir ou gémir,
- ☞ le rééquilibrage des énergies renouvelables avec le nucléaire,
- ☞ la transition écologique qui constitue une priorité avec l'Etat lequel souhaite développer l'éolien et le photovoltaïque,
- ☞ une source de revenus de 90 000 € pour la commune laquelle sera en mesure de développer et pérenniser divers projets.

Le signataire souligne particulièrement les bienfaits des divers sujets abordés qui expliquent la position adoptée par la Collectivité.

Observation n°12/R.E. Préf.

Madame Blandine TUNIS constate que les distances et les nuisances ne sont pas respectées et propose de se renseigner auprès de personnes qui vivent un cauchemar au quotidien (syndrome de l'éolien).

Elle observe qu'il est triste de voir des personnes souffrir sans solution pour enrichir des personnes sans scrupules avec la complicité des Elus. Dans ce projet, on n'hésite pas à massacrer nos forêts, à défigurer nos belle France et à tuer la faune et l'avifaune.

Observation n°13/R.E. Préf.

Monsieur Denis THOME constate une aberration des Maires qui ne comprennent rien, à part avoir des « sous » sans voir plus loin que le bout de leur nez.

Il relate la position de l'Allemagne qui, après avoir abandonné le nucléaire au profit de l'éolien, réutilise le charbon. Il s'émeut en riant et en pleurant de tristesse, en constatant ce que des soit disant écologistes sont capables de faire. Il considère que nous avons à faire à des incapables.

Il appelle à la révolte contre ces vendeurs de tourniquets qui endettent encore plus le Pays et suscitent même la réprobation de la Cour des Comptes.

Observation n°14/R.E. Préf.

Madame Anne-Marie PEREZ, communique sa consternation à la lecture des dossiers de demandes d'autorisation. Elle ne comprend pas la construction d'éoliennes (I.C.P.E.) à 600 mètres des habitations alors que l'Académie de médecine en 2017 soulignait :

- ☞ l'effet négatif du bruit sur le sommeil,
- ☞ les modalités d'amplitude causées par le passage des pales devant le mât reconnues par les sages et dénoncées par les riverains,
- ☞ la propagation aérienne des ondes acoustiques,
- ☞ la nécessité de revenir au seuil d'émergence à 30 dbA et non 35 dbA.

Par ailleurs, la signataire note le caractère intermittent de cette ressource et relate les nuisances supportées par les habitants de la région de ROUGEMONT sans aucune solution en perspective.

Elle aborde ensuite l'implantation en forêt, les photomontages tronqués et rappelle l'appréciation de la Cour des comptes en avril 2018 qui dénonce le soutien aux énergies renouvelables (éolien et photovoltaïque) qui traduit une politique incohérente et inefficace. Elle revient à l'attitude observée en matière d'énergies par l'Allemagne et conclut en exprimant son **opposition** au projet.

Observation n°15/R.E. Préf.

Madame Isabelle JACHYM constate la proximité des éoliennes avec les habitations (600 mètres) alors que cette distance est de 2 kilomètres sur le site du LOMONT et de 4,6, kilomètres à CHAMOLE. Cette proximité engendrera indéniablement des nuisances comme à FONTENELLE-MONTBY toujours en attente de résolution.

Elle note que 7 machines se trouvent en forêt dernier siège de biodiversité en contradiction avec la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et avec les recommandations « Eurobats » dont la France est signataire pour la protection des chauves souris.

Observation n°16/R.E. Préf.

Monsieur Georges CARRY qualifie le **projet de « honte »** en raison de la proximité avec les habitations et de l'implantation en forêt qui provoque une destruction de la faune et de la flore.

Observation n°17/R.E.Préf.

Madame Elodie GROSJEAN **s'oppose fermement** au projet en raison d'une proximité excessive des habitations source de nuisances sonores qui s'ajoutent à celles de l'autoroute. Elle indique qu'elle n'habite pas l'un des villages concernés mais qu'elle nourrissait un projet de construction qu'elle a abandonné. Elle prévoit une déperdition de la valeur immobilière ; elle prône l'écologie mais pas n'importe comment et au détriment des habitants qui n'aspirent qu'à la tranquillité sans rien avoir à gagner.

Observation n°18/R.E. Préf.

Monsieur Emeric VERWAERDE, après avoir pris connaissance du dossier formule un **avis négatif** compte tenu des éléments :

- ☞ nuisances sonores et visuelles importantes de par une grande proximité avec les habitations,
- ☞ implantation en forêt avec une modification irréversible de l'environnement local,
- ☞ motivation contestable axée sans doute davantage sur le volet économique que sur le souci écologique.

Observation n°19/R.E. Préf.

Monsieur Michel BENYAMIN communique son **avis favorable** car :

- ☞ source de revenus pour la commune,
- ☞ nuisances minimes,
- ☞ esthétique supérieure à des pylônes haute tension en acier,
- ☞ nécessité de ne pas rester à la traîne en ce domaine,
- ☞ attitude plutôt favorable de la population locale,
- ☞ confiance entière à l'adresse du Maire et du Conseil municipal

Observation n°20/R.E. Préf.

Monsieur Bernard NIER émet un **avis défavorable** au projet et développe une longue argumentation sur :

- ☞ l'expérience de la Ligne à Grande Vitesse (L.G.V.) qui ne répond pas aux promesses faites en tous domaines (insertion dans le paysage, création d'emplois, fréquence des trains),
- ☞ nuisances sonores,
- ☞ pollution visuelle,
- ☞ aspect économique contestable,
- ☞ production énergétique de l'éolien discutable avec exemple de l'Allemagne.

Il pose quatre questions auxquelles il apporte lui-même sa réponse sur :

- ✓ la fabrication des éoliennes,
- ✓ l'installation des éoliennes,
- ✓ l'entretien des éoliennes,
- ✓ l'exploitation des parcs « Doubs ouest n°1 et n°2 ».

Il conclut en réitérant son **avis défavorable** qui repose sur l'argumentation développée.

Observation n°21/R.E. Préf.

Madame Elsa MAILLOT, en propos liminaire, énonce que l'effet désastreux de la planète (climat, biodiversité, ressources naturelles..) et les multiples alertes scientifiques sur la dégradation de notre environnement nous invitent à une réaction comme le fait la Commune de POUILLEY-FRANÇAIS.

Elle communique **son soutien** au projet qui va dans le bon sens.

Observation n°22/R.E. Préf.

Monsieur Laurent DUC (?..) communique son **accord** avec les Communes concernées car le projet est mieux qu'une centrale nucléaire.

Observation n°23/R.E. Préf.

Monsieur Jean-Luc et Madame Anne-Marie BERTRON notifient **leur opposition** aux 2 projets éoliens.

Ils développent les arguments qui étaient leur position et joignent divers documents :

- ☞ machines industrielles indésirables en campagne et si proches des habitations,
- ☞ signataires non opposés aux énergies renouvelables mais pas n'importe où et n'importe comment,
- ☞ implantation à effectuer en friches industrielles et non en forêt,
- ☞ nécessité de préserver la biosphère et s'abstenir de déboiser,
- ☞ massacre du paysage intolérable,
- ☞ mensonges du promoteur quant à la co-visibilité avec le village d'ABBANS-DESSUS.

Ils concluent en espérant que la raison l'emportera.

Observation n°24/R.E. Préf.

Monsieur Christian DEMOUGE exprime **son opposition** au projet et précise sa position favorable aux énergies renouvelables et donc, sur le principe, aux éoliennes.

Il considère que l'implantation doit se faire dans le respect de l'environnement et limiter autant que possible la gène ou les nuisances pour les habitants concernés, donc pas dans une zone aussi proche des habitations.

Il reproche l'impact visuel très fort résultant de la hauteur des machines lesquelles seront perceptibles de deux édifices classés : l'Eglise de MERCEY le GRAND et le Château d'ETRABONNE.

Il souligne le déboisement important provoqué par l'implantation et la réalisation des voies d'accès ainsi que les atteintes à la faune aviaire.

En conséquence, il ne souhaite pas la mise en œuvre de ce projet à MERCEY le GRAND et LANTENNE-VERTIERE.

Observation n°25/R.E. Préf.

Madame Francine MOREL communique ses réflexions concernant les projets Doubs ouest n°1 et n°2. Elle juge que la Franche-Comté, superbe région boisée et touristique, se trouve suffisamment impactée par ces mâts de ferraille.

Elle observe un déboisement alors que la Cop 21 préconise la plantation d'arbres. La finalité se situe dans l'implantation d'éoliennes non productives par déficience du vent.

Elle traite de l'impact visuel avec une visibilité des machines à partir de la Citadelle de BESANCON, classée au patrimoine de l'U.N.E.S.C.O. puis des nuisances sonores sans omettre le risque d'une difficulté pour la tuilerie WIENERBERGER de prélever l'argile nécessaire à la production.

Elle conclut en estimant que ce dossier, comme tous les dossiers éoliens, repose davantage sur des théories alléchantes que sur les réalités du terrain et le bon sens.

L'avis défavorable émis repose sur les arguments évoqués.

Observation n°26/R.E. Préf.

Madame Ingrid PANIER exprime son avis défavorable motivé par :

- ☞ son souci de ne pas voir défigurer le village de POUILLEY-FRANÇAIS où elle réside depuis 9 ans,
- ☞ son inquiétude de voir la disparition d'espèces provoquée par l'implantation de nombreuses machines (14) dont 7 en forêt,
- ☞ son désir de vivre paisiblement compromis par les nuisances sonores sans même pouvoir apporter une production rentable et des revenus à la commune,
- ☞ son regret de constater une dégradation de la valeur de son patrimoine immobilier.

En conclusion, elle s'interroge sur les impacts quant à la santé à plus ou moins long terme et sur la charge pour le contribuable lors du démantèlement des machines. En conséquence et pour toutes les raisons invoquées, elle **s'oppose** au projet.

Observation n°27/R.E. Préf.

Monsieur Yves GELLNER exprime sa **forte opposition** à ce projet qui va à l'encontre de l'écologie par une destruction importante d'une faune et flore résultant de la déforestation.

Il indique que la proximité des premières habitations pose un véritable problème pour un rendement médiocre. Il souhaite que l'on cesse de penser « rentrée d'argent » et que les communes commencent par bien gérer leur budget.

Observation n°28/R.E. Préf.

Monsieur Didier JEANTOT émet un **avis défavorable**. Il considère qu'il n'est pas permis de dissocier ce projet du contexte global relatif à l'implantation d'éoliennes aussi proches de la commune et à ses nombreux avis négatifs contrebalancés, il est vrai par autant d'avis positifs.

Les nuisances sonores, la pollution visuelle, la déforestation, le risque potentiel sur la santé et de dévalorisation foncière sont autant de faits qui, au nom du principe de précaution, emportent un refus d'implantation.

Il ajoute que le rapport sinistre à prime ou bénéfice à désagrément, ne plaide pas en faveur d'un parc dans lequel de nombreux éléments sont tronqués. Un tel projet se doit d'emporter une adhésion populaire forte dans un climat serein. Ce n'est point le cas, il s'agit d'un point de discorde profond animé par l'émotion plutôt qu'une raison apaisée.

En conclusion le signataire estime qu'il **vaut mieux s'abstenir.**

Observation n°29/R.E. Préf.

Madame Catherine GAILLY rédige ce courrier **en défaveur** du projet éolien sur sa commune POUILLEY-FRANÇAIS.

Elle œuvre dans le domaine du bricolage et communique sa sensibilité aux questions d'écologie. Elle ne comprend pas, vu les vastes espaces isolés notamment dans le centre de France, que l'on installe des

éoliennes si près des habitations. Elle s'interroge sur la nécessité d'enrichir des multinationales au détriment du confort de vie de simples habitants. Elle exprime son adhésion à l'éolien mais non à proximité des maisons. Elle pense que les porteurs de projet sont en mesure de supporter des frais de raccordement plus importants en utilisant des terrains réellement isolés afin de ne pas perturber la vie des habitants.

Observation n°30/R.E. Préf.

Monsieur Fabrice ADRIAN dit **non, non et non** à ce projet éolien car les nuisances sont déjà trop nombreuses à POUILLEY-FRANÇAIS : autoroute A 36, ligne S.N.C.F., route nationale à fort trafic, entreprise COOPADOU classée SEVESO.

Il se demande qui accepterait des monstres de 150 mètres de hauteur à quelques centaines de mètres des habitations dans une zone sans vent. Il ajoute la dévaluation immobilière, les nuisances sonores et visuelles et la destruction d'une partie de la forêt.

Observation n°31/R.E. Préf.

Monsieur Philippe ARNOULD **s'élève avec la dernière énergie** contre ce projet éolien.

Il s'interroge à quoi sert, que pendant des décennies, les Autorités se soient évertuées à enterrer les lignes électriques et téléphoniques, que les agriculteurs aient remplacé les tôles couleur métal des hangars par des matériaux verts ou bruns, que les Maires se soient efforcés de mettre en valeur le petit patrimoine pour améliorer la beauté des paysages et que, subitement, on couvre le pays de ces ventilateurs débiles.

Il estime que nous avons la chance de disposer d'un parc nucléaire très efficace qui a supposé des sacrifices dans quelques microrégions pour leur installation. Actuellement ce parc nucléaire dont le rapport rendement/nuisances visuelles et surtout écologique est très favorable, nous n'avons nul besoin de ces engins aussi monstrueux qu'inutiles qui ne servent qu'au profit de quelques uns.

Il conclut en considérant que s'il vous reste un soupçon d'amour pour votre Pays, de grâce, arrêtez ces éoliennes ou alors mettez les à 50 kilomètres au milieu de la mer et non pas à 15 kilomètres où elles saccagent encore le paysage. C'est la France qui vous en supplie.

Observation n°32/R.E. Préf.

Monsieur Nicolas GUILLIEN se dit **contre le projet** totalement fou pour notre commune car quel cadre de vie va-t-il rester.

Il considère que l'implantation d'éoliennes obéit uniquement à une volonté idéologique qui profite à quelques affairistes astucieux sans aucun gain écologique, financier ou climatique. Il ajoute que, en France, les éoliennes ne fonctionnent en moyenne sur une année qu'à 24% de leur puissance. Or, la puissance fournie doit égaler la consommation sollicitée. Il en résulte la nécessité de recourir à d'autres moyens : centrales hydroélectriques, turbines à gaz ou à fioul, suffisamment souples pour être actionnées rapidement. Il en déduit que tout Pays qui recourt à l'éolien pour une part importante de ses besoins doit créer ou maintenir en parallèle une puissance égale à celle de l'éolien.

Le signataire traite ensuite de la hauteur des aérogénérateurs et du coût de leur démantèlement supérieur à la caution réglementaire. Il estime que, accepter l'éolien c'est donc probablement dégrader le paysage et la qualité de vie pour longtemps. Il estime que les ressources engrangées par les Communes sont artificielles car l'ensemble des consommateurs et des contribuables s'appauvrit en finançant les revenus versés aux promoteurs des éoliennes.

Il précise que la Loi sur la transition énergétique prévoit le remplacement du tiers de la production nucléaire par des énergies renouvelables à l'horizon 2025 ; cet objectif est une folie en raison :

- ☞ de son coût monstrueux,
- ☞ de l'insupportable densité d'éoliennes qui en résulterait (environ 22 000 engins d'une puissance unitaire de 2 MW à ajouter aux 6 000 machines de puissance diverses actuellement en service),
- ☞ de son intermittence qui obligerait à reconstruire des centrales thermiques pour assurer la continuité de l'approvisionnement durant les périodes sans vent.

Observation n°33/R.E. Préf.

Monsieur Robert DOUTEY, adjoint au Maire de la Commune de VILLERS-BUZON tient à faire part de ses observations personnelles :

- ☞ l'implantation des machines de POUILLEY-FRANÇAIS se situe au sud-sud-ouest de toutes les habitations de la Commune avec pour conséquence une pollution permanente soit visuelle, soit sonore soit les deux à la fois pour les plus proches constructions placées sous les vents dominants,
- ☞ la biodiversité, à l'heure actuelle, se trouve au centre de tous les débats alors que la quiétude des forêts est recherchée en permanence avec un combat permanent pour les entretenir et les préserver ; le projet détruit durablement une partie des massifs avec l'emprise d'implantation et la réalisation de nouvelles voies de circulation, il s'agit d'une aberration,
- ☞ l'argument alléchant de la compensation financière initialement annoncée pour VILLERS-BUZON se trouve réduit à un niveau ridicule alors que la Commune ne subira que les inconvénients,
- ☞ la désinformation du porteur de projet apparait flagrante et, partisan des énergies renouvelables ; il ajoute que le sentiment d'avoir été leurré l'habite en raison de la teneur des présentations initiales ou d'un manque d'objectivité,
- ☞ les divers engagements avec notre Commune, de surcroit, n'ont pas été respectés.

En conséquence il termine par : je suis **totalement défavorable** au projet.

Observation n°34/R.E. Préf.

Monsieur Michel DESPLANCHES, ne réside pas en Franche-Comté mais il apprécie ses espaces ruraux et montagneux pour les avoir fréquentés comme jeune professeur dans le sud alsacien. Il juge sa contribution recevable en raison de son attachement à la préservation des paysages, sites, patrimoines naturels et historiques et de son opposition à des projets industriels inconsidérés ; il précise qu'il n'aura pas à souffrir des nuisances du projet.

Il poursuit en explicitant que les justifications à la construction se discutent et il est permis de le faire à la lumière de la publication récente du « Rapport sur les énergies renouvelables » publié en mars 2018 par la Cour des Comptes. Il note que le porteur du projet s'appuie sur diverses Lois et Décisions nationales, européennes ou internationales qui concourent à réduire la production de CO^2 pour lutter d'une part contre le réchauffement climatique et diversifier d'autre part le mix productif électrique avec une réduction de la part du nucléaire. Or, le Gouvernement qui a pris acte de son irréalisme et de son incompatibilité avec le premier objectif à savoir la réduction de CO^2, a repoussé la mise en œuvre aux calendes grecques. Il ajoute que l'éolien déséquilibre les marchés de gros de l'électricité, fait perdre de l'argent à E.D.F. lors des phases de surproduction et à l'inverse, en situation de forte demande et d'absence de vent, il convient de recourir à d'autres productions à savoir d'origine thermique classique donc émettrice de CO^2.

Le signataire, à la suite traite très longuement et minutieusement :

- ☞ un projet flou et un plan économique et financier douteux,

- ☞ un projet très impactant pour les nombreux riverains,
- ☞ une source de dangers pour le milieu naturel, les oiseaux et les chiroptères.

En conclusion, il suggère d'émettre un **avis défavorable** et il joint trois documents :

- ✓ le rapport de la Cour des Comptes cité supra,
- ✓ le Communiqué « Sauvons le Climat » (S.L.C.),
- ✓ les recommandations « Eurobats » de 2014.

Observation n°35/R.E. Préf.

Monsieur Jean-Paul BECHE communique son **opposition** à l'implantation du parc éolien sur la Commune de LANTENNE-VERTIERE car les machines seront trop proches des premières habitations et même de toutes les constructions du village. Il redoute en sus une dévaluation de l'immobilier et une atteinte à la faune et à la flore.

Ces divers points motivent son **avis défavorable**.

Observation n°36/R.E. Préf.

Monsieur Frédéric TOURNIER juge la transition énergétique nécessaire mais pas à n'importe quel prix.

Il reproche au projet :

- ☞ un faible rendement et le maintien d'une production de CO^2 avec le recours nécessaire à des centrales thermiques,
- ☞ un désastre écologique avec la déforestation de milliers d'hectares de forêts et un impact sur la faune et la flore,
- ☞ les nuisances pour les riverains, notamment la pollution visuelle, les nuisances sonores sous évaluées et des troubles de la santé.

Il conclut en rappelant que les seuls gagnants dans cette affaire sont les promoteurs et il émet en conséquence un **avis défavorable.**

Observation n°36/R.E. Préf.

Monsieur Constant MEYER, directeur technique à la Société WIENERBERGER indique avoir travaillé en bonne intelligence depuis début 2016 avec la Société OPALE et il lui semble opportun de remarquer :

- ☞ la prise en compte par le projet éolien du projet de création d'une carrière et par le choix de l'implantation des machines tenant compte des gisements d'argile,
- ☞ la réfection et l'entretien du chemin créé en déviation d'un chemin de l'Association foncière,
- ☞ la possibilité de valoriser les argiles issues du terrassement des éoliennes et l'implantation d'une machine sur un des terrains de la Société.

Observation n°38/R.E. Préf.

Monsieur André TATTU communique son **opposition** au projet pour toutes les raisons évoquées par les intervenants qui ont exprimé un avis négatif, aussi bien technique que de santé. Il ajoute que nul n'ignore le caractère aléatoire de la production d'un aérogénérateur et les nuisances pour les riverains sont bien connues. L'installation est néanmoins prévue à proximité des habitations et les Elus locaux n'ont rien à faire de la santé des habitants.

Il conclut en considérant que ce n'est pas les éoliennes qui sauveront la planète mais que c'est Monsieur le Maire de POUILLEY-FRANÇAIS qui peut préserver la santé de ses administrés, à commencer par ses enfants et sa famille.

Observation n°39/R.E. Préf.

Monsieur Jacques BOBILLIER CHAUMONT de la CHAUX de GILLEY, attaché à sa région, exprime un **avis défavorable** pour diverses raisons :

- ☞ proximité avec les habitations avec les infrasons susceptibles de provoquer des risques sur la santé et sur l'organisme des hommes et des animaux,
- ☞ insuffisance en Franche-Comté des vents souvent irréguliers et intermittents,
- ☞ projet ne réduira pas les gaz à effet de serre et ne permettra pas l'arrêt des centrales nucléaires,
- ☞ production aléatoire de l'éolien et nécessité de recourir à un complément en provenance de centrales thermiques très polluantes,
- ☞ impact paysager très conséquent.

Il ajoute que, originaire d'un petit village du haut Doubs, fonctionnaient 6 scieries avec la force motrice hydraulique et il propose de réaliser de petites centrales hydroélectriques sur les nombreux cours d'eau.

Observation n°40/R.E. Préf.

Monsieur Francisco TORRES, communique un **avis défavorable** reposant sur divers motifs :

- ☞ région d'implantation la moins venteuse de France,
- ☞ proximité des éoliennes avec les habitations contraire aux recommandations de l'Académie de médecine,
- ☞ impacts sonores et visuels non négligeables,
- ☞ saccage de la forêt,
- ☞ non prise en compte par la Municipalité d'une pétition ayant recueilli près de 80% d'avis défavorables,
- ☞ bénéficiaires des retombées financières en provenance de la C.S.P.E. non assujettis aux nuisances,
- ☞ démantèlement aléatoire en temps opportun en raison d'une provision insuffisante,
- ☞ dévaluation de 10 à 15 % de la valeur immobilière confirmée par plusieurs Agences,
- ☞ absence de protection de l'être humain au même titre que certaines espèces animales,
- ☞ impossibilité pour l'éolien de remplacer le nucléaire qui n'est certes pas la panacée.

En conclusion, le rédacteur considère que le projet est une erreur monumentale.

Observation n°41/R.E. Préf.

Monsieur Denis IUTZELER, demeurant à POUILLEY-FRANÇAIS exprime son **opposition** au projet pour deux raisons :

- ☞ nuisances sonores en particulier qui s'ajoutent au bruit de l'autoroute sans omettre la pollution lumineuse avec les spots aviation et les effets incertains sur la santé,

- ☞ distance du projet avec les habitations insuffisante, sans doute une des plus proches constatées en France en regrettant que la règle des « 10H » préconisé par l'amendement « Le FUR » ne soit pas une règle.

Observation n°42/R.E. Préf.

Monsieur Bernard DUCHENE, exprime son **avis défavorable** au projet qu'il juge :

- ☞ inadapté à notre région,
- ☞ porteur de nuisances sonores,
- ☞ source de désertification des animaux,
- ☞ à l'origine de troubles du sommeil,
- ☞ attentatoire à l'image paysagère,
- ☞ dévalorisant pour le patrimoine immobilier.

Il ne parle pas du caractère dérisoire de la production en électricité et au final, il considère les inconvénients supérieurs aux avantages.

Observation n°43/R.E. Préf.

Monsieur ou Madame GIRARDIS et GROSPERRIN émettent un **avis défavorable** et disent :

- ☞ Non aux nuisances sonores,
- ☞ Non à la pollution visuelle,
- ☞ Non à la pollution des sols et de l'environnement,
- ☞ Non aux risques pour la santé de l'homme et des animaux,
- ☞ Non à la chute des valeurs immobilières,

et ils concluent **NON, NON et NON**, pitié pour notre belle région.

Observation n°44/R.E. Préf.

Monsieur Alain OUDET dit STOP aux projets qui dénaturent la France.

Observation n°45/R.E. Préf.

Monsieur Jean-Bernard PANIER énonce son **opposition** au projet car il ne souhaite pas voir le cadre de vie et les paysages bouleversés par une implantation d'éoliennes peu rentables qui génèrent une énergie intermittente. Il considère que les faibles revenus obtenus ne sont pas à la hauteur des dégâts : destruction des paysages, de la faune et de la flore, déboisement des forêts, impacts sur la santé et sur les élevages.

Il ajoute que, à l'écoute des autres villages, il entend peu de personnes satisfaites de ces réalisations mais plutôt des plaintes et des doléances.

Il conclut en rappelant qu'il n'est pas favorable au projet.

Observation n°46/R.E. Préf.

Madame Brigitte et Monsieur Philippe ROLLAND, estiment que selon les études menées par une biologiste Suisse, Madame LACHAT, les conséquences des infra sons sont dramatiques sur la santé à moins de 15 kilomètres.

Ils citent l'impact sur la faune et la flore et à moins de 600 mètres, une pollution visuelle et sonore insupportable. Ils concluent en précisant que les éoliennes n'enrichissent que des fonds de pensions étrangers grâce à nos impôts.

Observation n°47/R.E. Préf.

Monsieur Rui de ALMEIDA indique d'entrée qu'il n'est pas un farouche opposant aux éoliennes en général mais pour autant, il ne faut pas faire n'importe quoi.

Il décline que, sous prétexte d'une énergie propre nous mettons en péril :

- ☞ la santé des habitants par des nuisances sonores avec des machines si proches des habitations qui s'ajoutent à l'autoroute et la ligne S.N.C.F.
- ☞ la pollution visuelle, il est permis de juger une éolienne belle ou moche mais en aucun cas elle ne s'intègre dans notre magnifique paysage,
- ☞ la destruction de la faune et de la flore.

Il conclut en considérant que des éoliennes sont préférables à une centrale nucléaire mais est-ce une raison de les installer n'importe où au mépris de la santé des citoyens. Il donne donc un **avis défavorable**.

Observation n°48/R.E. Préf.

Monsieur Claude ZENI estime que ce projet recèle beaucoup de points négatifs :

- ☞ déforestation sur les pistes d'accès,
- ☞ éoliennes implantées trop près des maisons,
- ☞ dégradation du paysage,
- ☞ énergie produite ne sera plus verte.

Observation n°49/R.E. Préf.

Monsieur Emile GILLOT émet diverses remarques :

- ☞ trop grande proximité avec les habitations,
- ☞ éoliennes implantées en milieu forestier en contradiction avec la Loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- ☞ baisse de la valeur immobilière pour les propriétaires,
- ☞ profits au bénéfice d'inconnus,
- ☞ production faible par rapport au coût des installations,
- ☞ financement du démantèlement incertain.

Observation n°50/R.E. Préf.

Monsieur Eric GRANDPERRIN vit dans un endroit calme entre la faune et la flore et il souhaite conserver cette tranquillité sans omettre un impact sur l'immobilier, les nuisances sonores. Il conclut avec un **avis défavorable.**

Observation n°51/R.E. Préf.

Monsieur Pascal LAURENT liste les conséquences que l'on soit pour ou contre le projet :

- ☞ gêne pendant les travaux,
- ☞ nature saccagée,
- ☞ pollution visuelle,
- ☞ baisse importante de la valeur immobilière,

- ☞ effets négatifs sur la santé.

Il demande que le projet soit modifié et qu'aucune machine ne se trouve à moins de 1500 mètres des habitations comme le préconise le rapport LACHAT.

Observation n°52/R.E. Préf.

Monsieur et Madame Gérard GOTILLOT, eu égard aux nuisances liées au projet et le faible rapport **s'opposent à cette pose d'éoliennes.**

Observation n°53/R.E. Préf.

Madame Christelle VUILLIN juge l'installation d'éoliennes une bonne chose mais elle ne comprend pas pourquoi à POUILLEY-FRANÇAIS. Ce projet attriste beaucoup de personnes et divise les habitants.

Observation n°54/R.E. Préf.

Monsieur Luis CASTELLANOS après avoir considéré les éoliennes se dit fermement **opposé** actuellement pour les raisons suivantes :

- ☞ déforestation,
- ☞ défiguration du paysage,
- ☞ bruit.

Il ajoute que les retours d'autres Pays plus avancés en ce domaine sont catastrophiques avec comme reproches :

- ☞ très faible rendement,
- ☞ pollution visuelle étendue,
- ☞ pollution du sol par les massifs de béton, chute de la valeur immobilière.

Observation n°55/R.E. Préf.

Madame Catherine CARREY annonce son opposition aux parcs éoliens et notamment à POUILLEY-FRANÇAIS. Elle bénéficie actuellement d'une vue sur la forêt et la prairie dans le silence et il lui est proposé en échange de grands poteaux avec des pales qui génèrent du bruit. Alors, elle dit **NON** aux éoliennes.

Observation n°56/R.E. Pref.

Madame Martine BAUD constate que POUILLEY-FRANÇAIS supporte actuellement beaucoup de nuisances (autoroute, voie ferrée, conduite de gaz..) et il est envisagé d'ajouter des éoliennes de 170 mètres de hauteur qui feront beaucoup de bruit. Elle note que des tonnes de béton seront acheminées sur le site avec la destruction d'une partie de la forêt. Alors, elle écrit **NON** aux éoliennes qu'elle verra le restant de sa vie.

Observation n°57/R.E. Préf.

Monsieur Claude HOMPS manifeste à nouveau **son refus** du projet car pour une production minime, on impose à des habitants de petites communes des nuisances permanentes au seul profit de fonds de pension s et de quelques propriétaires de terrains.

Observation n°58/R.E. Préf.

Monsieur Charly ROLLAND communique un **avis défavorable** au projet et il invite à préserver la faune et la flore. Il demande que cessent l'importation de machines chinoises et le financement de lobby américain.

Observation n°59/R.E.Préf.

Monsieur et Madame DAZIN habitent POUILLEY-FRANÇAIS depuis 15 ans et émettent un avis défavorable au projet qu'ils jugent démesuré au regard de la production. L'opposition des habitants est visible avec l'apposition de pancartes auprès des habitations.

Observation n°60/R.E. Préf.

Madame Marie-Christine CHANEZ indique qu'elle est **totalement défavorable** aux projets de parcs éoliens qui impactent une zone proche de l'agglomération bisontine qu'elle connait bien et où résident de la famille et des amis.

Elle développe ensuite longuement et précisément :

- ☞ l'inutilité de ces projets et elle aborde la faiblesse de la production, la tromperie sur la réduction des gaz à effet de serre (G.E.S.), le coût avec un financement public,
- ☞ le caractère néfaste de ces projets avec des conséquences négatives sur la faune et la flore, l'atteinte à la biodiversité par la déforestation, les nuisances diverses sur l'homme, l'attrait touristique.

Elle ajoute que les Citoyens attendent des Commissaires enquêteurs une évaluation impartiale et des Services de l'Etat une grande vigilance sur les études et les photomontages.

Observation n°61/R.E. Préfet

Madame Brigitte ARENSBURG, non concernée directement par ces parcs, se dit **contre les éoliennes** qui détruisent complètement le paysage. Elle s'interroge, comment parler d'énergie propre, lorsque ces appareils polluent par le bruit et qu'il faut déboiser pour les implanter. Pourquoi ne pas développer la géothermie ?.....

Observation n°62/R.E. Préf.

Monsieur François MEYER observe un parc zigzaguant entre les villages pour respecter une législation déjà insuffisante, un dossier et une étude d'impact insuffisants, la destruction des cônes de vues exceptionnels de la colline du village de Le MOUTHEROT, l'impact majeur des flashs lumineux, au final un projet aux conséquences inacceptables en regard de la pauvreté des bénéfices sociétaux attendus.

Observation n°63/R.E. Préf.

Monsieur Didier SEGUIN émet un **message de soutien** au projet éolien de LANTENNE-VERTIERE et partout ailleurs.

Observation n°64/R.E. Préf.

Monsieur Alexandre CLERC est **favorable** au projet d'un parc éolien à LANTENNE-VERTIERE. Originaire du secteur du LOMONT, il a grandi avec ces grandes dames qui ne dérangent personne. Il ajoute

que certains décrient le point de vue financier, jaloux sans doute que les propriétaires des terrains reçoivent une allocation. Il précise que l'implantation ne baisse pas la valeur du patrimoine immobilier. Il considère que les éoliennes s'intègrent très bien dans le paysage sans doute mieux que des panneaux solaires parfois radioactifs. Il estime quant au bruit, que l'on entendra sans doute plus souvent la Tuilerie, le T.G.V ou le vent souffler dans les arbres que les éoliennes. Il est important que le village développe sa marque écologique, pour ces raisons il soutient le projet.

Observation n°65/R.E. Préf.

Monsieur Didier GUERIAUD **soutient** le développement des énergies renouvelables et il est **favorable** au projet de parcs éoliens dans le respect de la réglementation actuelle, du bien-être et des droits des riverains et la mise en place de mesures efficaces pour la protection de la faune et de la flore.

Observation n°66/R.E. Préf.

Monsieur Christian BOLOT favorable aux parcs éoliens vote « **POUR** ».

Observation n°67/R.E. Préf.

Monsieur Luc VERMOT-DESROCHES de l'Association « Vent Debout pours Monts et Grands Bois » communique sa honte de voir des habitants repoussés dans leur retranchement alors que l'Etat a complètement abandonné le terrain pour les projets de parcs éoliens. Il estime que les Maires sont laissés « en pâture » aux promoteurs étrangers sans scrupules. Il manifeste sa solidarité à l'Association locale et dénonce le scandale financier et politique qui constitue le terreau de ces projets.

Observation n°68/R.E. Préf.

Madame Laetitia CLERC est **pour** l'installation d'éoliennes car il n'est pas possible de laisser nos vieilles centrales nucléaires fonctionner et ce n'est pas après une catastrophe qu'il conviendra de pleurer. Elle répond aux protecteurs excessifs de la faune et de la flore que l'on n'interdit pas aux voiture de rouler.

Observation n°69/R.E. Préf.

Monsieur Robert DEBERNARD communique son avis **favorable** car il est persuadé que l'énergie éolienne constitue un moyen propre et renouvelable de produire de l'électricité.

Observation n°70/R.E. Préf.

Madame Françoise de LABACHELIERE a fait le choix de résider à la campagne avec le renoncement d'une proximité avec certain services pour donner la priorité à un environnement qui procure la sérénité.

Elle subit déjà les nuisances liées à la proximité de l'autoroute et à la décharge de CORCELLES-FERRIERE mais elle a conscience que l'énergie qu'elle qu'en soit la source ne peut se faire sans nuisances. Elle invite les décideurs à cheminer sur la route de FERRIERES les BOIS à POUILLEY-FRANÇAIS en passant par le hameau de l'Etang pour prendre la mesure de la situation si le projet se concrétise. Elle s'interroge sur les raisons du choix géographique sans doute apparemment davantage politique que technique. Elle explicite ensuite les faiblesses de ce projet avec un médiocre rendement et des nuisances diverses qu'elle analyse successivement.

Elle conclut en rappelant sa conviction de développer les énergies renouvelables et son **opposition à ce projet en l'état.**

Observation n°71/RE. Préf.

Monsieur Olivier DUBARD considère qu'il lui parait insensé de continuer à promouvoir l'éolien dans des régions peu ventées avec les nuisances apportées. Il constate que l'augmentation du nombre d'éoliennes ne se traduit pas par une diminution des gaz à effet de serre.

Il apporte un avis **défavorable** à tous les projets éoliens dans les régions peu adaptées à cette technologie.

Observation n°72/R.E. Préf.

Monsieur Sébastien RENEVEY communique que, à ce jour, son opinion est **défavorable** au projet.

Il liste ensuite une argumentation :

- absence de moyens probants de contrôle sur les conditions d'exploitation,
- sentiment d'un projet totalement dédié à un promoteur,
- déficit d'éléments factuels pour juger le projet « rentable »,
- risque potentiel de dévaluation du patrimoine immobilier,
- risque sanitaire potentiel mais non avéré.

Observation n°73/R.E. Préf.

Monsieur Philippe COURGEY, (Frère Philippe), regrette beaucoup le projet d'installation d'éoliennes pour les raisons qui suivent :

- secteur relativement peu venté,
- proximité avec les habitations avec nuisances visuelles et sonores,
- reflet du soleil sur les pales,
- phare rouge clignotant,
- impact sur le paysage.

Il redoute que, en validant ce projet d'autres de ce type soient agréés.

Il constate un très grand éloignement de l'écologie intégrale prônée par le pape François qui place l'homme au centre de la création.

Observation n°74/R.E. Préf.

Monsieur Philippe BAILLARD vit au moins huit mois par an au Château d'ETRABONNE auprès de sa mère lequel château est à proximité immédiate et en co visibilité avec plusieurs éoliennes. Il précise que, en sa qualité de Membre de Folklore Comtois, de Promenade Historique dans la Vallée de l'Ognon, de la Société d'Emulation du Doubs, il ressent l'obligation d'intervenir pour défendre le Château d'ETRABONNE.

Il regrette que le choix des aérogénérateurs ne soit pas indiqué au dossier. Il analyse ensuite très longuement le demandeur avec référence à un article du journal « Marianne » paru en août 2017 et il note une insuffisance d'informations qui traduit une certaine opacité. Il doute de la maitrise foncière du porteur du projet quant aux parcelles section ZH, n°23 et section ZH n°22, il souligne également une anomalie à ses yeux lors d'une décision de l'Association foncière de LANTENNE-VERTIERE.

Il développe ensuite toutes les facettes environnementales et plus précisément la richesse du patrimoine immobilier, monuments et sites historiques. Il constate que le Château d'ETRABONNE ne bénéficie d'aucune disposition de protection.

Il traite ensuite de l'impact sur le cadre de vie en abordant successivement le bruit, les défrichements et déboisements, les risques, l'avifaune. Il poursuit avec une étude de l'intérêt économique du projet et il conteste les données de rendement annoncées.

Il conclut en estimant une insuffisance d'information du grand public avec un dialogue réservé aux Conseils municipaux qui ont observé une extrême réserve. Il joint à sa longue observation l'article de « Marianne » intitulé « Les Don Quichotte de Franche-Comté » paru le 25 août 2017 pages 36 à39 dans le n°1066

Observation n°75/R.E. Préf.

Monsieur Philippe ZOLLET demeure à 949 mètres du mât n°E 14.

Il communique son **opposition** au projet aux motifs :

- ☞ d'une insuffisance de provisionnement pour le démantèlement,
- ☞ d'une perte immobilière des constructions,
- ☞ d'une proximité excessive avec les habitations,
- ☞ de rendements annoncés faux,
- ☞ d'un gain de courant électrique qui ne tient pas compte des déperditions nécessaires à sa transformation.

Il s'interroge comment un propriétaire de parc éolien en France a été en mesure d'acquérir deux résidences au bord du Lac Léman, l'une à 15 M€, l'autre à 30 M€.

Observation n°76/R.E. Préf.

Monsieur Pierre SEGUIN se dit **très favorable** aux projets éoliens implantés sans gêne majeure pour les habitants comme c'est le cas. Il espère que la Collectivité de LANTENNE-VERTIERE sera récompensée avec la concrétisation du projet.

Observation n°77/R.E. Préf.

Madame Blandine MALVAL juge inadmissible, avec la complicité des Elus, de transformer notre belle France en futur cimetière de ferraille et de béton, de rendre les populations malades, de tuer la faune et l'avifaune sans consulter les intéressés au nom de l'argent.

Observation n°78/R.E. Préf.

Madame Aline BOICHUT ne veut pas que des éoliennes viennent gâcher le charme de cet endroit et la vie. **Elle ne souhaite** pas d'éoliennes près de chez elle.

Observation n°79/R.E. Préf.

Madame Véronique VENDOLA , habitante de POUILLEY-FRANÇAIS est contre **le projet** car 5 éoliennes seront à moins de 1 kilomètre de sa terrasse avec toutes les nuisances. Elle redoute que la

production électrique ne soit pas à la hauteur de l'investissement. Elle redoute que l'énergie hydraulique ne soit pas privilégiée sachant que nombre d'installations sont en mesure de repartir en Franche-Comté**.**

Observation n°80/R.E. Préf.

Madame Jacqueline BATAILLARD-KOCH, après une analyse de la politique énergétique au cours des dernières décennies, s'interroge ensuite sur le rendement, sur le financement du démantèlement, sur les risques sur la santé, sur les conséquences fiscales de l'intercommunalité ;

Elle conclut en annonçant qu'elle révisera ses certitudes sur l'éolien dès lors qu'il lui sera démontré qu'il ne s'agit pas de projets mercantiles destinés à enrichir des Sociétés ou Fonds de pensions étrangers avec des fournisseurs chinois.

Elle estime que l'éolien c'est du vent que l'on nous vend et qu'elle a pris la peine de répondre à l'enquête publique en sachant pertinemment que cela ne sert à rien.

Observation n°81/R .E. Préf.

Madame Sarah et Monsieur Thomas THERY, favorables au départ à un projet éolien sur la Commune, évoluent dans leur jugement avec l'implantation de machines à environ 800 mètres de leur habitation alors que l'Académie de médecine recommande une distance de 1500 mètres. Ils expriment leur inquiétude et en détaillent les causes.

Finalement, ils posent trois questions :

- ☞ dans quel délai après la mise en route et à quelle périodicité auront lieu les contrôles de conformité acoustique,
- ☞ quelles mesures seront mises en place en cas de dépassement,
- ☞ qui prend en charge les frais supplémentaires d'isolation phonique de la maison directement nécessitée par les éoliennes.

Observation n°82/R.E. Préf.

Monsieur Alain THEUREL, résident et Maire de la Commune de Le MOUTHEROT après avoir rappelé que le Conseil municipal local, à l'unanimité, a voté CONTRE le projet, juge regrettable que les Communes concernées aient laissé ce dossier progresser sans aucune concertation préalable.

Il souligne les insuffisances flagrantes de l'étude d'impact notamment sur la Commune de Le MOUTHEROT en première ligne avec deux parcs qui défigurent des points de vue exceptionnels et constituent une atteinte inacceptable au patrimoine paysager de la localité.

Il souligne que les nuisances sonores n'impacteront pas la Commune, par contre les flashs nocturnes seront nettement visibles et perturberont la vie d'espèces nocturnes protégées. Il considère que les éoliennes sont beaucoup trop près des habitations et l'implantation de certaines en forêt exige un déboisement avec la disparition d'animaux.

Il note que le démantèlement laissera sur place des tonnes de béton irrécupérables impossibles à enlever et que le financement est plus que discutable avec des sacrifices disproportionnés par rapport aux retombées attendues. Il conclut : NON aux éoliennes.

Observation n°83/R.E. Préf.

Madame Sylvie DANJOU juge nécessaire de développer les énergies propres et spécifie que la terre a besoin que l'on prenne soin d'elle, enfin. Elle demande que l'on essaie de diminuer les pollutions en tous genres.

Observation n°84/R.E. Préf.

Monsieur Antoine WAECHTER explicite que le projet ne respecte pas la doctrine E.R.C. (éviter – réduire – compenser) édictée par le Ministère de l'Ecologie.

Il explicite ensuite divers points :

- ☞ impossibilité de maitriser certaines nuisances,
- ☞ incompatibilité d'aérogénérateurs en Franche-Comté eu égard à la faiblesse du vent,
- ☞ promoteurs intéressés par le gain et non par l'intérêt collectif,
- ☞ remplacement des centrales nucléaires non souhaité par le Gouvernement,
- ☞ illusion de l'autonomie énergétique,

Il conclut que pour toutes ces raisons, **le projet doit être refusé.**

Observation n°85/R.E. Pref.

Madame Isabelle PALUCH-ROI annonce **son opposition** totale au projet car pour elle il s'agit d'un véritable désastre économique alors que Monsieur Nicolas HULOT lance un plan pour la biodiversité suite à une hécatombe de la faune dont les oiseaux et les abeilles, une hécatombe de la flore donc de notre environnement vivant.

Ce projet contrecarre son choix de vivre à la campagne en matière de qualité de vie ; elle s'interroge sur le poids de chaque éolienne et de son soubassement et elle présume un lourd bilan en carbone sans négliger les effets néfastes sur la santé. Elle constate que le dossier sur internet s'avère difficilement lisible. Elle demande un renoncement à ce parc éolien et souhaite que ses impôts soient utilisés dans le respect intégral de son environnement.

Observation n°86/R.E. Préf.

Monsieur Jean-François ROI pose la question : à qui profite la création de ce parc éolien, sans doute pas aux habitants des communes concernées par les nuisances. Il s'interroge sur les données qui conduisent au choix d'implantation et il estime qu'il serait bon de connaître les critères officieux et officiels pour approuver de telles installations.

Observation n°87/R.E. Préf.

Madame Anne Dauphine du CHATELLE constate que nul n'est opposé à des sources d'énergie moins polluantes.

Mais, un tel projet engendre :

- ☞ des nuisances bien connues par les études et les témoignages,
- ☞ des effets imprévisibles sur l'environnement,
- ☞ une décote des propriétés immobilières.

Elle conclut en estimant que l'avis de tous les habitants, y compris des villages limitrophes soit pris en considération dans la décision.

Observation n88/R.E. Préf.

Monsieur Geoffrey BAECKLER est **contre** le projet car :

- la déforestation entraîne une atteinte à la biodiversité,
- la Franche-Comté est peu ventée,
- l'Allemagne s'oriente de plus en plus vers l'éolien et, en contrepartie, elle ouvre à nouveau des centrales à charbon,
- le projet défigure l'environnement,
- les recommandations européennes de l'Académie de médecine impose une distance minimale de 1500 mètres entre un aérogénérateur et une construction habitée.

Observation n°89/R.E. Préf.

Monsieur Emmanuel MULIN notifie son **opposition** au projet car il détruit l'environnement et le cadre vie, apporte des nuisances visuelles et des problèmes de santé aux habitants.

Il rappelle que ces projets sont subventionnés par l'Etat alors que les bénéfices alimentent des fonds de pension étrangers Il considère insuffisante la provision nécessaire au démantèlement. Il développe ensuite les diverses nuisances et souhaite que le principe de précaution soit appliqué dans l'avis final. Il doute des chiffres annoncés de production et souligne des erreurs ou mensonges dans le dossier.

Il conclut en espérant que les Commissaires enquêteurs de ce dossier ne tiendront pas le discours d'autres Collègues qui ont déclaré que les opposants n'étant pas des professionnels de l'éolien et qu'ils racontaient des sornettes.

Observation n°90/R.E. Préf.

Madame Bérangère BAECKLER, habitante de POUILLEY-FRANÇAIS **s'oppose** au projet notamment pour :

- une trop grande proximité avec les habitations,
- les nuisances sonores et un impact sur la santé,
- une installation en une région peu ventée,
- un impact non négligeable sur la biodiversité.

Observation n°91./R.E. Préf.

Madame Marie MALESIEUX indique que l'énergie éolienne est renouvelable, ne nécessite aucun carburant, ne créé pas de gaz à effet de serre, ne produit pas de déchets toxiques ou radioactifs.

Elle conclut que, en luttant contre le changement climatique, l'énergie éolienne participe à long terme au maintien de la biodiversité des milieux naturels. Il convient de trouver des solutions alternatives et celle-ci en est une.

Monsieur 92/R.E. Préf.

Monsieur Emile MIDEY **est pour** une énergie propre qui protège notre planète.

Ancien agriculteur, âgé de 80 ans, il songe aux générations futures, en particulier à ses petits enfants. Il va, de sa maison, voir l'ensemble des éoliennes de LANTENNE-VERTIERE et cette perspective ne le dérange pas.

Observation n°93/R.E. Préf.

Monsieur Bernard SIGRIST considère que ce projet réduit et porte atteinte à des espaces forestiers avec des éoliennes proches des habitations et une défiguration du paysage.

Il estime que ce projet est en contradiction avec la Loi de 2016 dite de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Observation n°94/R.E. Préf.

Monsieur Michel de BROISSIA, Président de l'Association de Défense de l'Environnement et du Patrimoine du Collectif Bourgogne Franche-Comté (A.C.B.F.C.), au long d'un texte important, traite en premier lieu des objectifs et des exigences de son Association.

Il dénonce la souffrance des riverains consécutive à la hauteur des éoliennes et des nuisances sonores. Il exige ensuite l'abolition de l'Arrêté du 26 août 2011 qui augmente les seuils de bruit de 30 dbA à 35 dbA la nuit. Il sollicite le recours à un tiers externe, type bureau « Véritas ou Apave », pour réguler le fonctionnement avec au besoin une indemnisation. Il réclame la protection de la biodiversité en interdisant les aérogénérateurs en forêt ou en zone humide. Il demande une information du public en amont dès les premiers contacts avec la Municipalité puis par affichage des mesures de bruit et des résultats d'exploitation.

Il examine le projet soumis à enquête publique et :

- ☞ constate une trop grande proximité avec les habitations et des implantations en forêt nécessitant un déboisement,
- ☞ juge les éoliennes très prégnantes avec une discrétion du porteur du projet sur la législation applicable quant à la signalisation lumineuse,
- ☞ considère illisible l'étude acoustique ;

Il conclut que l'étude d'impact ne semble pas à la hauteur des enjeux dans un espace aussi urbanisé et qu'il convient d'encadrer les projets comme le suggère son Association.

Observation n°95/R.E. Préf.

Madame Oriane BUISSON **soutient le projet** éolien de LANTENNE-VERTIERE et MERCEY le GRAND, car il s'agit d'une énergie renouvelable, respectueuse de l'environnement qui ne créé pas de gaz à effet de serre.

Il lui apparait essentiel, alors que la planète souffre du réchauffement climatique et d'une hyper pollution de se diriger vers ce type d'énergie, respectueuse de l'environnement mais également de notre santé et de celle des enfants.

Observation n°96/R.E. Préf.

Madame Marie Paule et Monsieur Philippe THIBERT, sans revenir sur les analyses et les débats énigmatiques des problèmes liés aux énergies renouvelables, au stockage de l'énergie électrique ou encore à la protection des milieux naturels formulent quelques remarques sur le projet.

Ils découvrent un projet industriel opportuniste présenté dans l'urgence avec un montage avec deux Sociétés par Actions Spécialisées et ils regrettent que des appels d'offres n'aient pas été demandés à d'autres Cabinets d'études et seulement à OPALE. Ils admettent que le dossier est bien étayé sur le plan

administratif mais il s'avère imprécis et même lénifiant sur certains points portant sur le montage financier, sur le plan économique ou encore les impacts sur la santé.

Ils constatent à regret que le type retenu des machines n'est pas connu et ils doutent des données avancées sur le rendement, sur les impacts paysagers avec des photomontages peu convaincants. Ils jugent dérisoire le retour financier vers les communes et ils poursuivent en précisant la possibilité d'argumenter en de nombreux domaines. Ils considèrent que le dossier présenté minimise les impacts. Ils estiment qu'il est des investissements à consentir et des contraintes à accepter pour réduire les dépenses énergétiques mais avec des solutions fondées.

Ils concluent avec un avis **défavorable**.

Observation n°97/R.E. Préf.

Monsieur le Frère BENOIT de l'Abbaye d'ACEY, à la suite de tous les arguments très clairs déjà énoncés à part deux Maires ne regardant que l'intérêt financier, observe que tous les habitants de la région qui s'expriment, ne souhaitent pas la mise en place d'éoliennes. Les Autorités en charge de la décision respectant l'avis de la population devraient mettre leur véto à ces projets.

Observation n°98/R.E. Préf.

Madame Michelle GAILLARD-DEMOUCHE **s'oppose** aux projets en raison :

- ☞ des mensonges sur l'efficacité et la nécessité avec une production intermittente,
- ☞ de l'insuffisance car aux fins de remplacer la centre nucléaire de CHINON, il conviendrait de mettre en place un parc éolien de 45 kilomètres de côté avec l'obligation d'un complément en cas d'absence de vent,
- ☞ d'une consommation importance d'infrastructures avec la construction ou le renforcement de lignes de transport,
- ☞ de la faiblesse en France de la production thermique fossile et par voie de conséquence de l'émission de CO^2,
- ☞ des dommages visuels et sonores à l'environnement avec une course au gigantisme,
- ☞ des dégâts provoqués sur la transmission des ondes hertziennes.

La signataire, consciente de l'obligation de découvrir de nouvelles sources d'énergie considère qu'il reste un long chemin à parcourir et que l'éolien ne constitue pas la solution.

Observation n°99/R.E. Préf.

Madame Arielle GUIGNAUD-BOUDAUX estime qu'il est urgent de songer à la santé de nos enfants et qu'il convient de rechercher des solutions pour remplacer les centrales nucléaires à bout de course. Elle considère que l'éolien constitue une alternative, propre, locale, recyclable même si cette solution n'est pas idéale. Elle note que le projet soumis à enquête permet de couvrir la demande en électricité de 30 000 foyers.

En conséquence, elle émet un avis **favorable** au projet.

Observation n°100/R.E. Préf.

Madame Brigitte CHATRENET demeure à POUILLEY-FRANÇAIS et dépose sans hésiter un avis **défavorable.** Elle liste les arguments :

- proximité excessive avec les habitations,
- graves nuisances visuelles et sonores avec des clignotements nocturnes hyper dérangeants,
- région peu ventée,
- projet dicté uniquement par une logique financière sans prise en compte de la santé et de l'environnement,
- dévaluation immobilière conséquente,
- non prise en considération d'une pétition d'opposition ayant recueilli 80% d'avis défavorables.

Observation n°101/R.E. Préf.

Madame Amandine GROSLAMBERT émet un avis **défavorable** sur ce projet en raison de la proximité de sa maison.

Observation n°102/R.E. Préf.

Monsieur Xavier accorde un avis défavorable au projet pour :

- proximité excessive avec les habitations,
- existence de l'autoroute source de pollution sonore et visuelle,
- atteinte conséquente au cadre paysager, à la faune et à la flore,
- nuisances pour la santé.

Observation n°103/R.E. Préf.

Monsieur Frédéric BARTHOD, après une visite lors d'une permanence et avoir à cette occasion communiqué ses inquiétudes, livre les réflexions qui suivent :

- proximité excessive des habitations,
- absence d'hostilité à l'éolien en général,
- village très bruyant de par l'autoroute A 36,
- dévalorisation des habitations,
- pétition ayant recueilli 70% d'opposants,
- projet non réalisé par des entreprises locales.

Il conclut en précisant qu'il n'accepte pas un dédommagement mais demande instamment **l'abandon** du projet.

Observation n°104.R.E. Préf.

Madame Nathalie BARTHELEMY constate que la transition énergétique devient une priorité. Toute fois, elle s'interroge sur la déforestation, la dévalorisation foncière mais surtout sur les nuisances sonores inéluctablement engendrées.

Elle conclut en disant OUI à l'écologie mais **pas au détriment** de la santé et du bien-être des habitants.

Observation n°105/R.E. Préf.

Madame Maryse BAECKLER communique son avis **défavorable** au projet en raison :

- de la proximité excessive avec les habitations,
- des nuisances sonores,
- de la déforestation, des retombées financières pour les communes sans doute pas en adéquation avec les nuisances subies.

Observation n°107/R.E. Préf.

Monsieur Claude JARY estime que le projet présenté ne correspond pas localement aux attentes d'une source d'énergie propre, constante et renouvelable et qu'il **ne doit pas aboutir car :**

- projet construit sans concertation informative des populations,
- force faible des vents,
- irrespect de la biodiversité avec la déforestation,
- atteinte au patrimoine,
- doutes sur le coût de l'énergie produite, du démantèlement,
- inexploitation d'autres ressources en autres solaires et hydrauliques.

Observation n°108/R.E. Préf.

Madame Céline BONNEFOY émet un avis **défavorable** au projet, car propriétaire à COTTIER et à CORCONDRAY, elle :

- souhaite voir ses enfants grandir dans un cadre paisible qui sera altéré par un trop grande proximité,
- constate le saccage de la forêt, patrimoine commun qu'il convient de préserver,
- dévalorisation immobilière.

Elle conclut en disant NON à la destruction du patrimoine naturel.

Observation n°109/R.E. Préf.

Madame Maryline MAUGAIN **soutient** ce projet qui est préférable à une centrale nucléaire ; elle ajoute que le côté visuel ne la dérange pas trop et que son appréhension quant au bruit a été apaisée en visitant des machines en service.

Observation n°110/R.E. Préf.

Monsieur Philippe DAVID, domicilié à Le MOUTHEROT émet un avis **totalement défavorable** à la construction et à l'exploitation du parc éolien. Il bénéficie d'un panorama exceptionnel et ne souhaite absolument pas que le paysage soit irrémédiablement défiguré. Il ajoute que les retombées sont hypothétiques et il précise que les flashs intempestifs sont nuisibles pour la santé et qu'il est inenvisageable d'avoir à subir en permanence de tels désagréments.

Il conclut en demandant que l'on arrête le massacre et que l'on préserve le cadre de vie des habitants.

Observation n°111/R.E. Préf.

France Nature Environnement est favorable aux énergies renouvelables et soutient la production d'électricité par la force du vent.

Néanmoins, l'implantation d'éoliennes doit être réalisée dans le respect de la nature et de l'environnement et les règlements posent clairement le principe de mesures compensatoires dans le cas de perturbations d'espèces patrimoniales bénéficiant de protection.

Or, il apparaît que des mesures d'évitement et de réduction sont prévues, aucune mesure de compensation n'est envisagée alors qu'il existera des impacts résiduels par exemple sur les chiroptères.

De même, la déforestation nécessaire est importante avec une atteinte à l'avifaune.

Le signataire indique que les éoliennes ne doivent pas produire d'incommodités ou de nuisances à la population environnante. Or, il apparaît :

- une grande proximité avec les maisons,
- un impact visuel conséquent avec des mâts de 95 mètres de hauteur (150 mètres en bout de pale) avec l'existence de nombreux bâtiments classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques.

Le rédacteur conclut que France Nature Environnement ne pourra se prononcer favorablement à ce projet qu'à la stricte condition de ces dispositions.

Observation n°112/R.E. Préf.

Monsieur Noël BAECKLER fait part de son avis défavorable au projet et, à la suite, il développe longuement les arguments qui motivent ce jugement :

- atteinte à la biodiversité,
- pollution des sols,
- dépréciation du patrimoine immobilier,
- naissance d'un clivage qui perturbe la tranquillité du village d'autant plus qu'une pétition réalisée auprès de 298 foyers sur 324 recensés dans la commune se sont opposés au projet soit 74 %.

Observation n°113/R.E. Préf.

Monsieur Jacky RUSTE ne découvre pas les raisons qui conduisent au sacrifice de paysages, au trouble de la tranquillité et à des menaces sur la santé. Il constate que l'énergie éolienne inefficace et intermittente, constitue une escroquerie. Elle ne sert que les promoteurs et elle ruine la France.

Observation n°114/R.E. Préf.

Monsieur Christophe CHALANDRE adresse l'avis de l'Association qu'il préside qui constitue une copie du dossier « papier » déposé le 9 juillet 2018 (Observation n°12 Mairie de LANTENNE-VERTIERE).

Observation n°115/R.E. Préf.

Madame Sophie GIRARD communique son avis **défavorable** au projet en raison :

- d'une proximité excessive avec les habitations,
- des nuisances sonores,
- d'un rendement insuffisant,
- d'un projet désastreux pour la forêt.

Observation n°116/R.E. Préf.

Madame GIRARDIN ne pense pas que l'implantation des éoliennes s'inscrive dans une démarche écologique car le projet :

- ☞ déforestation désastreuse,
- ☞ atteinte à la biodiversité,
- ☞ nuisances sonores aggravées avec déjà les bruit de l'autoroute,
- ☞ spots lumineux perturbants,
- ☞ intérêts financiers qui primant sur le bien être des citoyens.

En conséquence, pour toutes ces raisons, elle porte un avis **défavorable** au projet.

Observation n°117/R.E. Préf.

Monsieur Roger POUTHIER et Madame Nelly PERNETTE **s'opposent** au projet pour la raison essentielle d'un fonctionnement à un tiers du temps. Le coût d'investissement et de fonctionnement représente un gaspillage colossal des fonds publics. L'octroi de crédits pour des installations en autoconsommation sur les toitures serait sans doute plus judicieux.

Observation n°118/R.E. Préf.

Monsieur Bertrand et Madame Dominique de VAULCHIER communiquent un avis **défavorable** au projet.

Ils développent longuement une argumentation qui préside à leur opinion :

- ☞ atteinte au paysage avec une implantation de 14 éoliennes sur une ligne de crête dont 7 surplombent le village de POUILLEY-FRANÇAIS,
- ☞ irrespect avec le patrimoine historique monuments classés ou inscrits à l'inventaire lequel heurte la sensibilité des Membres des Associations qui militent pour la protection de ces sites et bâtiments et de tous les citoyens qui demeurent à proximité,
- ☞ incompatibilité avec un jardin authentique, du type « LENOTRE » parfaitement entretenu,
- ☞ irrecevabilité d'un tel projet qui suscite la réprobation de toute une population,
- ☞ implantation archaïque des machines sans entendre les objections et avertissements des économistes, médecins, ingénieurs……
- ☞ absence de rentabilité,
- ☞ agression intolérable des paysages,
- ☞ nécessité de dire la vérité à toutes les victimes de ces implantations anarchiques qui nécessitent un complément en provenance de centrales thermiques ou nucléaires

Observation n°119/R.E. Préf.

Monsieur Denis BONNEFOY **s'oppose** à ce projet. Il précise avoir pris le soin de lire 115 avis dont 3 Associations déposés en ligne. Il note que le constat est sans appel : 98 avis soit 86 % sont défavorables à ce projet car trop proche des habitations. Il ajoute que toutes les nuisances ont été évoquées et démontrent que le projet s'avère insensé.

Observation n°120/R.E. Préf.

Monsieur Joseph PONTAZ s'oppose fermement à ce projet pour les raisons suivantes :

- ☞ risques de nuisances sonores en raison de la proximité des habitations,

- ☞ pollution visuelle d'un magnifique panorama.

Il ajoute que des erreurs existent quant aux distances entre les machines et les habitations figurant dans le document « Etude des dangers ». La distance entre l'aérogénérateur n°E1 et les plus proches habitations de MERCEY le GRAND est évaluée à 1060 mètres alors qu'il suffit de consulter le site « géoportail » pour s'apercevoir que la maison la plus proche est construite à 780 mètres soit une erreur de 20%.

Il conclut en redoutant que la réalisation de ces deux parcs n'ouvre la porte à d'autres et pour toutes ces raisons il dit NON à ce projet.

Observation n°121/R.E. Préf.

Monsieur Laurent CURIE se dit favorable aux énergies renouvelables d'ailleurs le toit de sa maison supporte une installation photovoltaïque, mais il ajoute que ces implantations doivent respecter le bon sens.

Le projet indique que 7 machines sur 14 seraient installées en forêt au détriment de la biodiversité et de l'avifaune.

Les machines domineront très largement le milieu bâti des villages de POUILLEY-FRANÇAIS et de LANTENNE-VERTIERE en raison de la proximité (595 mètres et 677 mètres).

Il ajoute que, après lecture des articles de presse sur les nuisances sonores à BAUME les DAMES, il redoute pareille perturbation.

Il estime qu'il est préférable de réduire la consommation au lieu d'augmenter sans cesse les moyens de production et il conclut en donnant un **avis défavorable** à l'implantation des 14 aérogénérateurs.

Observation n°122/R.E. Préf.

Monsieur Christophe MORIN, intervenant pour la Commission de Protection des Eaux, après étude du dossier, constate que plusieurs éléments d'analyse sont faibles et incomplets ne permettant pas une prise en compte concrète des enjeux liés aux espèces protégées et notamment des chiroptères.

Il note en particulier et développe :

- ☞ une non prise en compte des effets cumulés avec d'autres projets impactant à proximité,
- ☞ une sous évaluation des niveaux d'enjeux relatifs aux espèces sensibles.

Il juge que ce dossier mérite en l'état un examen en Conseil National de la Protection de la Nature et demande à la Commission d'enquête d'émettre un avis **défavorable.**

Observation n°123/R.E. Préf.

Monsieur Philippe MARQUISET constate que le choix éolien proposé **n'est pas le meilleur.**

Il souligne la trop grande proximité avec les habitations et les nuisances visuelles dans un département qui met en avant la diversité et la beauté de ses paysages à des fins touristiques.

Il traite de la faiblesse du vent et s'interroge sur la manière d'apporter le complément. Il considère que, si les besoins exigent la conservation des centrales nucléaires, autant consacrer l'argent à leur entretien

au lieu de proposer des projets si controversés. Il estime qu'il existe trop de flous sur l'avenir de telles structures.

Observation n°124/R.E. Préf.

Monsieur Hervé HENRY constate que ce projet met en lumière le besoin de favoriser une énergie propre et il estime que les éoliennes se fondent dans le paysage. Il lui est préférable de visualiser ce type d'installations qu'une cheminée de centrale nucléaire et il souhaite vivement que ce projet **voit le jour** sur sa commune.

Observation n°125.R.E. Préf.

Monsieur Bruno FERREUX demeurant à VILLERS-BUZON indique que ce projet lui « tombe dessus » sans informations par des réunions ouvertes malgré des demandes répétées à la Commune de POUILLEY-FRANÇAIS la plus proche et à la Société OPALE. Actuellement, le projet étant « ficelé » on interroge les personnes dans un rayon de 6 kilomètres.

Il poursuit en expliquant que nous nous faisons « tondre sur le dos » par des financements et du matériel étrangers et il regrette un manque de considération de la population par les instances concernées.

Il souligne que :

- ☞ VILLERS-BUZON se situe à moins d'un kilomètre sans aucun retour financier,
- ☞ un projet à BYANS sur DOUBS a été abandonné en raison de la proximité avec les « Salines d'ARC et SENANS »,
- ☞ un co visibilité existera entre certaines machines et la Citadelle de BESANCON classée au patrimoine mondial de l'U.N.E.S.C.O.,

En conclusion il **s'oppose** à ce projet.

Observation n°126/R.E. Préf.

Monsieur Stéphane PELLIGRINI annonce son avis défavorable sur la Commune de POUILLEY-FRANÇAIS.

Il souligne en particulier :

- ☞ une déforestation importante,
- ☞ une pollution visuelle, un manque de confiance sur un projet porté par la Société Opale et la Municipalité locale avec des études bouclées en 8 mois au lieu des 24 mois annoncés, aucune concertation avec la population, des retombées financières minimales,
- ☞ un impact négatif sur la valeur des biens immobiliers.

Observation n°127/R.E. Préf.

Monsieur Christophe CHALANDRE, après avoir déposé un texte version « papier » en Mairie de MERCEY le GRAND (Observation n°48/M.le.G), transmet en fichier joint une version informatique sur le site de la Préfecture.

Il aborde notamment divers thèmes qu'il développe précisément :

- ☞ l'éolien permet-il l'arrêt du nucléaire,

- la proximité des éoliennes par rapport aux habitations,
- les recommandations de l'Académie de médecine,
- la pollution lumineuse,
- l'impact acoustique,
- l'atteinte paysagère et les photomontages,
- le rendement de production.

Observation n°128/R.E. Préf.

Madame Valériane BAECKLER est en **opposition** avec le projet auquel elle ne voit que des inconvénients :

- pollutions visuelle et sonore,
- déforestation,
- nuisances sur la santé,
- zone très peu ventée,
- proximité excessive avec les habitations,
- dépréciation des biens immobiliers.

Elle réitère son **opposition** à ce projet qui se veut écologique mais qui ne fait pas de bien à mère nature.

Observation n°129/R.E. Préf.

La famille de Nadine CALINON émet un avis **défavorable** et n'a pas compris l'avis favorable formulé par le Conseil municipal, source de clivage au sein de la population. Elle souligne la proximité avec les habitations, la déforestation impactant la faune et la flore.

Elle dit NON à la construction de ce parc éolien.

Observation n°130/R.E. Préf.

Monsieur Paul CHAPELAIN livre ses réflexions sur le projet :

- parc éolien exploité par des entreprises étrangères,
- éoliennes non made in France,
- projet financé par des fonds étrangers,
- créations d'emplois oui mais pas forcément en France,
- projet subventionné par l'Etat, double peine pour les finances du Contribuable français,
- impact visuel non négligeable,
- nuisances sonores,
- atteinte à l'environnement, à la faune et à la flore,
- dévaluation des biens immobiliers.

Observation n°131/R.E. Préf.

Monsieur Lanz GRABY communique un avis **défavorable** et expose longuement les raisons :

- proximité excessive avec les habitations,
- nuisances sonores,

- pollution visuelle,
- risques sur la santé,
- dévalorisation des biens immobiliers,
- manque d'efficacité,
- démantèlement incertain,
- obstacle possible à l'installation de nouvelles familles,
- partisan des énergies renouvelables sous réserve d'une efficacité.

Observation n°132/R.E. Préf.

Monsieur Claude VIENET est **contre** le projet pour les raisons maintes fois évoquées mais surtout contre l'éolien terrestre en général. Il considère la production nulle au regard des investissements et des bénéfices financiers importants.

Observation n°133/R.E. Préf.

Monsieur Dominique VENDOLA exprime son opposition au projet. Il estime que, habitant un secteur déjà fortement affecté par les nuisances de l'autoroute A36, il ne souhaite pas en voir apparaître de nouvelles.

Il doute en sus de l'efficacité et s'interroge sur le bien fondé d'un projet contesté par 70% des habitants. Il est temps de considérer le ressenti négatif des Citoyens et non pas les intérêts financiers profitables à quelques uns.

Observations déposées en Mairie de CORCONDRAY.

Observation n°1/COR.

Monsieur Emmanuel BEZ signifie son **opposition** au projet en raison de la proximité excessive de deux éoliennes respectivement 650 et 750 mètres de son habitation. Il redoute les nuisances sonores, la pollution visuelle et le risque de vibrations ou infrasons Il demeure au hameau « de l'Etang » et voudrait être certain de l'absence de dangers pour la santé.

Observation n°2/COR.

Madame Christine DELAHAYE ne formule aucune objection quant au projet. Elle s'interroge cependant sur les recours possibles des personnes qui subiront des nuisances, construction de murs anti-bruits par exemple.

Observation n°3/COR.

Monsieur Bernard LEFRANC demeurant à VILLERS-BUZON s'inquiète du bruit occasionné car le village se trouve « sous le vent » et à une courte distance.

Observation n°4/COR.

Monsieur Gilbert MENETREY juge les éoliennes trop près des habitations, peu rentables en énergie, source de nuisances sonores et de défiguration du paysage.

Observation n°5/COR

Monsieur Michel CUCHE, proche des éoliennes redoute la foudre et s'interroge sur la sécurité des bovins au pâturage. Il pressent une dévalorisation des biens immobiliers.

Observation n°6/COR.

Monsieur Bernard FOLTETE **s'oppose** au projet car beaucoup trop proches des habitations ; il préconise un éloignement de 10 x hauteur, soit 15 kilomètres. Il considère que l'on se moque de la santé des riverains, il s'agit d'une honte.

Monsieur Albert BOUCLANS demeurant à DANNEMARIE sur CRETE mentionne ses coordonnées et ne laisse aucune observation.

Observation n°7/COR.

Monsieur Damien MENETREY et Madame Mylène VERGON jugent les éoliennes trop proches de leur bâtiment d'élevage et redoutent des nuisances sur le cheptel ; le bâtiment agricole se situe sur la parcelle n°23 au lieu-dit « l'Etang ».

Observations déposées en Mairie de LANTENNE-VERTIERE.

Observation n°1/L.V.

Monsieur Gérard TONNAIRE, à ce jour, s'oppose au projet en proximité excessive avec son habitation. Il vient de faire une acquisition d'une maison qu'il rénove et projette de revendre dans 5 années. Il en résultera une perte de la valeur immobilière ; ce fait justifie **leur opposition** au projet.

Observation n°2/L.V.

Madame Denis ODILLE se demande pour quelle raisons on s'obstine à ce type d'éoliennes alors qu'il existe d'autres alternatives. Elle ajoute que, dans le secteur, la population est servie avec la déchetterie, l'autoroute A 36, la carrière, la ligne L.G.V. et le couloir de l'aviation militaire.

Elle dit **NON** à ce projet, pure arnaque à tous les niveaux. Elle cite les arguments qui étaient son jugement. Elle rappelle que l'Allemagne arrête l'implantation alors que l'on enrichit les étrangers.

Observation n°3/L.V.

Monsieur André ODILLE énonce un NON aux éoliennes énumère les nuisances déjà subies :

- ligne L.G.V.,
- déchetterie de CORCELLES-FERRIERES,
- tuilerie WIENERBERGER,
- aviation militaire Française et Suisse.

Il ajoute que le Plan Local d'Urbanisme repère une vingtaine de maisons typées, précaution inutile si l'on détruit le paysage avec le projet. Il poursuit l'énumération d'arguments qui justifient son opposition et conclut en réitérant « NON » aux éoliennes.

Observation n°4/L.V.

Madame Jacqueline LEFRANC énonce **son opposition** aux éoliennes, trop proches des habitations soit à 700 mètres de sa maison qui engendrent une source de bruit nuisible à la santé. Elle précise qu'elle a accepté sur sa terrasse un appareil de mesures sonores qui a provoqué le dérèglement de ses deux téléviseurs. Elle cite les inconvénients :

- nuisances sonores,
- absence de vent,
- forêts sacrifiées,
- sommes importantes engagées pour peu de production.

Observation n°5/L.V.

Madame Madeleine JEUNOT communique son avis **défavorable** en raison de la proximité des maisons, de l'absence de vent régulier, de la dévaluation de l'immobilier, des nuisances sonores et de l'aspect inesthétique.

Observation n°6/L.V.

Monsieur Olivier LANQUETIN s'interroge sur l'émission d'un avis positif avec un projet aussi destructeur.

Il apprécie la contrée lors de randonnées en bicyclette et ne peut accepter une telle destruction de notre patrimoine paysager.

Il note que les éoliennes seront implantées trop près des maisons si bien que le porteur du projet envisage de les brider en cas de nécessité. L'impact sonore sera donc très important avec des habitations placées sous le vent.

Il conclut en émettant un avis **défavorable.**

Observation n°7/L.V.

Madame Monique et Monsieur Gabriel BONNEFOY, demeurant au village de Cottier, concernés par les deux parcs éoliens et en principe non hostiles aux énergies renouvelables n'admettent pas l'implantation de machines à moins d'un kilomètre de l'agglomération.

Ils n'ignorent pas les nuisances sonores rapportées par des habitants de la TOUR de SCAY et souhaitent que les responsables se penchent sur d'autres sources d'énergie qui n'apportent aucune nuisance à l'homme.

Observation n°8/L.V.

Madame Laurence PROST après avoir pris connaissance du dossier informe de son avis **défavorable** pour les raisons :

- impact paysager,
- pollution lumineuse,
- destruction forestière,
- rentabilité non démontrée,
- proximité excessive des habitations,
- investissements colossaux avec un intérêt non prouvé.

Observation n°9/L.V.

Monsieur Pierre BARBIER émet un avis **défavorable eu égard aux Lois et Règlements actuels** :

- préserver et valoriser l'environnement et le cadre paysager,
- développer une infrastructure verte et bleue irriguant le territoire,

- ménager la ressource en eau,
- protéger les biens et les personnes des risques naturels et technologiques,
- contribuer à réduire les gaz à effet de serre.

Observation n°10/L.V.

Monsieur Pascal LAURENT considère que l'on soit pour ou contre ce projet, les conséquences seront les suivantes :

- gêne durant les travaux,
- nature saccagée,
- pollution visuelle,
- baisse importante de la valeur immobilière,
- effets négatifs sur la santé.

Il souhaite que le projet soit modifié afin qu'aucune éolienne ne se situe à moins de 1500 mètres de toute habitation, norme préconisée par le rapport de Madame Nicole LACHAT « éolienne et santé » humaine. Le signataire est en mesure d'informer toute personne intéressée par ce document.

Observation n°11/L.V.

Monsieur Jean-Claude CHALANDRE émet un avis **défavorable** pour les raisons suivantes :

- proximité excessive des habitations,
- nuisances sonores,
- rentabilité non démontrée dans une région peu ventée,
- installation en milieux boisés.

Il conclut en estimant qu'il conviendrait de favoriser les économies d'énergie plutôt que de vouloir implanter des éoliennes à tout prix.

Observation n°12/L.V.

L'Association des Amis de Beauregard, siège 13 Rue de l'Eglise à LANTENNE-VERTIERE émet un avis **défavorable** aux projets éoliens Doubs ouest n1 et n°2 après avoir analysé les points :

- préambule page 3,
- estimation de la production page 7,
- dévaluation de l'immobilier page 9,
- photomontages page 12,
- pollution lumineuse page 16,
- proximité avec les axes de circulation page 16,
- implantation en zone boisée page 17,
- impact paysager page 18,
- proximité avec les habitations page 23,
- impact sonore page 24,
- démantèlement page 25,
- annexes page 28.

L'étude de ces divers points justifie un long, détaillé et argumenté développement assorti de photographies, extraits de cartes et de 9 annexes.

Observation n°13/L.V.

Les consorts Hème de LACOTTE, propriétaires des parcelles ZH n°22 et 43 concernées par les éoliennes E 7 et E 8 traitent de la demande de dérogation d'échelle de plan page 7 du dossier administratif et sur la maitrise foncière du projet page 26 du dossier administratif précisent qu'ils ont effectivement signé une autorisation de dépôt de dossier et un avis de remise en état et NON une promesse de bail emphytéotique tout en complétant d'un commentaire aléatoire reproduit en copie in fine de l'observation et daté du 1er décembre 2016.

Observation n°14/L.V.

Le G.A.E.C. GRUET représenté par Alain et Jean-Claude GRUET découvrent avec surprise que, après des discussions arrêtées en décembre 2016 autour d'un projet d'implantation d'éoliennes sur des terres exploitées, que le projet refait surface au dossier comme s'il était acté. Tel, n'est pas le cas et les méthodes employées par la Société Opale sont déplorables.

Ils ajoutent que, malgré ces méthodes douteuses, ils ont continué d'élaborer le projet afin que nulle partie ne soit lésée. Ils narrent les péripéties des divergences et concluent en demandant « *que les projets éoliens sur notre exploitation soient arrêtés et de les protéger en tant qu'exploitants agricoles ».*

Ils estiment que les éoliennes doivent servir le développement durable et non menacer les activités autour. Ils annexent la copie d'un courrier adressé par Monsieur le Maire de la commune de LANTENNE-VERTIERE.

Observation n°15/L.V.

Madame Sylvie PIERRE expose toute sa **crainte et son indignation** concernant le projet. Elle en décline les motifs :

- ☞ région peu ventée en France avec une incohérence entre la puissance installée et la puissance espérée de production,
- ☞ proximité excessive avec les habitations déjà impactées par le bruit de l'autoroute,
- ☞ nuisances imposées,
- ☞ conséquence négative sur la valeur immobilière,
- ☞ prévisions aléatoires de démantèlement quant au coût et au financeur.

Elle ajoute qu'elle est favorable aux nouvelles sources d'énergie mais pas dans ces conditions absurdes. Elle pense qu'il est temps de mettre fin au gaspillage et de revenir à un peu de bon sens.

Observation n°16/L.V.

Monsieur Pierre PETIARD, demeurant à TAXENNE, se dit très concerné par ces implantations qui ne répondent à aucune logique. , si ce n'est malheureusement que celle de la rentabilité pour certains promoteurs et Collectivités locales avides de profit.

Il s'abstient d'énumérer toutes les nuisances car il ne ferait que répéter ce que martèlent les Associations alors il énonce en conclusion « Courage et surtout ne fléchissez pas ».

Observation n°17/L.V.

Monsieur Thierry MALESIEUX, Maire de LANTENNE-VERTIERE explicite les raisons qui le conduisent à soutenir le projet. Il rappelle notamment :

- les avantages de l'énergie éolienne,
- les initiatives et travaux de la Commune en matière d'embellissement du village et d'énergies renouvelables,
- le travail collectif de quatre communes,
- les retombées financières.

Il ajoute que, après avoir listé et pesé les avantages et les inconvénients, il affiche un **avis favorable**. Il considère qu'il convient de prendre en compte les nuisances mais accumuler les arguties d'opposition ne semble pas correct. Il regrette que tant d'énergie soit dépensée pour constituer des dossiers d'opposition et il serait sans doute plus convenable de consacrer sa richesse et son intelligence à la recherche collective de solutions aux problèmes d'énergie qui vont se poser pour nos enfants et petits enfants.

Observation n°18/L.V.

Madame Eliane SUGNY après avoir vu ce qu'elle souhaitait voir, communique son avis favorable.

Observation n°19/L.V.

Madame Sarah et Monsieur Thomas THERY, initialement favorables au projet, évoluent dans leur jugement en raison de la proximité (800 mètres environ) entre leur demeure et les éoliennes E5, E 6, E7 et E8. Ils souhaitent que les préconisations de distance de l'Académie de médecine (1500 mètres) soient respectées.

Ils expliquent leur inquiétude quant aux nuisances sonores et aux infrasons dont il est plus difficile de mesurer les conséquences. Ils redoutent un dépassement de la réglementation acoustique notamment avec l'éolienne E5 mais comment interviendra un bridage qui altère la rentabilité.

Ils ont opté pour une excellente isolation thermique de leur toiture sans doute peu performante en matière acoustique. Ils redoutent le ressac nocturne des machines et l'obligation d'une dépense supplémentaire conséquente d'isolation.

Ils posent trois questions :

- dans quel délai après la mise en service se produiront les contrôles de conformité acoustique,
- quelles seront les mesures prises encas de dépassement des normes,
- qui prendra en charge les frais supplémentaires nécessités par une protection acoustique résultant de l'implantation des parcs.

Observation n°20/L.V.

Monsieur Dominique LEVREY communique son **opposition** au projet en raison de :

- production aléatoire,
- impossibilité de stockage,
- bétonisation trop forte,
- impact sonore constant,
- lumières nocturnes,
- atteinte à la faune,
- impact sur la santé,
- baisse de la valeur du patrimoine,
- irréversibilité des structures dans le sol et le sous sol

et l'imprévisibilité d'autres conséquences.

Observation n°21/L.V.

Madame Véronique et Monsieur Thierry LAVILLE, sont contre le projet en raison des impacts visuels, sonores et environnementaux mais également de la dévaluation des biens immobiliers.

Observation n°22/L.V.

Monsieur Jean-Baptiste MERCIER émet un avis défavorable car les points suivants ont retenu son attention :

- installation de 7 éoliennes en forêt avec déboisement important,
- survol des pales de la machine E5 à l'aplomb de la voie communale n°4,
- proximité excessive avec les habitations,
- impact paysager très important démontré par les photomontages figurant au dossier.

Observation n°23/L.V.

Monsieur Serge LOVITON fournit diverses observations :

- ☞ trop grande proximité avec les habitations,
- ☞ baisse de la valeur des biens immobiliers,
- ☞ risques encourus sur la santé,
- ☞ implantation dans des zones forestières,
- ☞ faible rentabilité

et il ajoute deux questions :

- ✓ pourquoi l'Etat se désengage du financement si la réalisation est une obligation ?... pourquoi des capitaux étrangers et quelle est leur origine ?...
- ✓ combien allons nous devoir payer le kWh pour que les actionnaires récupèrent des dividendes et durant combien de temps.

Il constate par ailleurs que les machines sont implantées dans des couloirs migratoires ; les écologistes qui souhaitent la disparition du nucléaire désirent-ils la disparition des oiseaux ?

Il s'interroge également sur le dimensionnement des pales construites à l'étranger qui exigeront l'aménagement de voies routières.

Observation n°24/L.V.

Madame Catherine HORREARD ne comprend pas que l'on accepte l'implantation d'éoliennes dans de magnifiques paysages, excessivement proches des habitations, source d'une atteinte paysagère dans un large rayon.

Elle souligne que de multiples panneaux fleurissent dans les villages impactés et les relations entre les habitants risquent d'être particulièrement tendues si ce projet voit le jour.

Elle conclut en émettant un avis **défavorable.**

Observation n°25/L.V.

Madame Céline DEFELICE **s'oppose** au projet en raison :

- d'un risque sur la santé humaine,
- d'une proximité excessive avec les habitations,
- d'une baisse des valeurs agricoles,
- d'une détérioration des paysages abritant un patrimoine historique.

Observation n°26/L.V.

Madame Nadine GRUET s'oppose au projet pour divers motifs :

- nocivité pour la santé des habitants,
- nuisances sonores,
- périmètre éolien trop rapproché des maisons,
- baisse des prix de vente des terrains et des constructions,
- atteinte irréparable aux paysages.

Observation n°27/L.V.

L'Association « Les Amis du Patrimoine de SERMANGE » émet un avis **défavorable** au projet et elle développe une argumentation dans un long exposé assorti d'annexes, témoignages et coupures de presse.

Nous synthétisons les motifs :

- proximité excessive avec les habitations et impact visuel insupportable pour les riverains,
- nuisances sonores sans omettre les effets pernicieux et redoutables des infrasons,
- déforestation très conséquente,
- irrespect des recommandations EUROBATS quant aux chiroptères,
- co-visibilité avec la Citadelle VAUBAN à BESANCON, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO,
- survol d'un chemin pédestre par les éoliennes E5 et E8,
- photomontages inexacts,
- présence à proximité de sites archéologiques,
- effet de saturation,
- perte de valeur immobilière,
- absence de garanties pour les retours financiers.

Observation n°28/L.V.

Monsieur Jacques d'USSEL mandaté par le Conseil d'administration de l'Association « Promenade Historique dans la Vallée de l'Ognon », après avoir cité les partenaires et l'Histoire de l'Association, développe très longuement le fruit de l'étude du dossier et conclut par un avis **défavorable** au projet.

Nous résumons les arguments développés :

- projet implanté au milieu de sites remarquables (château et ville de PESMES, châteaux de MALANS et de MONTRAMBERT, châteaux de PIN et de VREGILLE, abbaye d'ACEY, châteaux de CORDIRON, JALLERANGE et ETRABONNE,
- projet implanté au milieu d'un site remarquable et fragile qui se caractérise par son harmonie et son Histoire,
- projet implanté au cœur d'un patrimoine architectural exceptionnel,
- projet implanté au sein de paysages originaux,
- projet inadapté à la Vallée de l'Ognon,
- porte ouverte à cinq autres projets,
- projet incompatible avec la démarche « destination de la Vallée de l'Ognon ».

Le rédacteur joint 5 documents qui complètent au besoin l'exposé produit.

Observation n°29/L.V.

Monsieur Philipe GIRARDET, demeurant à CHATILLON le DUC relate que les habitants ont échappé à un parc éolien envisagé sur le site de la « Dame Blanche ».

Il exprime son **profond désaccord** avec le projet au sujet de l'implantation d'éoliennes en forêt, avis conforté par une proximité excessive avec les habitations source d'un impact visuel et sonore très important. Il juge ce projet hallucinant avec une atteinte paysagère inacceptable pour les villages ruraux et ceux qui constituent la périphérie bisontine.

Observations déposées en Mairie de MERCEY le GRAND.

Observation n°1/M.le.G

Monsieur Alain DUCROIZET émet **un avis défavorable** en raison des nuisances sonores et visuelles.

Observation n°2/M.le.G

Monsieur Didier AUBRY en qualité de Maire et citoyen exprime son avis très favorable à ce projet éolien qui permet à la commune de participer à la transition énergétique. Il ajoute que sa commune nourrit des projets d'énergie renouvelable avec des panneaux photovoltaïques sur le toit des écoles et économise l'électricité avec des systèmes « led ».

Il précise que l'éolien est un moyen de réduire la part du nucléaire et de limiter les risques futurs sans omettre que les machines « nouvelle génération » s'avèrent moins bruyante.

Il indique que la Municipalité s'est engagée de façon volontariste dans ce projet car le climat se dérègle régulièrement et il est urgent de se tourner vers des productions électriques qui dégagent le moins possible de $C.O.^2$. Il conclut en rappelant que la commune percevra une compensation financière qui aidera à la mise en place de projets innovants au service de la population.

Observation n°3/M.le.G

Monsieur Christophe BONNEFOY, Maire délégué du village de « Cottier » insiste sur le mot « village » et non hameau car il compte 100 habitants et il est associé à MERCEY le GRAND depuis 1973.

Il indique que son **désaccord** avec le projet ne relève pas d'une opposition pure et dure sur ce mode d'énergie mais davantage sur une implantation irraisonnée autour de communes rurales proches les unes des autres afin d'obtenir des revenus financiers sans scrupules pour l'avenir des paysages et des habitants.

Le village de « Cottier » se trouve directement impacté par le projet « Doubs ouest n°2 » qui provoque un impact visuel et sonore car les habitations se trouvent pratiquement à la même altitude que les machines seulement séparées par un thalweg.

L'intervenant rappelle que la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (M.R.A.E) note des risques de dépassements des valeurs sonores « seuil » au niveau du village « le Cottier » et il regrette que le

dossier ne comporte aucun « photomontage » pour ce lieu ; il redoute que ce silence traduise un danger de dévoiler la vérité en la matière.

Monsieur BONNEFOY souhaite que l'on tienne compte des habitants de « Cottier » avec la même attention que l'on porte au couple de Milan noir et aux chiroptères. Il ajoute que la voie d'accès pour desservir les 6 éoliennes nécessite de détruire 40 ares de forêt communale avec une circulation de plus de 1000 camions durant les travaux. Il indique que la M.R.A.E pointe du doigt les nuisances occasionnées pour les villages de VILLERS-BUZON, CORCONDRAY, LANTENNE-VERTIERE et CORCELLES-FERRIERES, elle ne fait nullement allusion au village « le Cottier ».

De plus, le rédacteur indique que la question du ruisseau le Cottier, fréquemment saturé lors de pluies importantes supportera un flux plus important avec l'imperméabilisation de la voie de desserte ; il s'interroge sur la solution envisagée. Il considère que le projet comporte de nombreuses incohérences et certains détails n'ont pas été soulevés. Il redoute que la vérité ne soit cachée afin de faciliter à tout prix l'aboutissement de ce projet lucratif pour certains.

Enfin, Monsieur BONNEFOY attire l'attention des Autorités compétentes pour réétudier le dossier et ne pas placer 100 habitants devant un fait accompli comme il est permis de le constater dans notre Région pour d'autres projets.

Observation n°4/M.le.G.

Monsieur Denis BONNEFOY communique son **opposition** au projet en raison d'une trop grande proximité avec les habitations, notamment du village « le Cottier » qui souffre déjà du Centre d'enfouissement NICOLIN et le projet d'ouverture d'une carrière d'argile jaune au bénéfice de la tuilerie WIENERBERGER. Il ajoute que la différence de hauteur des mâts en raison de la topographie accentuera l'effet de surplomb des machines sur le village.

Par ailleurs, il précise que la piste d'accès utilisant le bois de « La FOURREE » qui recèle des mares et de rares batraciens, occasionne un défrichement important qui s'ajoute aux besoins pour l'implantation de sept machines. Il indique que les impacts visuels, sonores, lumineux et stroboscopiques altéreront la qualité de vie de nombreux habitants demeurant dans les villages environnants.

Cette argumentation l'induit à émettre un avis défavorable.

Observation n°5/M.le.G.

Madame Thyphaine BONNEFOIY, originaire du village « le Cottier » émet un **avis défavorable** car elle estime que l'objectif de 32 % d'énergie renouvelable ne doit justifier en aucun cas un passage en force des projets. Elle indique que la Franche-Comté se classe 20ème parmi les régions les plus venteuses de France. Elle en déduit que, avec une vitesse des vents inférieure à 4,5 m/s le parc générera plus de pollution que d'énergie. Il s'agit pour elle d'un projet désastreux avec d'énormes nuisances sonores, visuelles sans omettre les impacts sur la faune et la flore avec une déforestation massive.

Elle réitère en conséquence un avis très défavorable sur ce projet.

Observation n°6/M.le.G.

Monsieur André ROGGY émet un **avis favorable** afin de :

- sortir de la dépendance énergétique au pétrole,
- produire une énergie propre,
- faire travailler les entreprises locales.

Il mesure les conséquences pour notre environnement et les accepte même si, bien conscient, il ne se trouve pas impacté visuellement par le projet.

Il constate que notre Terre meurt de pollution liée à notre activité, à l'agriculture, à l'industrie ; il pense que les habitants des villes et des campagnes doivent prendre conscience de l'état de nos rivières et de notre environnement.

Il conclut « Oui à la nature, Oui aux éoliennes ».

Observation n°7/M.le.G

Madame Christel ANTOINE est **favorable** au projet dans le souci de préserver notre planète, contre le réchauffement climatique et de privilégier les énergies renouvelables.

Elle précise que, habitante de MERCEY le GRAND, elle sera une des plus proches voisines des éoliennes.

Observation n°8/M.le.G.

Monsieur Alain CORDIER émet un avis **favorable** au projet afin de sortir du nucléaire.

Observation n°9/M.le.G.

Monsieur Smail TALEB **soutient** le projet d'éoliennes dans son village et il précise que la visite organisée par la Mairie a conforté son choix.

Observation n°10/M.le.G.

Monsieur Luc MULIN soutient le projet d'éoliennes dans son village de COTTIER.

Observation n°11/M.le.G.

Madame Edith AUBRY est **favorable** aux énergies renouvelables comme les éoliennes en projet sur le territoire de la Commune.

Observation n°12/M.le.G.

Madame Laura GRANDMOUGIN considère que les projets éoliens sont une solution très intéressante lorsqu'ils sont correctement réfléchis et encadrés.

Elle **soutient entièrement** ce projet porté par des personnes responsables et courageuses. Elle aurait la même analyse si un projet identique était envisagé dans le secteur de sa résidence.

Observation n°13/M.le.G.

Monsieur André PHARISAT demeurant à ETRABONNE, Docteur en géologie appliquée, en propos liminaire indique que les problèmes d'environnement et d'énergie ont toujours été au cœur de ses préoccupations et il convient bien évidemment de protéger au mieux la biodiversité.

Il s'attache ensuite, dans un long développement, à démontrer l'innocuité et la nocivité de ces deux parcs éoliens séduisants. Il explicite successivement :

- ☞ les atteintes à l'environnement naturel et paysager de la contrée avec un clin d'œil sur la richesse du patrimoine architectural,
- ☞ les nuisances sonores avec une trop grande proximité des machines avec les habitations,
- ☞ les problèmes de santé avec des maux de tête, acouphènes, nocébo, perte d'équilibre par perturbation de l'oreille interne,
- ☞ la problématique des flashs lumineux de nuit perceptibles à longue distance,
- ☞ la dévaluation importante du patrimoine foncier,
- ☞ la baisse sensible des productions animales et végétales,
- ☞ les atteintes graves à la biodiversité notamment avec l'installation d'éoliennes en milieu forestier ; il décrit le secteur avant de traiter la faune et la flore présente,
- ☞ la faiblesse des vents,
- ☞ les retours financiers illusoires.

Cette analyse laisse évidemment pressentir un avis **défavorable** au projet.

Le signataire joint divers documents dont des photomontages depuis l'aile est du Château d'ETRABONNE, depuis l'Espace Naturel Sensible (E.N.S.) d'ETRABONNE et un article de presse de l'hebdomadaire « Marianne » n°38 de la semaine du 25 au 31 août 2017.

Observation n°14/M.le.G

Monsieur Frédéric FAGANDET émet un avis **défavorable** au projet. Il ne revient pas sur toutes les nuisances connues mais il souligne en particulier :

- ☞ la dégradation du paysage remarquable d'ETRABONNE,
- ☞ l'existence d'une mare à côté du Bois de la Fiotte dans lequel seront installées deux éoliennes. Ce plan d'eau qui lui appartient est consacré à l'élevage de grenouilles. Il redoute la destruction de la biodiversité de cette parcelle cadastrée section ZK n°1 et n°3.

Observation n°15/M.le.G.

Madame Cindy COLIN indique que son mari Mathieu COLIN dirige le vignoble de Le MOUTHEROT qui attire des clients nombreux lesquels apprécient la qualité des produits. L'octroi de récompenses lors de concours régionaux en 2015, 2016 et 2017 a permis une meilleure connaissance des lieux.

Elle souligne le magnifique paysage qu'elle pressent particulièrement dégradé par l'examen d'un photomontage réalisé à partir de l'Espace Naturel Sensible. Elle redoute également l'incidence néfaste des flashs clignotants rouges. Elle est en conséquence **opposée** à ce projet dont l'impact sur l'environnement du village serait catastrophique.

Observation n°16/M.le.G.

Madame Nathalie COLIN communique que son mari Henri COLIN a recréé le vignoble de Le MOUTHEROT connu de toute ancienneté qui avait disparu avec la crise Phylloxéra.

Il a travaillé de ses mains longuement et a été récompensé en 2015 puis les trois années suivantes pour la qualité des produits. Il est patent à son avis que le projet portera gravement atteinte à un paysage exceptionnel, un photomontage en témoigne clairement.

En conséquence, elle est **opposée** au projet notamment pour l'atteinte environnementale.

Observation n°17/M.le.G.

Monsieur Mathieu COLIN, viticulteur à Le MOUTHEROT exprime un avis **défavorable** avec une argumentation quasi identique à celle de son épouse Cindy et de sa mère Nathalie.

Observation n°18/M.le.G.

Madame Chantal PAMBOUKJIAN apprend un projet d'éoliennes et tient à dire son effarement.

Elle habite actuellement en Loire Atlantique mais ce projet emportera un effet catastrophique sur un village aux vues exceptionnelles, berceau de son enfance, havre de paix et de verdure. Elle comprend la nécessité de découvrir des solutions alternatives à l'énergie nucléaire mais l'implantation en une région peu venteuse ne servirait à rien. Elle indique que, en cas d'implantation, elle ne manquera pas de se rapprocher de la Fédération Environnement Durable et d'engager un recours.

Elle émet logiquement un avis défavorable.

Observation n°19/M.le.G.

Madame Christiane FAGANDET est **opposée** au projet car les éoliennes présentées comme apportant une aide financière aux Communes sont en réalité dangereuses pour la santé des hommes et des animaux. De plus, elles abiment le paysage et dégradent la très belle vue sur le massif du Jura et le Mont Blanc. Les machines prévues en forêt détruiront la biodiversité et empêcheront en particulier mon fils Frédéric de pouvoir élever des grenouilles en lisière du Bois de la Fiotte.

Ces nuisances ne permettront qu'une production intermittente qui coûte fort cher. Nous préférons conserver notre tranquillité.

Elle conclut en rappelant son opposition eu égard aux motifs invoqués.

Observation n°20/M.le.G.

Monsieur François BAILLIARD demeurant à VITROLLES vient assez fréquemment au domicile de sa mère au Château d'ETRABONNE et c'est ainsi qu'il a appris que la propriété de sa famille depuis plus de 60 ans était menacée par un projet éolien.

Il ajoute que les effets négatifs des aérogénérateurs sur la santé humaine sont nombreux et les flashs nocturnes perturbent le sommeil. En fait les éoliennes polluent 24 heures /24 et 365 jours sur 365 et ne fournissent que peu d'électricité achetée par D.D.F. au prix double.

En conclusion, il exprime on opposition aux éoliennes en général et à celles d'ETRABONNE en particulier.

Observation n°21.M.le.G.

Monsieur le Docteur Olivier BAILLIARD, propriétaire de biens immobiliers à ETRABONNE a investi beaucoup d'argent pour disposer d'un lieu de vacances et de repos.

Les effets sur la santé de ces machines le préoccupent et il rappelle que l'Académie de médecine recommande une distance minimale de 1000 mètres des habitations. Il cite ensuite les infrasons, l'effet stroboscopique, le flash rouge nocturne qui sont des nuisances sur la santé.

De plus, les éoliennes prévues dégraderaient le paysage et singulièrement la qualité de vie au Château d'ETRABONNE.

Il conclut en exprimant que, pour toutes ces raisons, il est **opposé** au projet.

Observation n°22/M.le.G.

Monsieur le Docteur Jean-François GUILLEMOT émet un avis **défavorable** au projet aux motifs :

- ☞ dangers pour la santé humaine résultant des infrasons,
- ☞ pollution lumineuse, visuelle et stroboscopique,
- ☞ augmentation de la pollution atmosphérique,
- ☞ destruction de l'écosystème,
- ☞ destruction de la faune et de la flore, étude d'impact insuffisante.

Il conclut que le projet revient à dépenser 40 € pour fabriquer un billet de 20 €.

Observation n°23/M.le.G

Monsieur Laurent COURTEJOIE communique qu'il est **opposé** au projet pour la raison principale du caractère non rentable de cette réalisation envisagée.

Il suppose que le pourquoi des éoliennes n'est pas pour les consommateurs d'électricité mais pour les quelques propriétaires de terrains et les fournisseurs de machines principalement.

Observation n°24/M.le.G.

Madame Virginie COURTEJOIE indique son opposition au projet qui repose sur une question « qu'apporteront les éoliennes à nos villages ?... »

Elle s'est intéressée à la question et dénombre de nombreux points négatifs et rien de positif :

- ☞ destruction des paysages,
- ☞ mise en péril de la santé des habitants, rendement insuffisant.

Elle souhaite donc dans un souci écologique transmettre son avis **défavorable.**

Observation n°25/M.le.G.

Monsieur Thomas BAILLIART demeurant à BOULOGNE-BILLANCOURT manifeste son **opposition** au projet pour des raisons évidentes de calme, de repos et de bien être. Une telle réalisation constituerait une pollution visuelle évidente et une source de bruit non négligeable.

Observation n°26/M.le.G.

Madame Madeleine BAILLIART demeurant au Château d'ETRABONNE traite de cette demeure classée à l'inventaire des Monuments historiques qu'elle s'efforce de restaurer depuis 60 années.

Elle ajoute que les éoliennes dégradent le paysage et sont à l'origine de troubles sur la santé humaine. L'Académie de médecine s'en est émue en vain pour l'heure. Les flashs nocturnes rendent invivables les pièces exposées. Elle précise qu'elle a sauvé le Château de la ruine pour en faire un havre de

paix et de séjour agréable. Elle redoute que, à son grand regret, la réalisation du projet ferait fuir ses enfants.

Ces raisons expliquent son avis **défavorable** à cette folie qui dénature inutilement les paysages.

Observation n°27/M.le.G.

Monsieur Dominique VACHET tient à apporter son **opposition** au projet car la grille de sa maison se trouve juste en face du lieu d'implantation.

Il précise que depuis 3 ans, elle protège la biodiversité alliant la faune et la flore. Elle regrette la mise en place de ce projet sans concertation. Il s'interroge sur d'éventuels conflits d'intérêts entre propriétaires terriens.

Il demande aux Membres de la Commission de réfléchir sur le bien fondé de ce projet car il lui semble aberrant que ce projet aboutisse.

Observation n°28/M.le.G

Madame Elisabeth VACHET apprend l'existence d'un projet éolien sur la commune. Elle précise qu'elle est appareillée pour l'apnée du sommeil. Or, il s'avère que les parcs perturberont le sommeil et par voie de conséquence l'équilibre psychologique.

Elle demande l'émission d'un avis **défavorable** afin de préserver sa santé.

Observation n°29/M.le.G

Monsieur Daniel GUERRE annonce son **opposition** au projet en raison des nuisances sonores et de la pollution lumineuse pour un rendement négligeable et un impact négatif sur la faune et la flore.

Observation n°30/M.le.G.

Madame Tassan MAZZOCCO informe qu'elle est **contre** le projet en raison :

- ☞ de la pollution acoustique,
- ☞ de la pollution magnétique,
- ☞ de la déforestation pour travaux,
- ☞ du coût excessivement élevé pour une production qui ne perdurera pas.

Observation n°31/M.le.G

Monsieur Jean-Noël FOURNIER communique son **opposition** à la création et à l'exploitation des parcs éoliens en raison des atteintes à l'environnement, au paysage, au patrimoine et au bétail.

Il est agriculteur-éleveur et s'oppose à la déforestation, il s'interroge sur les conséquences sur la santé humaine et animale.

Observation n°32/M.le.G

Madame Marcelle GRUET **s'oppose** à l'implantation d'éoliennes à proximité du village d'ETRABONNE en raison :

- ☞ de la destruction de la nature,

- de la souffrance des animaux et la destruction des oiseaux,
- des maladies provoquées par les ondes,
- du bruit,
- une rentabilité faible.

Elle demande que l'on ne détruise pas sa belle région.

Observation n°33/M.le.G.

Mademoiselle Danielle GRUET communique son **opposition** au projet en raison :

- de la destruction des chauves souris nichées chaque année sous le logo de son usine,
- des ondes entrainant des perturbations de la santé,
- du bruit, de la destruction de la nature,
- de la faible rentabilité.

Observation n°34.M.le.G.

Madame Danielle CALAME **s'oppose** au projet éolien qui menace :

- la santé de sa famille,
- la valeur de son patrimoine,
- la tranquillité de son village,
- la conservation de la biodiversité environnante.

Observation n°35/M.le.G.

Madame Michèle WALGENWITZ tient à faire part de son **opposition** au projet car elle redoute :

- une proximité excessive,
- un danger pour la santé,
- des nuisances sonores,
- une pollution lumineuse,
- une détérioration du Bois de la Fiotte,
- un ravage de la nature et une dévastation de l'environnement,
- une efficacité douteuse,
- une dépréciation des biens immobiliers.

Observation n°36.M.le.G.

Monsieur et Madame Philippe ROSSI déclarent sur l'honneur **s'opposer fermement** au projet éolien en raison des nuisances visuelles et sonores. Ils désirent préserver leur environnement dominé par le calme.

Observation n°37/M.le.G.

Monsieur Jacques ROSSI **s'oppose** au projet de construction du parc éolien car il souhaite rester dans un environnement calme et préserver la nature. Il pense que la réalisation engendrerait des nuisances sonores.

Observation n°38/M.le.G.

Monsieur Pierre Etienne RENAUD, ingénieur retraité, après s'être documenté sur le bilan énergétique d'une éolienne depuis sa conception jusqu'à son démantèlement connait avec des données

chiffrées démontre que le bilan énergétique est négatif ce qui constitue une aberration au regard de tous les impacts négatifs connus et rapportés.

Observation n°39/M.le.G.

Monsieur Thierry HOFFSSCHIRR, par principe de précaution **s'oppose** au projet car il menace sa santé suite à plusieurs interventions en cardiologie, il ne pourrait jamais supporter les ondes.

Observation n°40/M.le.G.

Madame Lilas FELTRINI **est contre** le projet éolien en raison :

- de la déforestation,
- de la destruction des oiseaux et chauves souris,
- de la dégradation du cadre de vie.

Elle est révoltée de voir transformer la campagne en zone industrielle pour une soit disant transition énergétique. Elle note l'exemple de l'Allemagne et souligne le rendement médiocre des machines.

Observation n°41/M.le.G.

Mademoiselle Alexandra PHARISAT est **opposée** à l'implantation des éoliennes car « le patrimoine est un bien que l'on reçoit en héritage et que l'on s'efforce de transmettre » (Le Figaro du 27 juin 2018).

Elle vit à la campagne et souhaite conserver le paysage magnifique et elle estime que cette industrialisation forcée sonne le glas de notre cadre de vie et de notre patrimoine.

Elle redoute les effets néfastes sur la santé et ne souhaite pas constater une dévaluation des biens immobiliers ; tout cela pour des performances énergétiques plus que douteuses.

Observation n°42/M.le.G.

Monsieur Jean-Christophe FREY communique son **avis négatif** sur le projet car le village se situe sous le vent et cette position implique un risque de nuisances sonores. Il redoute également un impact sur le fonctionnement de la Tuilerie en raison d'une implantation en terre argileuse nécessaire à la fabrication.

Observation n°43.M.le.G.

Monsieur François MEYER supplie la Commission d'enquête de rendre **l'avis défavorable** que ce dossier mérite.

Cet intervenant produit un volumineux dossier. Il explicite son opinion par une argumentation :

- impact visuel maximal sur le village de Le MOUTEHROT,
- nuisance des flashs de 14 machines, couleur rouge, 1 seconde allumés, 2 secondes éteints,
- atteintes à la faune et à la flore ;

Le rédacteur juge l'étude d'impact qui observe une véritable et suspecte discrétion quant à la colline de Le MOUTHEROT très proche alors qu'elle s'appesantit sur ABBANS-DESSUS situé à 15 kilomètres. Il constate une étude paysagère de qualité moyenne qui ne respecte pas un certain nombre de recommandations régulièrement indiquées dans les avis de l'Autorité environnementale. Il souligne que dans le village 10 à 15 maisons sont directement impactées et les occupants feront leur deuil de leur panorama.

Monsieur MEYER traite ensuite de la politique énergétique en Bourgogne Franche-Comté prochainement saturée par plusieurs milliers d'aérogénérateurs.

En conclusion, le rédacteur demande que l'on arrête le massacre, que l'on rende les territoires à leurs habitants et à leurs Communes, que l'on ramène la raison et l'équilibre dans le débat public.

Monsieur MEYER joint :

- ✓ des photographies simulant l'impact visuel,
- ✓ un document d'étude produit par « Eole RES » sur l'impact de l'éclairage nocturne,
- ✓ un volumineux dossier photographique rapportant le paysage actuel et le paysage futur avec les éoliennes présentes.

Observation n°44/M.le.G

Monsieur Bertrand et Madame Dominique de VAULCHIER au Château de JALLERANGE émettent un **avis défavorable** en raison de l'atteinte au paysage et au patrimoine. Ils citent dans un premier temps leurs actions et responsabilités en faveur du patrimoine puis décrivent leur résidence à savoir le Château de JALLERANGE. Ils doutent de l'absence de co-visibilité avec divers Monuments classés ou inscrits à l'inventaire. Ils affirment qu'ils ne pratiquent pas une opposition systématique mais, à leur avis, il importe que, pour être recevable un projet doit comporter des avantages supérieurs aux inconvénients.

Ils n'accordent qu'une confiance relative envers le porteur du projet et regrettent des pratiques douteuses et mercantiles. Ils rapportent les faiblesses de l'étude d'impact avec un silence coupable sur l'Histoire du village de LANTENNE-VERTIERE choisi par l'Abbé GARNERET comme symbole d'une région du bas Pays Comtois.

Ils rappellent ensuite les divers arguments de contestation rapportés fréquemment :

- ☞ absence de rentabilité,
- ☞ agression intolérable des paysages et surtout de la Vallée de l'Ognon,
- ☞ décote de la valeur des biens immobiliers.

Ils confirment leur **vive opposition** et joignent trois documents :

- ✓ gravure de LANTENNE dessinée le 20 avril 1939 par l'Abbé GARNERET,
- ✓ page de la plaquette « PHVO » relative au Château de JALLERANGE,
- ✓ Vue de la perspective principale des jardins du Château menacés par le projet.

Observation n°45/M.le.G.

Monsieur Sylvestre LEONARD, très attaché à la nature, au patrimoine architectural, à l'environnement ressent l'impression que les études n'ont pas pris en compte le paysage, la biodiversité et le cadre de vie.

Il estime que les risques sur la santé sont omis et il lui apparait que les études sont faites sans impartialité pour satisfaire le promoteur.

Il conclut en exprimant son **opposition** au projet.

Observation n°46/M.le.G.

Monsieur Claude LEONARD juge ces projets scandaleux et dès le départ, il constate des montages financiers opaques voire suspects. Il considère que les études sont faites sans esprit indépendant, sans tenir compte du facteur humain, de l'environnement paysager, des espèces protégées, du patrimoine architectural, uniquement pour aller dans le sens du promoteur.

Il précise qu'il a sauvé de la ruine la Maison du Bailli du 15ème siècle en la restaurant à l'identique ainsi que l'Espace Naturel Sensible de la CHAUX qui ne sont pas pris en compte.

Il émet en conclusion un **avis défavorable**.

Observation n°47/M.le.G.

Monsieur Claude MOUROT-LEONARD observe que les études ont été faites par un Cabinet payé par le promoteur donc sans indépendance, les paramètres sont tronqués voire éludés. En conséquence, il est **contre** le projet.

Il note des insuffisances et occultations notamment :

- les sites à enjeux patrimoniaux et paysagers à préserver,
- l'absence de vues sur le projet depuis les vallées du Doubs et la forêt de Chaux,
- les enjeux sur la faune limités,
- les enjeux sur les chiroptères également limités.

Observation n°48/M.l.G.

Monsieur Christophe CHALANDRE, Président de l'Association « Les Amis de Beauregard » produit son avis personnel dans un long exposé complété de 4 annexes et coupures de presse.

Il rapporte dans un premier temps la situation de l'éolien en Bourgogne Franche-Comté et constate que l'installation de 937 éoliennes ne permettrait même pas la fermeture d'un seul réacteur en comparaison des niveaux de production.

Il traite ensuite au fond divers points :

- l'impossibilité d'arrêter le nucléaire grâce à l'éolien,
- l'incompatibilité du déboisement avec le nouveau plan sur la biodiversité,
- la trop grande proximité des éoliennes,
- les impacts sur la santé et les recommandations de l'Académie de médecine,
- la pollution lumineuse,
- l'impact acoustique,
- l'impact paysager et les photomontages,
- le rendement de production.

En conclusion il se prononce **contre** ce projet.

Observation n°49/M.le.G

Une pétition comptant 260 noms constitue cette observation d'opposition au projet. Certaines personnes ont apporté un commentaire et nous observons que les dates de production s'étalent du 19 décembre 2016 au 13 juillet 2018.

Observation n°50/M.le.G

Monsieur Bertrand CARTEAUX exprime son **désaccord** avec ce projet en raison :

- de la destruction d'un chemin de randonnée permettant l'accès à un point de vue sur le Mont Blanc,
- du fait que ces installations industrielles n'ont pas leur place en campagne,
- l'installation en forêt impacte la biodiversité,
- ce projet est économiquement irresponsable.

En conclusion, il réitère son **avis défavorable** et dit Non, Non et Non aux éoliennes.

Observation n°51/M.le.G

Madame Séverine CHALANDRE est totalement contre ce projet. Elle expose ses arguments :

- modification du paysage,
- effets néfastes,
- nuisances sonores,
- rendement faible,
- impacts sur la santé,
- destruction massive de la biodiversité.

Elle constate que le village a vu son cadre de vie et son climat social perturbés par le Centre d'enfouissement, convient-il de diviser les habitants pour l'enrichissement de Sociétés étrangères.

Ces diverses raisons justifient un avis absolument **défavorable.**

Observation n°52/M.le.G.

Monsieur Philippe MASSON est **contre** ce projet dément en raison de la proximité avec les habitations, les nuisances visuelles et sonores, de l'atteinte au paysage. Il n'est pas convaincu de la rentabilité et, propriétaire, il redoute une dévaluation de la valeur de sa maison.

Observation n°53/M.le.G.

Monsieur René GENERET demeurant à Le MOUTHEROT est **absolument hostile** à ce projet et il rejoint totalement les propos de Monsieur MEYER.

Il bénéficie d'une vue magnifique et ce projet porte atteinte à la quiétude des habitants. Il est par ailleurs hostile aux Centrales nucléaires et il souhaite l'intensification des panneaux solaires.

Il renouvelle en conclusion son **opposition** au projet.

Observation n°53/M.le.G.

Madame Geneviève et Monsieur Jacques de VAUCHERIE au Château de BURGILLE **s'opposent** au projet car des machines seront à moins de 600 mètres des habitations. Les inconvénients qui en découlent ont été largement rapportés à savoir :

- nuisances sonores,
- pollution visuelle,
- impact sur le paysage.

Ils estiment que l'étude paysagère et le volet relatif aux impacts sur les Monuments historiques et classés sont totalement insuffisants et minimisent les effets.

En conclusion, ils réaffirment leur **désaccord total** à ce projet.

Observation n°55/M.le.G.

Monsieur Jacques de VAULCHIER fait part de son **opposition** au projet pour les raisons suivantes :

- éoliennes trop proches des habitations,
- nuisances sonores et visuelles de jour comme de nuit, secteur peu venté,
- déforestation importante,
- rentabilité non prouvée.

Il demande aux Membres de la Commission d'émettre un **avis défavorable.**

Observation n°56/M.le.G.

L'Association du Terroir Comtois, centre d'Activités Physiques et Sportives, souhaitant vouloir ne prendre aucun risque sanitaire pour les enfants accueillis, **s'oppose catégoriquement** au projet.

De plus, gestionnaire d'un Espace Naturel Sensible, l'intervenant s'interroge sur la possibilité de mettre en place un projet susceptible de détruire la faune et la flore. Cet espace est un lieu d'éducation et de sensibilisation, il voit difficilement comment expliquer aux nombreux visiteurs la présence au premier plan d'un champ éolien.

Observations déposées en Mairie de POUILLEY-FRANÇAIS.

Observation n°1/P.F.

Monsieur Yves MAURICE, Maire de la Commune de POUILLEY-FRANÇAIS dépose un long pensum identique à celui communiqué sur le registre électronique et enregistré sous le n°11/R.E Préf.. Cet Elu réitère l'avis **favorable** émis avec la même argumentation.

Observation n°2/P.F.

Monsieur Bernard et Madame Renée BRUCHON communiquent leur **avis favorable** au projet avec les motifs :

- nécessité de se préoccuper des énergies renouvelables dans le contexte actuel de vie économique, climatique et énergétique,

- obligation de rééquilibrer les énergies renouvelables porteuses de vertus bienfaisantes avec le nucléaire source de risques,

- recherche d'autres ressources financières pour les Collectivités confrontées à la rareté des dotations.

Observation n°3/P.F.

Monsieur ZOLLET donne un **avis défavorable** au projet en raison de la proximité excessive avec les habitations, de la hauteur trop importantes des mâts, des nuisances sonores, de l'absence de garanties du porteur du projet, de la dévaluation du patrimoine immobilier et de l'insuffisance de vent.

Observation n°4/P.F.

Monsieur CONDAMINE, dans un pamphlet, **sans émettre d'avis**, traite en autres de la politique énergétique, du coût des travaux, de l'origine des matériels, du financement, de l'écologie et de l'attitude des Elus.

Observation n°5/P.F.

Madame Chantal SATORI **s'oppose** au projet. Elle se demande où est l'écologie lorsque l'on détruit un bois avec la faune et la flore, que l'on créé des nuisances sonores et que l'on porte atteinte à la vue et à la valeur de l'immobilier.

Observation n°6/P.F.

Monsieur Yves GELLENER **s'oppose** au projet en raison de la déforestation, de la destruction de la faune et de la flore et que l'on introduit des dizaines de tonnes de béton dans le sol. Il ajoute la proximité des habitations, les atteintes visuelles et le rendement très faible eu égard à l'impact.

Observation n°7/P.F.

Madame Marie-José GELLUER est **contre** le projet car l'impact écologique est néfaste, faune et flore détruites, béton en terre pour un bénéfice très aléatoire car notre région n'est pas ventée.

Observation n°8/P.F.

Madame Anne-Marie CHATRENET dépose un **avis défavorable** en raison du déboisement qui nuit à la faune et à la flore, l'installation de béton dans le sol sans omettre les atteintes au paysage et à la santé des habitants car les machines sont trop près des habitations.

Observation n°9/P.F.

Monsieur Maurice DROGREY et Madame Odette DROGREY sont **totalement contre** ce projet qui ne sera d'aucune utilité en raison de la faiblesse du vent. Ils notent l'insertion en terre de tonnes de béton, la destruction d'une zone de forêt et de petits animaux et surtout une implantation trop proche des habitations. Ils demandent que l'on les laisse en tranquillité dans leur petit village où il fait bon vivre.

Observation n°10/P.F.

Madame Chantal DROGREY souhaite vivre à POUILLEY-FRANÇAIS avec plaisir mais **sans éoliennes**, car ce petit village dispose d'un charmant paysage.

Observation n°11/P.F.

Madame Maké et Monsieur Jean-Luc LEGAIN **sont opposés** à l'implantation d'éoliennes car l'impact sur la faune et la flore sera désastreux. Les machines apporteront une pollution visuelle et sonore, par ailleurs la commune n'est pas suffisamment exposée au vent pour permettre une production conséquente.

Observation n°12/P.F.

Madame Patricia BOILLOT et Christian ROGUET sommes opposés au projet en raison des impacts et nuisances :

- impacts directs sur l'écologie,
- impacts directs sur l'environnement,
- déforestation,
- pollution du paysage,
- pollution sonore,
- projet non rentable,
- risques pour les personnes,
- dévaluation des maisons.

Observation n°13/P.F.

Madame et Monsieur FAVERIAL, faces au site d'implantation, sont **contre le projet** car :

- nuisances sonores et visuelles permanentes,
- destruction de la forêt avec toutes les conséquences qui en découlent,
- argent de la C.S.P.E serait mieux employé à la remise à niveau de nos centrales nucléaires,
- enquête de l'Organisation Mondiale de la Santé préconise une distance de 10 fois la hauteur totale entre l'emprise d'implantation et la première habitation,
- perte de valeur des biens immobiliers.

Observation n°14/P.F.

Monsieur Denis JEANVOINE émet un **avis favorable** au projet ; Il constate que la consommation ne diminue pas, que l'Etat n'apporte pas toute l'intérêt à la filière nucléaire sans construction de nouvelle centrale hormis l'E.P.R. Certes, il observe que le financement et la construction sont l'œuvre d'entreprises étrangères.

Il poursuit en estimant qu'il convient d'être opposés à tous ces projets afin qu'ils soient conduits dans le respect de la biodiversité et en s'assurant du financement du démantèlement. Il ajoute quant au bruit, que l'autoroute sera toujours bruyante à POUILLEY-FRANÇAIS même avec des voitures électriques.

Observation n°15/P.F.

Madame Chantal JEANVOINE est **favorable** à une énergie produite par la nature car la transition énergétique est indispensable eu égard à l'état de notre planète.

Elle est consciente des faiblesses et des inconvénients du projet mais également des mesures prises :

- rendement non exceptionnel mais susceptible d'être amélioré,
- voies de circulation en forêt utilisées par les affouagistes,
- compensation des espaces déboisés,
- capacité d'adaptation des animaux comme pour l'autoroute,
- l'autoroute, avec le bruit, communique les dates des vacances.

Elle ajoute que, si la réalisation ne satisfait point, le démantèlement ne posera aucun problème, tout est réutilisable et surtout rien n'est pollué.

Observation n°16/P.F.

Monsieur Claude CHATRENET à BESANCON est **opposé** à l'implantation d'éoliennes car, propriétaire d'une parcelle de 3 hectares à proximité de l'emprise d'implantation d'une machine, sa propriété sera dévaluée par les nuisances sonores, visuelles et les conséquences désastreuses sur le sol et le sous-sol.

Il se déclare solidaire des habitants si proches qui vont supporter le bruit, les ondes audibles et non audibles. Il proteste également contre la déforestation engendrée par l'implantation de machines en forêt.

Observation n°17/P.F.

Monsieur Michel RAMELOT (?) **est favorable** à l'implantation d'éoliennes.

Observation n°18/P.F.

Monsieur Didier BACHE (?) émet un avis **défavorable** en raison des atteintes à la nature et à l'environnement.

3.6. Analyse thématique des observations.

Nous jugeons opportun de procéder à une analyse thématique des observations afin de mieux cerner les problèmes abordés par les intervenants et en mesurer l'importance. Il n'est pas permis de dégager des enseignements, notamment de localisation, quant à la citation de tel ou tel problème sur le registre électronique ou dans chacune des quatre communes concernées. En effet, nous avons constaté que de nombreux signataires de textes favorables ou défavorables n'indiquaient pas leur commune de résidence ou s'exprimaient sur le registre d'une commune extérieure ou par voie électronique.

Toutefois, cette analyse permet de classifier les divers sujets d'achoppement. Dans un souci d'objectivité, notre classification fait fi du nombre que nous indiquons en début de chaque thème. Nous rappelons que nous avons enregistré au total 244 observations. Nous exposons, dans un premier temps le problème posé par les intervenants, nous rapportons dans un deuxième temps les explications et justifications du porteur de projet et nous développons dans un troisième temps nos commentaires et notre avis.

Nous débutons par un propos liminaire qui correspond à l'introduction du porteur du projet inséré au Mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse des observations.

Exposé du Maître d'ouvrage.

Le Maître d'ouvrage traite en premier lieu de la nécessité de la transition énergétique. Il rappelle que le réchauffement climatique constitue l'un des enjeux essentiels du 21ème siècle et la fourchette de l'élévation de la température selon les experts se situerait entre 2° et 6° C pour les estimations hautes, entre 2° et 4° C pour les estimations basses. Il communique la mise en place d'initiatives dans le monde afin de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre (G.E.S.) et il précise que la production d'énergie et d'électricité concourt à cette production lorsqu'elle provient d'une origine thermique (gaz, charbon, fuel) dont il convient de réduire la part en travaillant sur le mix énergétique.

Commentaires et avis de la Commission d'enquête.

Nous adhérons évidemment et pleinement aux constats du porteur du projet qui engendrent des décisions de nature politique. La sécheresse et les températures très élevées observées présentement attestent s'il en était besoin de cette réalité.

Le Maître d'ouvrage, en second lieu, aborde la place de l'éolien dans la transition énergétique ; il précise qu'il n'a pas vocation à remplacer le nucléaire et que la transition souhaitée suppose un ensemble de mesures dans la production mais également dans la consommation. Il cite les inconvénients des centrales

nucléaires au niveau du coût de la maintenance et du démantèlement mais également de l'évacuation des déchets.

Il estime que l'éolien dispose d'une place à prendre en qualité d'énergie propre et il réitère les objectifs à atteindre, objectifs fixés démocratiquement par les Elus de la République :

- ☞ porter à 40% la part des énergies renouvelables dans la production électrique en 2030,
- ☞ porter la puissance installée en éolien terrestre à 15 000 MW en 2018 et de 21 600 à 26 00 MW en 2023.

Commentaires et avis de la Commission d'enquête.

Les objectifs et chiffres évoqués relèvent de décisions politiques qui nous paraissent souhaitables et raisonnables eu égard à la gravité de la menace climatique et aux possibilités de transition.

Le porteur du projet évoque la transition énergétique au service des territoires, principalement ruraux, avec une décentralisation des moyens de production de taille plus réduite et plus proche du consommateur. Il explicite les opportunités de développement, d'aménagement et d'emplois et il cite en particulier le parc de ROUGEMONT qui génère annuellement 1 million d'€ de taxes locales. Il indique la création d'un Centre de maintenance éolien à AUTECHAUX avec la création de six emplois et la réouverture d'une filière de formation spécifique au Lycée « Jouffroy d'Abbans » à BAUME les DAMES. Il précise l'ajout d'activités dans les entreprises de découpage « Bourgeois » ou de travaux publics et de transports BONNEFOY, VERMOT ou CLIMENT.

Commentaires et avis de la Commission d'enquête.

Nous ne contestons nullement les apports sur les plans économiques et emplois mais nous regrettons vivement qu'ils soient méconnus du grand public. En effet, dans l'esprit de la population en général, la construction, la mise en œuvre et la maintenance des aérogénérateurs incombent à des entreprises étrangères et plus particulièrement chinoises. Ce jugement relève soit de la part infime réservée à des intervenants français, soit à une communication insuffisante.

Le Maître d'ouvrage traite ensuite du contenu et de clarté des dossiers et il insiste à ce sujet sur les exigences administratives et sur la volonté évidente des divers rédacteurs de documents de satisfaire le lecteur. Il n'exclut pas une lecture fastidieuse possible, divers points redondants et quelques erreurs matérielles ayant échappé aux relectures.

Il conclut ce chapitre en estimant que la qualité des dossiers témoigne de l'engagement et professionnalisme des intervenants.

Commentaires et avis de la Commission d'enquête.

Nous avons apprécié la clarté, la lisibilité et la complétude des divers documents qui permettent, à notre sens, de connaître le projet et de mesurer ses impacts en tous domaines. La redondance ne nous surprend nullement car elle est coutumière pour ne pas dire systématique dans la majorité des dossiers d'enquête publique.

Nous maintenons nos regrets quant à l'opacité du financement, le silence sur le type et l'origine des matériels mais également sur la fiabilité des photomontages qui produisent des appréciations divergentes selon le réalisateur.

Enfin, dans un dernier point, le Maître d'ouvrage rapporte quelques réalités quant à la teneur des observations notamment sur le fait que de nombreuses portent sur une remise en cause des objectifs votés

par la Nation en matière de transition énergétique ou émanent de signataires en aucun cas concernés par le projet mais idéologiquement opposés à l'éolien. Il note une recrudescence de ces « dérives » avec l'ouverture de la consultation à l'expression électronique.

Il précise que la Commission d'enquête avait demandé au porteur du projet et aux Elus concernés d'observer une certaine retenue durant l'enquête publique afin de ne pas influencer son issue. Ils ont respecté strictement cette sollicitation alors que les militants anti-éoliens ne se sont pas astreints à cette discipline.

Commentaires de la Commission d'enquête.

La Commission d'enquête, suffisamment experte en lecture des observations, apprécie leur intérêt à un juste niveau en fonction de leur origine et de leur teneur. Elle revendique une totale indépendance d'esprit et ne se laisse pas berner par des courants, favorables ou défavorables, plus ou moins téléguidés. Elle réfléchit et apprécie en fonction des enjeux positifs et négatifs procurés par le projet.

Nous avons coutume de demander au Maître d'ouvrage et aux diverses personnes « intéressées » par le projet d'observer une stricte réserve durant la consultation car nous pensons que l'heure n'est plus à vendre » un projet mais que la période est dédiée au grand public pour connaître, apprécier et émettre un avis. Nous avons effectivement constaté que les diverses personnes concernées par la réalisation des parcs éoliens avaient strictement respecté le silence alors que des Associations d'opposants s'étaient largement exprimées par voies de presse. Nous ne pouvons que déplorer cette attitude qui n'influe pas de toute manière la réflexion des Membres de la Commission d'enquête.

1°)- *Rendement des éoliennes.*

Ce sujet préoccupe le public car 83 intervenants soit 34,01 % jugent le rendement des éoliennes, nul, insuffisant, en tout cas non à la hauteur des investissements. Ils attribuent fréquemment ce rendement médiocre à la faiblesse des vents dans la Région, à la déperdition d'énergie durant les transports mais également au bridage des machines en certaines situations (nécessité de protéger l'avifaune ou les chiroptères, dépassement des seuils sonores…). La comparaison est souvent faite avec la capacité de production d'une centrale nucléaire et les données indiquées au dossier sont parfois jugées démesurément optimistes. Le caractère intermittent et irrégulier de la production qui exige le recours à une autre ressource (centrale nucléaire ou thermique) est très fréquemment cité comme un vice rédhibitoire en raison d'une disparité cruciale entre la production et le besoin.

Réponse du Maître d'ouvrage.

Le porteur du projet calcule la production sur la base des mesures de vent à différentes altitude et le calcul du gisement obéit à de multiples facteurs ; les chiffres avancés reposent sur une analyse d'experts.

La vitesse du vent croît en altitude car elle ne souffre pas de la rugosité du terrain et les avancées technologiques proposent différents types de machines qui s'adaptent à la situation locale.

Un aérogénérateur ne fonctionne pas en l'absence de vent, en la présence d'un vent trop important, durant une opération de maintenance ou lors d'un bridage pour la protection de l'avifaune. L'ADEME considère qu'une machine tourne en moyenne de 75 à 95 % du temps.

L'assertion qui prétend qu'une éolienne ne fonctionne que 25% du temps relève de l'erreur car il s'agit en fait du « facteur de charge » à savoir le rapport entre l'énergie électrique produite sur une période donnée et l'énergie qui aurait été effectivement produite si la machine avait effectivement fonctionné à sa puissance maximale durant la même période. Cette puissance nominale ou maximale est atteinte à partir d'un vent à 12 m/s soit 40 km/h environ.

Le Maître d'ouvrage apporte des précisions sur un rapport de la Cour des comptes souvent cité et reposant sur une étude de la Commission de régulation de l'énergie qui n'avait pas pris en compte toutes les données financières ; cette instance aurait reconnu ce fait le 25 mai 2018 lors d'une rencontre avec le Syndicat des énergies renouvelables.

Enfin, le soutien public à l'éolien a fait l'objet d'une analyse en septembre 2017 de l'ADEME. Le porteur du projet démontre la rentabilité de l'énergie éolienne par l'insertion dans le mémoire en réponse des données chiffrées de cette analyse.

Commentaires et avis de la Commission d'enquête.

Nous avons conscience que l'aide financière à l'énergie éolienne représente un coût important pour la Société ; ce choix décidé par les Elus traduit une volonté de réduire la part du nucléaire, de bannir les énergies fossiles et de favoriser les énergies propres. Nous ne contestons nullement le fait que l'éolien exige un complément de production à fournir par les centrales nucléaires ou thermiques. Il est patent en effet que l'énergie éolienne est soumise à des facteurs que l'homme ne maitrise pas. Nous remarquons que les intervenants utilisent fréquemment la faiblesse des vents dans la contrée pour s'opposer au projet ; parfois ils remettent en cause les orientations décidées par les Elus nationaux et locaux, parfois ils précisent s'opposer au projet envisagé sur leur lieu de vie sans être idéologiquement et systématiquement contre le recours à l'énergie du vent (syndrome identifié par l'acronyme NIMBY : Not In May Bac Yard soit : pas dans mon arrière cour)

Nous avons ressenti le sentiment, tout au long de la consultation, que des inexactitudes circulent et, prononcées avec force, elles correspondent à des vérités dans l'esprit de nombreux citoyens. Nous sommes surpris d'entendre que les centrales nucléaires demeurent préférables aux énergies renouvelables, il n'est pas permis d'omettre dans cette prise de position la vétusté de nombreuses centrales, la problématique cruciale de l'élimination des déchets, le coût du démantèlement et le risque permanent d'une catastrophe malgré la rigueur de l'entretien et de la surveillance.

Nous concluons ce chapitre sur le rendement en considérant que les porteurs de projets éoliens, qualifiés parfois d'affairistes financiers, ne se risquent pas à investir des sommes colossales sur des opérations dont la rentabilité ne serait pas assurée.

2°)- Atteinte au paysage.

Ce problème sensibilise 128 rédacteurs d'observations soit 52,45 % ; il s'avère souvent, tout particulièrement prégnant et inacceptable. Il porte sur une atteinte au panorama actuel car les éoliennes sont considérées comme des intruses qui altèreront les vues et convertiront un cadre rural en milieu industriel. Il porte également sur la valeur patrimoniale des sites remarquables, monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire nombreux dans le secteur avec des co-visibilités jugées insupportables. Nous avons constaté une forte mobilisation des Associations en charge de la promotion et de la protection de cet héritage historique mais également une participation nombreuse et déterminée de personnes en résidence à Le MOUTHEROT, ETRABONNE ou JALLERANGE. Elles redoutent que le projet ne constitue un fort handicap au tourisme avec des difficultés à expliquer l'architecture et l'histoire d'un Château avec un rideau d'aérogénérateurs en second plan. Les intervenants, en immense majorité, ne croient pas à une insertion du parc éolien dans le paysage au fil des décennies à l'instar des réalisations des 19ème et 20ème siècles (viaducs, lignes de force, voies ferrées, liaisons routières et autoroutières…….) Ils attribuent cette impossibilité aux mouvements de l'éolienne qui lui donnent un caractère changeant.

Nous signalons à ce sujet des reproches formulés sur l'étude d'impact qui aborde un point comme ABBANS-DESSUS et omet de traiter des monuments et sites très proches de l'emprise du projet.

Réponse du Maître d'ouvrage.

Le Maître d'ouvrage dans un long développement rappelle la méthodologie d'étude du patrimoine historique. Il explicite de quelle manière s'effectue la hiérarchisation des enjeux patrimoniaux avec la fonction de chacune des quatre phases de l'opération (recensement exhaustif, identification de la notoriété du bâtiment, tri en fonction du niveau de sensibilité et de l'éloignement, analyse par rapport à la perception paysagère). Il indique que le projet ne se situe pas dans la vallée de l'Ognon, ni dans son unité paysagère mais dans la « Plaine ondulée entre Doubs et Ognon ». Il explique ensuite la prise en compte des perceptions depuis la Vallée de l'Ognon et le traitement des Monuments historiques situés dans la Vallée qui débute par un inventaire exhaustif puis pour chacun la notoriété, la distance, la perception paysagère, l'analyse détaillée, l'impact et le photomontage.

Le porteur du projet examine ensuite plus particulièrement le Château d'ETRABONNE, la maison du Bailly, le village de Le MOUTHEROT, la situation d'ABBANS-DESSUS abordés dans des observations. Il présente de quelle manière sont réalisés les photomontages appelés à rendre compte de l'impact paysager d'une éolienne en décomposant avec force détails les différentes étapes. Il communique que plusieurs comparaisons photomontages /photographies après réalisation effectuées dans le cadre du parc éolien de ROUGEMONT- BAUME les DAMES attestent de la fiabilité du procédé ; il joint les clichés en annexe.

Le Maitre d'ouvrage précise que 59 photomontages figurent au dossier ; il spécifie, après avoir situé l'implantation des éoliennes par téléchargement sur le site internet de l'Association des « Amis de Beauregard » des différences notables quant aux points exacts prévus pour l'installation soit :

- 131 mètres pour E1,
- 63 mètres pour E2,
- 45 mètres pour E3,
- 110 mètres pour E4,
- 32 mètres pour E5,
- 53 mètres pour E6,
- 34 mètres pour E7,
- 113 mètres pour E8,
- 37 mètres pour E9,
- 55 mètres pour E10,
- 91 mètres pour E11,
- 105 mètres E12,
- 69 mètres pour E13,
- 103 mètres pour E14.

Il joint une carte témoignant de ces disparités pour chacun des sites.

Commentaires et avis de la Commission d'enquête.

Nous avons visité, durant et à l'issue de la consultation, plusieurs Monuments et sites afin de disposer d'une perception personnelle des lieux notamment le lotissement « de la Vierge » à POUILLEY-FRANÇAIS, le village « le Cottier », le Château d'ETRABONNE, la maison « du Bailly » à ETRABONNE, le village de Le MOUTHEROT et le Château de JALLERANGE sans omettre le parc éolien de ROUGEMONT le CHATEAU où nous avons conversé avec des habitants de FONTENELLE-MONTBY.

Nous notons avec intérêt les explications développées par le porteur du projet quant à la prise en compte et au traitement des divers Monuments et sites.

Nous avons effectivement constaté des divergences importantes entre les photomontages figurant au dossier et ceux figurant sur le site de l'Association des « Amis de Beauregard ». Les points différents d'implantation des machines constituent sans doute un début d'explication.

3°)- Nuisances sonores.

Les nuisances sonores indisposent tout particulièrement le public avec 120 citations soit 49,18 %. Les signataires d'observations doutent fortement de la fiabilité des mesures acoustiques figurant au dossier et s'interrogent sur les dispositions qui seront prises en cas dépassement ignorant même dans quels délais le contrôle après la mise en service sera opéré. Cette crainte résulte essentiellement de la proximité des éoliennes avec les habitations et, les habitants en ce domaine, contribuent largement avec le trafic sur l'Autoroute n°A36 et la R.D. n°673, les Trains à Grande Vitesse, la circulation aérienne militaire dans un couloir à basse altitude. Ils ressentent le sentiment « d'avoir donné ». Ils traitent des incidences sur la santé et n'ignorent pas que le bruit altère la qualité de la vie.

Les rédacteurs d'observations constatent que la distance minimale légale (500 mètres) est certes respectée mais ils n'admettent pas que les préconisations de l'Académie de médecine ou les propositions de l'amendement du parlementaire Le FUR ne soient pas prises en compte. Ils ont le sentiment d'être laissés pour compte alors que la communication à ce sujet fonctionne parfaitement par notamment des échanges avec les habitants du secteur de ROUGEMONT victimes de nuisances sonores, lesquels déposeraient plaintes et ne seraient pour l'heure ni écoutés, ni entendus.

Ils constatent un certain silence sur cette question dans le dossier ; aucune mesure de protection n'est envisagée et seul le bridage des pales est prévu dans des conditions nullement arrêtées.

Réponse du Maître d'ouvrage.

Le Maître d'ouvrage, dans un premier temps, rappelle la réglementation en vigueur avec l'émergence admise de jour (5 dB) et de nuit (3 dB) et en particulier le seuil à ne pas dépasser de jour (70 dB) et de nuit (60 dB) dans un périmètre correspondant à 1,2 fois la hauteur de l'éolienne en bout de pale soit dans le cas présent 180 mètres (1,2 x150). Il se penche dans un deuxième temps sur les particularités du bruit avec les sources et la perception résultant en grande partie du vent.

Le respect de la réglementation acoustique d'un parc éolien suppose l'accomplissement de trois phases :

- ☞ l'état initial avec la localisation des points de mesures, la campagne acoustique et le traitement des mesures,
- ☞ l'étude d'impact avec la définition du gabarit, la modélisation de la simulation et l'organisation du projet,
- ☞ la validation post installation avec la mise en service du parc, la réception acoustique et la validation ou la redéfinition du plan de bridage.

Le porteur du projet explicite longuement les modalités de ces trois phases.

Il répond ensuite aux griefs formulés dans plusieurs observations qui font état de doléances de riverains non entendues par l'exploitant. Il précise que, lors de la dernière réunion de la Commission locale de suivi du parc de ROUGEMONT le 18 décembre 2017 à AUTECHAUX, il a été convenu de réaliser de nouvelles études de longue durée (4 à 5 mois) sur les parcs de ROUGEMONT et VAITE de BUSSIERE ; les premiers résultats seront connus en septembre 2018. Il rappelle s'il en était besoin que le parc de ROUGEMONT (29 machines) génère annuellement 1 million d'€ de taxes a permis la création de six emplois

au Centre de maintenance d'AUTECHAUX sans omettre la montée en activités d'entreprises locales (Sociétés CLIMENT, VERMOT, SBM).

Commentaires et avis de la Commission d'enquête.

Nous n'ignorons pas :

- ☞ *que les émissions sonores sont encadrées par des textes réglementaires,*
- ☞ *que des contrôles programmés dans l'Arrêté préfectoral se produisent notamment après la mise en service,*
- ☞ *que les bruits excessifs nuisent à la santé humaine et gâchent la qualité de vie,*
- ☞ *que des outils demeurent à la disposition de l'exploitant pour atténuer, voire supprimer les nuisances acoustiques.*

4°)- Ondes électromagnétiques et infrasons.

Cette question est abordée par 81 personnes soit 33,19% avec une inquiétude sur la santé humaine mais également et très rarement des interrogations sur les animaux. La proximité éoliennes/habitations nourrit indubitablement la peur car le voisinage avec la source supposée élève la perception de la menace. Les informations données dans l'étude d'impact (page 230) très techniques ne suffisent pas à apaiser les esprits car des médecins parlent de troubles. Il en est de même en ce qui concerne les champs électromagnétiques (page 232 de l'étude d'impact).

Réponse du Maître d'ouvrage.

Le Maître d'ouvrage cite, au sujet des ondes électromagnétiques et infrasons, les conclusions d'une étude effectuée sur les effets sanitaires résultant des parcs éoliens à la suite de doléances de riverains. Cette étude, commandée en 2013 par les Ministères de la santé et de l'environnement, a été confiée à l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES successeur de l'ANSSAET). Elle a débouché en mars 2017 sur un rapport qui conclut que, à ce jour, « *l'examen des données expérimentales et épidémiologiques disponibles ne met pas en évidence d'arguments scientifiques suffisants en faveur de l'existence d'effets sanitaires pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes (infrasons notamment) ». L'avis précise que les effets de gêne qui pourraient être ressentis ne proviennent pas des basses fréquences et infrasons mais principalement les bruits audibles.*

Il poursuit par une réponse aux craintes émises concernant des symptômes divers tels que troubles du sommeil, maux de tête, augmentation des dépressions nerveuses, destruction de la vie de couple que l'Académie de médecine regroupe sous le terme de « syndrome des éoliennes ». L'Académie de médecine, après analyse de ces divers troubles, considère que bien que des symptômes effectifs puissent être constatés, ils seraient davantage liés à une certaine défiance des individus vis-à-vis des éoliennes plutôt qu'à un effet psychologique.

Il conclut en s'expliquant sur les reproches formulés quant à un manque d'information du public. Il indique que, OPALE Energies Naturelles a diffusé régulièrement une information sur l'état d'avancement du projet et réuni à maintes reprises des Comités de pilotage réunissant les Elus municipaux :

- ☞ le 23 septembre 2015 à POUILLEY-FRANÇAIS,
- ☞ le 1er mars 2016 à VILLERS-BUZONS,
- ☞ le 4 février 2016 à MERCEY le GRAND,

- le 20 octobre 2016 à LANTENNE-VERTIERE,

- le 4 février 2017 à MERCEY le GRAND après dépôt du dossier initial.

Commentaires et avis de la Commission d'enquête.

Nous avons consulté les résultats de diverses études conduites sur le sujet et les scientifiques s'accordent pour conclure que, présentement, aucun lien de causalité n'est établi entre des troubles ressentis par des individus et la présence d'éoliennes. Nous avons noté la prudence observée par certains rédacteurs de conclusions.

En conséquence et en l'absence d'éléments contraires, nous prenons en compte les avis émis par les experts en la matière à savoir l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire et l'Académie de médecine.

Nous regrettons en ce qui concerne le manque d'information du public la réservation de la communication aux seuls Elus municipaux et l'absence de réunions ouvertes pour présenter le projet aux habitants de la contrée. Nous considérons que le porteur d'un projet bénéficie d'une meilleure audience lorsqu'il affiche une totale transparence.

5°)- Déforestation.

L'analyse des observations traduit un attachement du public à la forêt car 108 personnes soit 44,26% s'élèvent contre la déforestation en forêts communales et privées provoquée par l'installation des machines et la création des chemins d'accès. Selon les indications figurant à la page 211 de l'étude d'impact, la surface déboisée représenterait au total 2,50 hectares. Nul ne note la compensation annoncée de 2 hectares qui demeure une incertitude car la surface exacte résulte d'un coefficient multiplicateur déterminé par les services instructeurs. Les intervenants n'acceptent pas l'implantation de 7 aérogénérateurs en milieu boisé.

Réponse du Maître d'ouvrage.

Le Maître d'ouvrage précise que la surface défrichée ne couvre que 1,75 hectare car, en accord avec la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) du Doubs, les pistes d'accès ne sont pas incluses car elles améliorent la desserte de la forêt et participent à sa valorisation. Il ajoute que la surface de compensation n'est pas encore fixée par la Direction Départementale des Territoires et qu'elle peut évoluer selon un coefficient allant de 1 à 5 ; il conclut sur le sujet en mentionnant que, dans l'attente de la décision du Service de l'Etat, il a proposé le reboisement d'une surface de 2 hectares sur les communes d'implantation.

Commentaires et avis de la Commission d'enquête.

Nous sommes surpris du nombre de personnes qui s'expriment au sujet de la déforestation. Nous avons en mémoire d'autres projets qui emportaient un défrichement beaucoup plus important lequel ne soulevait aucune doléance.

Nous avons visité une surface déboisée pour l'implantation d'un mât de mesures. Certes, la déforestation chagrine naturellement et justement tout individu respectueux et amoureux des espaces boisés. Toutefois, nous observons que, dans l'impossibilité d'éviter ou de réduire, le porteur du projet compense à une hauteur qui lui sera imposée.

6°)- Atteinte à la biodiversité.

Les atteintes à la biodiversité provoquent 112 mentions soit 45,90%. Les doléances résultent de la déforestation et de la réalisation d'embases volumineuses en béton mais également et surtout du trouble

provoqué par l'implantation et le fonctionnement des éoliennes. Les reproches portent principalement sur l'avifaune, les oiseaux migrateurs mais également les chiroptères.

Réponse du Maître d'ouvrage.

Le Maître d'ouvrage énumère et développe longuement les diverses menaces qui pèsent sur la biodiversité :

- les effets de l'agriculture intensive,
- l'usage inconsidéré des pesticides,
- les collisions routières,
- la prédation des chats,
- l'urbanisation croissante liée à l'étalement urbain,
- les lignes électriques, haute et moyenne tensions,
- le réchauffement climatique.

Il se plait à souligner que les éoliennes ne figurent pas à la liste des menaces.

Il traite ensuite des recommandations EUROBATS fréquemment citées qui ne possèdent aucun caractère réglementaire et ne sont nullement opposables. Il considère que l'étude d'impact est cohérente avec les recommandations EUROBATS. Il tempère ensuite les effets qualifiés de négatifs sur la biodiversité des défrichements par certains intervenants et énumère les mesures d'accompagnement écologiques afin de préserver et enrichir la biodiversité.

Il répond à diverses observations et notamment à un courrier de la C.P.E.P.E.S.C. qui semble confondre enjeux et sensibilités. Il souligne l'absence d'impacts possibles eu égard à la distance de l'éolienne la plus proche (2800 mètres) avec l'Espace Naturel Sensible dit « de la Chaux » à Le MOUTHEROT. Il indique au besoin qu'un terrain de motocross borde la frontière de la pelouse de la Chaux au sud avec la production de nuisances sonores sans doute plus dérangeantes et problématiques pour la faune que des aérogénérateurs implantés à près de 3 kilomètres.

Commentaires et avis de la Commission d'enquête.

Les explications et justifications développées par le Maître d'ouvrage quant aux risques sur la biodiversité nourrissent notre réflexion.

Nous avons effectivement constaté l'existence du terrain de motocross aménagé en bordure de la route qui relie ETRABONNE à Le MOUTHEROT. Ce circuit interrégional supporte un championnat annuel qui s'est déroulé le 8 avril 2018 devant 1500 spectateurs environ. Il appartient au « Moto-club » d'ETRABONNE dirigé par Monsieur GIRARDET demeurant à SERMANGE. Il est ouvert le mercredi et samedi de 14 heures à 18 heures aux individuels licenciés à la Fédération.

7°)- Origine du financement et des matériels.

Ce point est abordé par 15 intervenants soit 6,14 % qui critiquent une certaine opacité dans la provenance des fonds nécessaires à l'investissement et sur le montage financier. Ils pressentent l'utilisation de fonds chinois ou américains et le manque de transparence du dossier à ce sujet nourrit des fantasmes. Il en est de même sur le type des aérogénérateurs et leur provenance ; le public ignore l'origine des matériels, une fabrication en France apaiserait indubitablement les esprits selon certains visiteurs.

Réponse du Maître d'ouvrage.

Le Maître d'ouvrage réitère que les projets « Doubs ouest n°1 et n°2 » sont portés respectivement par les Sociétés par actions simplifiées, spécialisées « Doubs Ouest Energies n°1 » et « Doubs Ouest Energies n°2 ». Il produit les références de l'une et l'autre de ces sociétés et spécifie les missions dévolues. Il ajoute que le Groupe « Envision Energy International » assure :

- ☞ la gestion logicielle de la production des sites d'énergies renouvelables,
- ☞ la fabrication d'éoliennes avec 4600 machines installées sur terre et en mer,
- ☞ le développement des parcs éoliens,
- ☞ la construction et l'exploitation de parcs éoliens.

Il énumère les réalisations effectuées en Bourgogne/ Franche-Comté et communique les capacités financières de la Maison mère.

Commentaires et avis de la Commission d'enquête.

Nous ne doutons pas, comme le public d'ailleurs des capacités financières du porteur des projets.

Nous regrettons l'absence de réponse aux intervenants sur l'origine des matériels ; une fabrication en France ou à défaut en Europe apaiserait certains reproches.

8°)- Dépréciation immobilière.

Les habitants sont souvent propriétaires de leur construction et ils redoutent une dévaluation de leur bien, ainsi 61 personnes soit 25% pressentent cette augure. Certains situent cette dépréciation à hauteur de 15 à 25% selon les dires d'agences immobilières.

Réponse du Maître d'ouvrage.

Le Maître d'ouvrage déclare que plusieurs études internationales, nationales et régionales montrent une absence d'impact de l'éolien sur la valeur immobilière. Il invite les intervenants à ce sujet à se rendre à VALONNE où un second lotissement est en cours à moins de 1000 mètres d'aérogénérateurs et, dans cette commune la population a augmenté de 58 habitants depuis l'installation des éoliennes. La population de VYT les BELVOIR a évolué de 171 à 187 habitants entre 2007 et 2015, celle de VALONNE est passée de 190 à 248 durant la même période. Il poursuit avec les résultats d'une étude conduite par Maitres GOUX et VION-LAGNEAU notaires à LANGRES qui n'observent aucune incidence sur le foncier bâti et constatent une incidence de + 40% sur le terrain non bâti. Le porteur du projet constate que la valeur de l'immobilier ne résulte pas uniquement du paysage mais obéit à un ensemble de règles très complexes.

Il conclut en estimant que l'éolien ne devrait avoir aucune incidence sur la valeur des biens et sur la démographie. En effet, les retours d'expériences de plusieurs parcs en fonctionnement traduisent une incidence difficilement quantifiable mais qui demeure faible alors que les retombées économiques participent à l'attractivité du secteur.

Commentaires et avis de la Commission de l'enquête.

Les explications du Maître d'ouvrage ne parviennent pas à convaincre totalement les Membres de la Commission d'enquête. Les exemples qu'il avance ne sont pas probants car d'autres facteurs interviennent dans l'évolution du marché immobilier.

9°)- Proximité des habitations.

Cette réalité indispose fortement et elle est citée par 97 personnes soit 39,75 %. Elle nourrit fréquemment un avis défavorable car elle aggrave les diverses nuisances signalées.

Réponse du Maître d'ouvrage.

Le Maître d'ouvrage énonce que la distance réglementaire des habitations de 500 mètres est respectée sans omettre qu'une seule machine se situe à moins de 600 mètres. Il n'accepte pas la recommandation de l'Académie de médecine obsolète actuellement, exprimée en 2006, qui préconisait une distance de 1500 mètres car cette instance, dans un rapport de 2017, considère que les nuisances sonores d'une éolienne ne paraissent pas suffisantes pour justifier un éloignement de 1000 mètres.

Il établit ensuite des comparaisons avec d'autres champs éoliens pour communiquer une distance de 570 mètres à CROSEY le GRAND (parc des Monts du Lomont), de 630 mètres à SOLEMONT (parc du Lomont), de 660 mètres à TROUVANS (parc de ROUGEMONT), de 650 mètres du Mont BICHOUX (parc de Vaîte et Bussières), de 520 mètres à La ROCHE Quatre Rivières et de 750 mètres au Sud VESOUL.

Commentaires et avis de la Commission d'enquête.

Nous acceptons les explications et justifications exprimées ; toutefois, nous observons que la distance aux habitations ne constitue pas toujours un facteur décisionnel suffisamment évalué.

10°)- Lumières nocturnes.

Les inconvénients provoqués par les lumières intermittentes exigées par l'aviation civile, appelés spots ou flashs, sont signalés par 36 intervenants soit 14,75% qui signalent parfois un effet stressant selon le voisinage d'éoliennes en service. Ils contraignent les occupants de pièces situées dans le champ visuel à clore les volets dès la chute du jour. L'effet stroboscopique est peu signalé soit parce qu'il est méconnu, soit parce que ses effets se produisent surtout à courte distance.

Réponse du Maître d'ouvrage.

Le Maître d'ouvrage cite en premier lieu l'Arrêté du 23 avril 2018 qui définit le balisage des obstacles à la navigation aérienne. Ce texte comporte plusieurs avancées par rapport aux prescriptions antérieures comme :

- ☞ la possibilité d'introduire pour certaines machines un balisage fixe ou un balisage à éclat de moindre intensité en période nocturne,
- ☞ la possibilité de baliser uniquement la périphérie du parc en période diurne,
- ☞ l'obligation de synchroniser les feux entre les machines,
- ☞ la diminution des éclats à une fréquence de 20 /minute.

Il précise à un intervenant que l'Arrêté du 7 décembre 2010 est abrogé et à un autre que la hauteur des éoliennes n'excédant pas 150 mètres, l'installation de feux intermédiaires ne sera pas réalisée.

Il conclut en renvoyant à la page 42 de son présent mémoire pour ce qui concerne les troubles du sommeil.

Commentaires et avis de la Commission d'enquête.

Nous notons avec intérêt les assouplissements apportés mais nous demandons l'efficience de la signalisation dans un secteur fréquenté par des avions mais également par les hélicoptères en service au Centre Hospitalier Régional Universitaire de BESANCON.

3.7. Questionnement du Maître d'ouvrage par la Commission d'enquête.

Nous avons l'honneur d'inviter le Maître d'ouvrage à répondre, s'il le juge utile, aux quatre questions libellées infra.

1°)- Le Maître d'ouvrage est-il en mesure d'affirmer qu'il détient présentement la maitrise foncière pour l'ensemble des éoliennes projetées. Les observations formulées par les consorts Hême de LACOTTE (observation n°13 à LANTENNE-VERTIERE) et par le G.A.E.C. GRUET Alain et Jean-Claude (Observation n°14 à LANTENNE-VERTIERE) autorisent un doute sur les parcelles ZH n°22 et ZH n°43 pour les éoliennes E 7 et E 8 ?.....

Réponse du Maître d'ouvrage.

Le Maître d'ouvrage note que les observations n°74/RE, 13/L.V et 14/L.V pointent la situation foncière de l'éolienne n°8. Les propriétaires de la parcelle d'implantation signalent qu'ils ont signé seulement une autorisation de dépôt de dossier et qu'aucune promesse de bail n'a été signée. Le locataire de ce terrain agricole exprime sa surprise de voir l'avancement du projet sans la signature d'une promesse de bail.

Cette parcelle à usage agricole a fait l'objet de discussions avec les propriétaires et l'exploitant comme pour l'ensemble des emprises ; les échanges se poursuivront.

L'observation n°74/RE porte également sur une délibération prise par l'Association foncière de LANTENNE-VERTIERE. Le quorum n'étant pas atteint le 13 décembre 2016 lors de la première réunion, une seconde s'est produite le 8 février 2017. L'association foncière, lors de cette deuxième séance, a formulé son accord sur une promesse de constitution de servitudes de survol, d'accès et d'enfouissement des réseaux.

La maîtrise foncière existe sur les parcelles ZH n°7, ZH n°27 et ZH n°36.

Commentaires et avis de la Commission d'enquête.

Nous prenons acte des explications fournies et de la position avancée.

2°)- Le Maître d'ouvrage est-il en mesure de nous indiquer la marque et la provenance des éoliennes (France, Pays d'Europe, autre Pays du monde) ?.....

S'agira-t-il d'aérogénérateurs dernière génération en prise directe et moins bruyants ou des modèles anciens ou « low cost » ?.....

Réponse du Maitre d'ouvrage.

Le Maître d'ouvrage répond que la marque et la provenance des éoliennes ne sont pas définies au stade actuel du développement car entre la rédaction du dossier et la réalisation du projet, les

caractéristiques précises et la disponibilité des modèles sont susceptibles d'évoluer. Les conditions même du parc éolien ne sont pas arrêtées précisément (emplacement, nombre définitif de machines, dimensionnement des fondations……) Par contre, le gabarit des éoliennes est connu car il est conditionné par les conditions de vent et les contraintes et servitudes qui s'appliquent localement.

Il nous invite à nous reporter à la page 61 du présent Mémoire en réponse pour obtenir la réponse à la deuxième partie de la question sur la provenance géographique des machines et l'impact sur l'emploi en France.

Commentaires et avis de la Commission d'enquête.

Nous avons bien évidemment parcouru la page 61 du présent mémoire en réponse qui apporte un éclairage sur la construction des éoliennes en France avec des précisions sur les entreprises qui concourent à la réalisation des machines ou de certains composants (Entreprises BOURGEOIS Découpage à BESANCON, France-Eole à DIJON Le CREUSOT, Enercon à COMPIEGNE……)

Nous n'avons pas la réponse précise à notre question sur la marque, la provenance et le type des éoliennes qui seront installées sur les parcs éoliens Doubs ouest n°1 et n°2 en cas d'autorisation.

3°)- Le Maître d'ouvrage est-il en mesure de nous indiquer si la technologie actuelle permet de réaliser des éoliennes comportant une couleur qui réduise l'impact visuel ?...

Réponse du Maître d'ouvrage.

Le Maitre d'ouvrage précise que l'Arrêté du 23 avril 2018 sur la réalisation du balisage détermine la couleur des éoliennes qui échappe à la discrétion du porteur du projet. Ainsi, la couleur est impérativement et intégralement dans les teintes de blanc.

Commentaires et avis de la Commission d'enquête.

Nous ignorions les prescriptions de ce texte et prenons acte de la réponse.

4°)- Le Maitre d'ouvrage est-il en mesure de nous faire connaître les mesures de compensation et les indemnisations envisagées à l'adresse des habitants lourdement impactés ?.....

Réponse du Maître d'ouvrage.

Le Maître d'ouvrage rappelle que l'élaboration d'un projet éolien repose sur la logique de l'étude d'impact qui est d'éviter, réduire ou à défaut compenser. Il ajoute que les mesures de compensation interviennent lors de l'existence d'un impact résiduel et, en termes paysagers la compensation est réalisée par la participation à l'embellissement ou à l'amélioration du cadre de vie sur les communes du projet et les communes limitrophes. Les mesures compensatoires à destination des riverains sont inscrites au dossier et d'autres actions complémentaires sont parfois inscrites à destination de riverains qui en expriment la demande.

Commentaires et avis de la Commission d'enquête.

Nous n'avons pas manqué d'exploiter le listage des mesures d'évitement, de réduction et de compensation pages 257 à 272 de l'Etude d'impact et plus particulièrement le coût des mesures page 270 soit une somme de 310 000 à 320 000 € pour une seule campagne de suivi. Nous aurions souhaité disposer d'explications plus précises à ce sujet.

3.8. **Délibérations des Conseils municipaux.**

Nous rapportons les avis émis par les Conseils municipaux des communes dont nous avons eu connaissance à la date de rédaction du présent.

- ✓ AUDEUX : avis favorable (majorité, 5 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions),
- ✓ BURGILLE : avis favorable (majorité, 1 voix contre et 1 abstention),
- ✓ CHEMAUDIN et VAUX : avis favorable (majorité, 20 voix pour, 1 abstention),
- ✓ COURCHAPON : avis favorable (majorité, 4 voix pour, 3 voix contre, 2 abstentions),
- ✓ DAMPIERRE : avis favorable (8 voix pour, 5 abstentions),
- ✓ FERRIERES les BOIS : avis défavorable (unanimité),
- ✓ FRANOIS : avis favorable (unanimité),
- ✓ MERCEY le GRAND : avis favorable (majorité, 8 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre),
- ✓ GENDREY : avis favorable (unanimité des présents),
- ✓ JALLERANGE : avis défavorable (majorité sans autre précision),
- ✓ MAZEROLLE le SALIN : avis défavorable (majorité, 0 voix pour, 7 voix contre, 3 abstention),
- ✓ MERCEY le GRAND : avis favorable (majorité, 8 voix pour, 1 abstention, 1 voix contre),
- ✓ OSSELLE-ROUTELLE : avis favorable (majorité, 7 voix pour, 8 abstentions),
- ✓ PETIT MERCEY : avis favorable (majorité, 6 voix pour, 1 voix contre),
- ✓ POUILLEY-FRANÇAIS : avis défavorable au projet « Doubs ouest n°1 » (4 voix contre, 7 abstentions et 2 voix pour), pas d'avis pour le projet « Doubs ouest n°2 » et pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de LANTENNE-VERTIERE,
- ✓ RECOLOGNE : avis défavorable (majorité, 2 voix pour, 7 voix contre, 2 abstentions),
- ✓ ROMAIN : avis favorable (unanimité),
- ✓ ROSET-FLUANS : avis favorable (unanimité)
- ✓ Saint VIT : avis défavorable (majorité, 17 contre, 2 abstentions),
- ✓ SERRE les SAPINS : avis favorable (unanimité)
- ✓ VILLERS-BUZON : avis défavorable (majorité, 6 voix contre, 2 voix pour, 0 abstention),
- ✓ VITREUX : avis défavorable (majorité, 5 voix contre, 3 abstentions).

Nous totalisons 22 avis de Conseils municipaux alors que 50 communes étaient appelées à se prononcer. Nous n'avançons aucune explication sur cette faible participation (44 %) ; nous observons 14 avis favorable soit 63 %.

3.9. Conclusion du chapitre n°3.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (M.R.Ae) a émis un avis développé et argumenté qui figurait au dossier soumis à la lecture du public.

La consultation a suscité une participation intéressante et étoffée avec des contributions souvent argumentées et accompagnées de documents explicatifs. Les intervenants, comme très fréquemment en enquête publique de cette nature, se prononcent contre le projet à un pourcentage de 81,55 %. Il convient de préciser que plusieurs Associations qui s'opposent au projet ont dynamisé la participation avec des actions de communication avant et durant l'enquête publique. L'argumentation repose sur les points que nous avons traités dans l'analyse thématique des observations. Nous notons au long des textes quelques inexactitudes.
Nous relevons quelques contributions émanant de signataires en résidence éloignée des lieux du projet. Nous précisons que l'expression par voie électronique, largement utilisée (54,50 %) ne permet pas toujours de localiser le rédacteur. Enfin, l'encouragement à participer de certains Elus ou autres Responsables locaux ne nous nous a pas échappé.

Nous avons remis au Maître d'ouvrage le 20 juillet 2018 un procès-verbal de synthèse des observations accompagné d'une copie intégrale des observations et abondé d'un questionnement. Il nous a

adressé en retour un mémoire en réponse daté du 28 juillet 2018 complété de justificatifs de la justesse des photomontages fournis pour d'autres projets et d'une étude de l'ADEME sur la filière éolienne française.

Nous estimons en conclusion que la consultation s'est déroulée dans des conditions particulièrement satisfaisantes, que le public a eu toute latitude pour s'exprimer en toute lucidité et avec aisance, que nous avons œuvré dans une ambiance sereine avec des partenaires compétents et coopératifs et des intervenants respectueux de l'appréciation et du jugement des autres.

Nous avons recueilli, sans difficulté aucune, tous les éléments nécessaires à la rédaction de conclusions motivées et complètes et à la formulation d'un avis éclairé.

BESANCON, le 13 août 2018.

Christian PETITHORY,
Membre titulaire de la
Commission d'enquête.

Louis PAGNIER,
Membre titulaire de la
Commission d'enquête.

Gabriel LAITHIER,
Président de la
Commission d'enquête.